COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2020

du 1er Trimestre 2020

ANNEXE 1

Statuts de la société dédiée

XXX
Société en Nom Collectif
au capital de XXX Euros
Siège social : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

STATUTS

ARTICLE 1 – FORME

Il existe entre les sociétés ci-après désignées une société en nom collectif régie par les dispositions légales et réglementaires concernant cette forme de société et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La société est dénommée «XXX».

Dans tous documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société en nom collectif" ou des lettres "SNC".

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet la gestion du centre aquatique XXX, dont l'autorité délégante est XXXXXX, par le développement d'activités récréatives et de loisirs, d'activités d'éducation sportive, de loisirs, de détente, de remise en forme et par la création et l'exploitation au sein de cette installation de loisirs de toutes activités de restauration, de commercialisation de produits et services dérivés.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé : XXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, la gérance doit provoquer une décision collective des associés à l'effet de décider si la durée de la société doit être prorogée.

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Les apports consentis à la constitution de la société d'un montant de XXX euros, et formant le capital d'origine, ont tous été des apports de numéraire.

ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à XXX Euros. Il est divisé en XXX parts de XXX Euros chacune, numérotées de 1 à XXX. Leur répartition figure ci-après.

ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS

Les parts composant le capital social sont attribuées :

- À la S.A. RECREA,

ayant son siège social à Saint Contest – 18 rue Martin Luther King.
198 parts sociales portant les numéros 1 à 198, XXX parts

- À la S.A.S. ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, au nom commercial « ESPACE RECREA »,

ayant son siège social à Saint Contest – 18 rue Martin Luther King.
2 parts sociales portant les numéros 199 et 200, XXX parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social XXX parts

ARTICLE 9 – DROITS DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Le titre de chaque associé résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions qui seraient régulièrement consenties.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux. Pendant la durée de l'indivision, pour le vote des décisions collectives, chaque indivisaire compte comme associé s'il n'est pas soumis à agrément.

En cas de démembrement de la propriété de parts sociales, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

ARTICLE 10 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS

1 - Toute cession de parts sociales, à quelque titre que ce soit, même au profit d'une personne déjà associée, ne peut être réalisée qu'avec le consentement de tous les associés.

L'associé qui projette de céder tout ou partie de ses parts, notifie son projet à la gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification contient l'indication complète du ou des cessionnaires proposés, le nombre de parts ainsi que le prix de cession envisagé.

Dans les huit jours de la réception de la notification qui lui est faite, la gérance doit convoquer

l'assemblée générale des associés afin qu'elle délibère sur la cession envisagée et la modification corrélative des statuts ou consulter par écrit les associés sur ladite cession. Le cas échéant elle notifie le résultat de la consultation à tous les associés par lettre recommandée dans les huit jours de son intervention.

Si la cession n'est pas agréée, l'associé cédant reste propriétaire des parts sociales qui devaient faire l'objet de la cession.

Si la cession est agréée, elle doit être régularisée dans le mois à compter de la notification de l'agrément ; à défaut de régularisation dans ce délai, le cessionnaire doit, à nouveau, être soumis à l'agrément des associés

2 - La société ne prend pas fin par le décès de l'un des associés. Elle continue avec le ou les associés survivants, sous réserve de l'application des dispositions qui suivent.

Les héritiers et ayants-droit de l'associé décédé qui le désireraient deviennent associés pour les parts de leur auteur s'ils sont agréés par une décision de l'associé ou de tous les associés survivants.

A cet effet, les héritiers et ayants-droit devront faire connaître à la société dans les trois mois du décès leurs qualités et leur état civil auprès de la gérance qui peut toujours exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant ces qualités.

Les associés statuent sur l'agrément dans le mois qui suit l'envoi de cette justification. Les héritiers et ayants-droit qui seraient déjà associés prennent part, es-qualités, à cette décision.

Les héritiers et ayants-droit, qui ne sont pas agréés et qui n'ont eu à aucun moment la qualité d'associé, sont seulement créanciers de la valeur des droits sociaux de leur auteur déterminée au jour du décès, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil. Les mêmes dispositions s'appliquent si aucun héritier ou ayant-droit n'a demandé son agrément dans le délai imparti.

Les parts sont rachetées par le ou les associés survivants ou, selon leur décision par des tiers ou par la société elle-même en vue d'une réduction de capital.

Si un ou plusieurs héritiers ou ayants-droit deviennent associés, ils sont redevables à la succession de la valeur des droits sociaux qui leur sont attribués, déterminée comme il est dit ci-dessus.

Enfin, si des héritiers mineurs non émancipés sont agréés, ils ne répondent des dettes sociales qu'à concurrence des forces de la succession jusqu'à la transformation de la société en commandite simple dont le ou les mineurs deviennent commanditaires, transformation qui doit intervenir dans le délai d'un an à compter du décès, la société étant, dans le cas contraire, dissoute à l'expiration de ce délai.

3 - En cas de liquidation de communauté intervenant du vivant de l'époux, celui-ci reste seul associé pour la totalité des parts communes à charge par lui de procéder au règlement nécessaire des droits de son conjoint ou de ses héritiers.

4 - Si, durant la communauté de biens existant entre deux époux, le conjoint de l'époux associé notifie son intention d'être personnellement associé, postérieurement à l'apport ou à l'acquisition de parts effectué par son conjoint associé, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du code civil, il doit être agréé par une décision prise par le ou tous les associés autres que l'époux associé.

5 - La dissolution pour quelque cause que ce soit, même pour fusion ou scission d'une personne morale associée, est assimilée au décès d'un associé et suit le même régime.

Les attributaires des parts ayant appartenu à la personne morale dissoute sont soumis à l'agrément des autres associés.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIES

La propriété de chaque part sociale confère un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social. Les pertes se répartissent le cas échéant de la même façon.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par la collectivité des associés.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.

Un associé répond indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

Dans leurs rapports entre eux, chacun des associés ne répond des dettes sociales qu'en proportion de ses droits dans le capital.

ARTICLE 12 - REDRESSEMENT ET LIQUIDATION JUDICIAIRES - INTERDICTION D'EXERCER UNE PROFESSION COMMERCIALE - INCAPACITE FRAPPANT UN ASSOCIE

Lorsqu'un jugement de liquidation judiciaire ou arrêtant un plan de cession totale, une mesure d'interdiction d'exercer une profession commerciale ou une mesure d'incapacité est prononcé à l'égard de l'un des associés, la société n'est pas dissoute et continue avec le ou les autres associés.

La valeur des droits sociaux à rembourser à l'associé qui perd cette qualité est déterminée conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil. Les parts sociales sont rachetées par la société en vue d'une réduction de capital ou, selon leur décision, par le ou les autres associés ou par des tiers agréés par eux.

ARTICLE 13 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Les associés peuvent toujours, du consentement de la gérance, laisser ou verser leurs fonds disponibles dans les caisses de la société en compte de dépôt ou en compte courant.

ARTICLE 14 - GERANCE

La société est dirigée par un ou plusieurs gérants, pris parmi les associés ou en dehors d'eux, nommé(s) statutairement ou non, sans limitation de durée.

Dans les rapports avec les tiers, chaque gérant agissant au nom de la société a pouvoir de passer tous actes entrant dans l'objet social. L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet, à moins qu'il ne soit établi que les tiers en ont eu connaissance.

Dans les rapports entre associés, chaque gérant a le pouvoir de faire, dans l'intérêt de la société, tous actes de gestion entrant dans l'objet social.

Toutefois, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation dans ces sociétés ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les rapports des associés entre eux, puisse être opposée aux tiers.

Chaque associé-gérant est tenu de consacrer le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Chaque gérant est responsable conformément aux règles de droit commun.

Tant qu'il n'existe que deux associés-gérants, la révocation de l'un d'eux, de ses fonctions, ne peut être prononcée qu'en justice.

La révocation n'entraîne pas la dissolution de la société. Toutefois, le gérant révoqué peut décider de se retirer de la société en demandant le remboursement de ses droits sociaux dont la valeur est déterminée conformément à l'article 1843-4 du code civil.
Les parts du gérant révoqué sont alors rachetées par l'autre associé ou selon la décision de ce dernier par des tiers ou, par la société elle-même en vue d'une réduction de capital.

Les fonctions de gérant prennent également fin par la démission de l'un d'eux. Une telle décision prend effet un mois après sa notification faite à l'autre ou aux autres associés par lettre recommandée avec avis de réception.

La démission d'un gérant associé ne met pas fin à la société. Le gérant démissionnaire demeure associé.

Les gérants ont droit à un traitement fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel déterminé par décision collective des associés et maintenu jusqu'à décision contraire. Ils ont droit en outre au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement.

ARTICLE 15 - FORME DES DECISIONS COLLECTIVES

La volonté des associés s'exprime par les décisions collectives qui résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois, la réunion d'une assemblée générale est obligatoire pour l'approbation des comptes annuels et pour toutes autres décisions si l'un des associés le demande.

L'assemblée générale est convoquée par la gérance par lettre recommandée avec avis de réception expédiée quinze jours au moins avant la réunion à chacun des associés et contenant indication des jour, heure et lieu ainsi que de l'ordre du jour de la réunion. Elle se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou régulièrement représentés.

Tout associé peut se faire représenter par un autre associé muni de son pouvoir.

L'assemblée est présidée par un gérant ou par l'associé qui l'a convoquée, qui peut être assisté d'un secrétaire pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions fixées par les règlements en vigueur. Seules sont mises en délibération les questions figurant à l'ordre du jour.

Sauf pour l'approbation des comptes annuels, la gérance peut toujours consulter par écrit les associés au lieu de les réunir en assemblée. Elle leur adresse alors par lettre recommandée avec avis de réception le texte des résolutions soumises à l'approbation, accompagné de tous documents et rapports nécessaires à leur information, ainsi qu'un bulletin de vote sur chaque résolution proposée. Le délai imparti à chacun d'eux pour adresser ce bulletin à la société dans les mêmes formes, est de quinze jours à compter de l'envoi de la consultation.

Si un associé, dans les huit jours, fait connaître à la société, dans les mêmes formes, sa décision de voir les résolutions en cause soumises à une assemblée d'associés, la procédure de consultation écrite est arrêtée et la gérance doit immédiatement convoquer l'assemblée dans les formes et délais prévus ci-dessus, avec le même ordre du jour.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai imparti est considéré comme s'étant abstenu. Dans les huit jours de l'expiration de ce délai et si la réunion d'une assemblée n'a été demandée par aucun associé, la gérance dresse et signe le procès-verbal de la consultation sociale dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - ADOPTION DES DECISIONS COLLECTIVES

A moins qu'une autre condition ne soit fixée par la loi ou par les présents statuts, toutes décisions collectives sont prises à l'unanimité des associés.

ARTICLE 17 - CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société pourra être exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui exerceraient leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

L'exercice social **commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre** de chaque année.

A la clôture de chaque exercice, la gérance établit les comptes et le rapport de gestion prévus par la loi.

ARTICLE 19 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Le résultat réalisé par la société est à la disposition des associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils possèdent.

De convention expresse et sauf décision contraire des associés prise à l'unanimité, ceux-ci sont, de plein droit et sans délai, dès la clôture de l'exercice écoulé :

- soit créanciers du montant du bénéfice distribuable rapporté au nombre de parts sociales dont chacun est propriétaire,

- soit débiteurs de la perte constatée qu'ils prennent en charge et supportent dans la proportion de leurs droits sociaux.

ARTICLE 20 - BONI DE LIQUIDATION

A la clôture de la liquidation, le produit net, après extinction de tout passif, sert à rembourser le capital effectivement libéré et non amorti. Le boni, s'il en existe, est partagé entre les associés dans les proportions de leurs parts de capital.

Les associés contribuent aux pertes éventuelles dans les mêmes conditions.

ARTICLE 21 - CONTESTATIONS

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les associés, les gérants, les liquidateurs et la société, soit entre les associés eux-mêmes, au sujet des affaires sociales ou relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction compétente.

ARTICLE 22 - IDENTITE DES ASSOCIES

- La Société «RECREA»,
S.A. au capital de 37.110,73 €,
dont le siège social est à Saint Contest (14280) – 18 rue Martin Luther King,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN,
sous le numéro 350 636 866
représentée par Monsieur Gilles SERGENT, Président

- La Société « ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR»,

S.A.S au capital de 1.000 000 €,
dont le siège social est à Saint Contest (14280) – 18 rue Martin Luther King ,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN,
sous le numéro 488 530 759,
représentée par sa Présidente, la S.A.S. GROUPE RECREA, elle-même représentée par son Président Monsieur Gilles SERGENT

ARTICLE 23 - LES APPORTS A LA SOCIETE

- La société « RECREA » apporte à la société une somme en espèces de XXX € (XXXXXXXX euros).

- La société « ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR » apporte à la société une somme en espèces de XXX € (XXXXXXXX euros).

Ces sommes ont été, dès avant ce jour, déposées sur un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation.

ARTICLE 24 - PREMIER EXERCICE SOCIAL - PERSONNALITE MORALE – ENGAGEMENTS DE LA PERIODE DE FORMATION

1. La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre XXXX.

2. L'état des actes accomplis à ce jour avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société a été présenté aux associés :

- Contrat de concession de service public conclu avec XXX (autorité délégante), pour XXX (objet du contrat)

Ces engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

La reprise de tous les autres engagements souscrits pour le compte de la société en formation ne peut résulter, après l'immatriculation de la société, que d'une décision collective ordinaire.

ARTICLE 25 - NOMINATIONS

Le premier gérant de la société est la SAS GROUPE RECREA – RCS CAEN, 401 567 938 (société par actions simplifiée au capital 2.762.500 €, ayant son siège social à Saint Contest (14280) – 18 rue Martin Luther King, représentée par son Président, Gilles SERGENT. Sa rémunération sera fixée par décision ultérieure.

ARTICLE 26 - FRAIS DE CONSTITUTION

Tous les frais, droits et honoraires des actes relatifs à la constitution de la société et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront supportés par la société et portés au compte des frais généraux et amortis avant toute distribution de bénéfices.

ARTICLE 27 - PUBLICITE - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, et spécialement à Monsieur SERGENT, représentant de la S.A.S. GROUPE RECREA à l'effet de signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Saint Contest
Le XXXXXXX

En 2 originaux

Pour RECREA,
Gilles SERGENT

Pour ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR,
Gilles SERGENT

ANNEXE 2

Le règlement de service

EXEMPLE DE REGLEMENT DE SERVICE
ESPACE AQUATIQUE & ESPACE BIEN ÊTRE

Avant propos

Le centre aquatique ainsi que ses installations ont été conçus afin d'assurer confort et sécurité à ses usagers. Le comportement des usagers est essentiel pour la bonne marche de l'établissement.

C'est pourquoi, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des autres, il est demandé aux usagers de se conformer aux règles édictées dans le présent règlement du service qui définit de manière générale et impersonnelle la situation *(droits et obligations)* des usagers à l'égard du service public.

Ce règlement vaut pour tous, afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche : détente, loisirs ou sport dans les meilleures conditions.

Les usagers sont informés que l'exploitation et la gestion du centre aquatique ont été confiées par la Collectivité à une société spécialisée en vertu d'un contrat de Délégation de Service Public. Ce contrat peut être consulté par tout usager qui en fait la demande auprès de l'exploitant.

1 HORAIRES / TARIFS

HORAIRES D'OUVERTURE

Le centre aquatique est soumis aux lois et règlements applicables aux établissements sportifs recevant du public et à toute réglementation applicable aux activités se déroulant dans la piscine.
Les horaires d'ouverture de l'établissement au public sont arrêtés par décision de la Collectivité pour la réalisation et la gestion du centre aquatique. Ils sont affichés à l'entrée de la piscine et les horaires sont variables en fonction des périodes.
Il existe 3 types d'horaires: Période scolaire, Période petites vacances et Période grandes vacances.
1 vidange obligatoire est prévue par an, les dates sont programmées à l'avance et affichées à l'accueil.
Les horaires d'ouverture pourront éventuellement être modifiés, sur décision de la Collectivité.

TARIFS

L'accès à la piscine pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée.
Ces tarifs sont affichés à la caisse de l'établissement.
Les employés autres que ceux en service à la caisse ne pourront jamais, sous aucun prétexte, percevoir le montant des droits d'entrée.
Il ne pourra être délivré aucun titre d'entrée avec paiement au comptant en dehors des périodes d'ouverture des caisses.
Les cartes d'abonnement sont individuelles et personnelles. Elles sont donc nominatives, non cessibles, non prorogeables (sauf en cas d'arrêt technique supérieur aux 2 périodes prévu dans le contrat de Partenariat Public Privé liant les différents partenaires), ni remboursables (sauf en cas de problème de santé incompatible avec la pratique de l'activité, un certificat médical prouvant cette incapacité).
L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 3 ans à la piscine, hors activité spécifique.
Les enfants de moins de 8 ans sont admis dans l'établissement à condition d'être accompagnés de l'un de leurs parents ou d'une personne majeure, en tenue de bain, exerçant sur eux une surveillance étroite et permanente notamment lors de la baignade, et dans tous leurs déplacements.
Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les enfants de moins de 8 ans non accompagnés par un parent ou
- une personne majeure
- les personnes en état d'ivresse ou ayant un comportement pouvant
- porter atteinte à la tranquillité des usagers
- les personnes atteintes de plaies ou de maladies contagieuses
- les animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras, etc…

Toute sortie de l'établissement est définitive.

2 SUIVI SANITAIRE / QUALIFICATION DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

L'analyse de l'eau des bassins est effectuée au moins 2 fois par jour par le personnel de surveillance ou le partenaire technique.

Les résultats des analyses du laboratoire départemental d'hygiène sont affichés à l'entrée, de même que les attestations de qualification du personnel chargé de la sécurité des bassins. Les bassins sont placés sous la surveillance constante des maîtres nageurs sauveteurs *(MNS)* habilités à prendre toute mesure indispensable à la sécurité.

Les M.N.S sont en poste pour la sécurité et l'hygiène, les usagers sont tenus de respecter leurs recommandations et observations.

Le détail de l'organisation de la sécurité sur le site est disponible dans le POSS *(plan d'organisation des secours et de la sécurité).*

3 PASSAGE AUX VESTIAIRES POUR TOUTES ACTIVITES

Le passage par le vestiaire est obligatoire pour tous les usagers. Les cabines de déshabillage hommes et femmes sont les seuls lieux autorisés dans l'établissement pour se changer.

Le dépôt des vêtements s'effectue dans les casiers vestiaires.

Les vêtements et affaires personnelles seront obligatoirement consignés dans un casier vestiaire.

Le casier vestiaire numéroté est muni d'un bracelet avec clé portant le numéro correspondant. Une pièce de 1€ ou jeton restitué en fin de séance est nécessaire pour utiliser les casiers.

En cas de perte du bracelet *(ce qui entrainera d'office le changement du verrou)*, l'usager devra le signaler au personnel de bassin afin que le technicien ou toute personne habilitée puisse intervenir. L'usager devra s'acquitter de la somme forfaitaire de 25€ TTC *(incluant l'intervention de la personne habilitée ainsi que la fourniture et la pose du nouveau verrou)*.

Les portes des cabines devront être fermées pendant le déshabillage et le rhabillage. L'usager ne devra sortir de la cabine qu'en tenue correcte.

Il est conseillé de ne déposer ni argent, papiers, téléphone, objets divers et précieux dans les casiers.

L'administration de l'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs, objets ou vêtements qui auront pu être oubliés dans l'enceinte de l'établissement.

Les objets trouvés seront gardés en caisse durant 1 an.

4 ACCES AUX INSTALLATIONS - TENUE

Pour l'accès aux bassins :
L'accès aux vestiaires doit se faire obligatoirement pieds nus.

Seul le port du maillot de bain est autorisé. Le port d'un caleçon, d'un short de bain ou d'une combinaison est interdit. Le personnel de surveillance se réserve le droit de refuser l'accès au bassin en cas de non-respect de cette consigne liée à l'hygiène.

Le bonnet de bain n'est pas obligatoire.

Le pourtour des bassins, le sauna et le hammam sont interdits à toute personne qui ne serait pas en tenue de piscine, pieds nus, à l'exception des membres du personnel pour des raisons de service à condition de porter des "sur-chaussures".

Concernant l'accès à l'espace bien-être *(saunas intérieurs et sauna extérieur, hammam et spa)*, l'âge minimum d'accès est de 18 ans.

Cet espace bien-être est accessible suivant les conditions tarifaires affichées à l'accueil de l'établissement.

Les usagers sont informés que les bassins sont traités au Chlore et que des traitements de choc peuvent être nécessaires. Il convient donc d'éviter de se baigner avec des maillots fragiles et de valeur, ainsi qu'avec ses bijoux.

L'accès au toboggan est interdit au moins de 6 ans, de plus, il y aura une taille minimum requise

5 DOUCHES

Pour accéder aux plages, les visiteurs *(organismes de contrôle ou entreprises diverses)* doivent être déchaussés et passer dans le pédiluve.
Pour les baigneurs, **le passage sous la douche et dans le pédiluve est obligatoire**.
Une personne refusant de passer sous la douche avant la baignage peut-être refusée sur les bassins.

Il en est de même au retour des terrasses extérieures, notamment en cas d'utilisation de produit de protection solaire.

6 SECURITE, HYGIENE, BIENSEANCE

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de bienséance, il est interdit aux usagers :

- de pénétrer dans les zones interdites signalées par les pancartes
- de courir autour des bassins et dans les vestiaires
- de crier ou de faire du chahut dans les vestiaires
- de pénétrer avec des objets susceptibles de blesser
- d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet, flacons ou bouteille en verre
- de pousser ou de jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages
- d'utiliser des palmes, masques, plaquettes ou matériels ludiques *(tapis, ballons, matelas…)* sans l'autorisation du maître nageur et en dehors de l'emplacement indiqué par celui-ci
- de fumer à l'intérieur de l'établissement
- de boire de l'alcool dans l'établissement
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou se montrer indécent en gestes ou en paroles
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles
- de cracher et d'uriner sur les plages et dans les bassins
- d'utiliser les transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son
- de plonger dans les parties de bassins dont la profondeur affichée est inférieure à 1.30M
- de simuler une noyade

- d'accéder à la partie profonde du bassin pour les personnes ne sachant pas nager
- de pratiquer l'apnée sans autorisation du maître-nageur
- de descendre les toboggans à plusieurs

Tout accident survenant dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement signalé à un maître nageur et au responsable de l'établissement.

Les enfants ne sachant pas nager, doivent être équipés par leurs parents ou les personnes majeures en ayant la responsabilité, de bouées ou de matériel de flottaison *(planches de natation, brassards, etc.)* conformes à la réglementation sur les équipements de protection individuelle.

Les prises de vues, photographiques ou vidéo, sont soumises à l'autorisation des maîtres nageurs et/ou de la direction.

Lorsqu'un ou plusieurs maîtres-nageurs ou assistants sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer la sécurité et la surveillance, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Pour des raisons sanitaires les maîtres nageurs peuvent décider d'évacuer totalement ou partiellement les bassins, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Les usagers doivent respecter les indications données par le personnel de l'établissement sous peine d'exclusion immédiate et/ou poursuites judiciaires.

L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement ou de son représentant qui peut prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le bon ordre et la sécurité.

Une personne exclue ne peut prétendre au remboursement de son entrée. Toute sortie est définitive.

Si la Fréquentation Minimale Instantanée *(FMI)* de 1174 baigneurs est atteinte, le personnel de l'établissement bloquera les entrées jusqu'à ce que le nombre de personne dans l'enceinte du centre aquatique soit inférieur à la FMI.

7 GROUPES

Les groupes encadrés pourront accéder aux bassins à condition de respecter le présent Règlement de service et les règles supplémentaires suivantes qui leurs sont propres :

Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 baigneurs au moins, entrant et sortant ensemble de l'établissement et sera, dans le cas de groupe d'enfants ou d'adolescents *(centre de vacances, etc…)*, encadré de moniteurs selon les modalités prévues par l'arrêté du 8 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997 et par l'arrêté du 4 août 2000 si dessous rappelées :

Pour les enfants de plus de 6 ans :
- 40 enfants au maximum dans l'eau *(effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance)*,
- un animateur pour 8 enfants sera présent dans l'eau.

Pour les enfants de moins de 6 ans :
- 20 enfants au maximum dans l'eau,
- un animateur pour 5 enfants sera présent dans l'eau.

Au bord du bassin, la surveillance et la sécurité nautique assurées par les maîtres nageurs de l'établissement ne dégagent pas la responsabilité des animateurs vis-à-vis des enfants qu'ils encadrent.

L'accueil des groupes s'effectue sur réservation préalable au plus tard la veille par téléphone.

En cas de très forte affluence, les groupes qui n'auront pas réservé, ne pourront accéder à la piscine.

Si un défaut d'assiduité est constaté *(2 absences consécutives après réservation)* la réservation suivante pourra être annulée après décision de la direction de l'Etablissement.

Les moniteurs du groupe doivent rassembler le groupe lors des entrées et des sorties.

Ils veilleront à ce qu'aucun membre du groupe n'accède aux vestiaires ou ne sorte de l'établissement sans être accompagné d'un moniteur.

Le responsable du groupe doit signaler la présence de son groupe au maître nageur, notamment lors de l'arrivée du groupe au bassin afin de lui indiquer le nombre de personnes qui le composent. Les animateurs du centre devront se conformer aux prescriptions du responsable du groupe ainsi qu'aux consignes et signaux de sécurité.

Les accompagnateurs sont responsables de la discipline et doivent veiller à assurer une surveillance rapprochée et constante de leur groupe. En cas de mauvaise tenue ou de perturbations gênant les usagers, la Direction de l'Etablissement, après avertissement, pourra faire évacuer le groupe.

A la sortie, le groupe, la classe, l'association doivent laisser le vestiaire sans détritus ni dégradation.

En cas d'accident, les moniteurs doivent avertir immédiatement un maître-nageur sauveteur.

8 ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

L'enseignement de la natation non scolaire est l'exclusivité du personnel maître nageur de l'établissement.

L'enseignement de la natation ne peut se pratiquer dans l'enceinte de l'établissement que par les titulaires d'un brevet d'état leur permettant d'exercer cette activité.

9 DEGRADATIONS ET RESPONSABILITE

Les usagers sont responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera facturé aux contrevenants qui encourent des poursuites.

La responsabilité de l'établissement n'est susceptible d'être engagée que pendant les heures d'ouverture, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Collectivité ou contre la direction de l'établissement pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement.

10 FERMETURE

L'admission du public et la délivrance des tickets d'entrée cessent 45 minutes avant l'heure fixée pour la fermeture. Les usagers sont tenus de quitter les installations *(bassins, plages…)* et de se diriger vers les vestiaires 15 minutes avant la fermeture qui sera signalée par un appel sonore.

L'établissement pourra être fermé exceptionnellement ou l'accès à certains de ses équipements empêché, afin de procéder à des travaux de réparation ou d'entretien.

L'établissement en avertira ses usagers par affichage au plus tard 48 heures à l'avance, sauf en cas d'urgence ou de force majeure.

La responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée en cas de fermeture pour cause d'entretien, de réparation ou de force majeure.

11 SANCTIONS

Tout usager du centre aquatique s'engage à se conformer au présent règlement.

Les usagers sont également tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les agents de service, Maîtres Nageurs et autres personnels de l'établissement chargés de faire appliquer les règles de sécurité et d'hygiène.

Le personnel du centre aquatique est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive, décidée par le directeur de l'établissement, du droit d'accès à l'établissement.

Avant que toute sanction ne puisse être prononcée, l'usager concerné sera entendu sur les faits qui lui sont reprochés par le directeur de l'établissement. Il pourra présenter toutes observations qu'il jugera nécessaires à sa défense et pourra se faire assister au cours de cet entretien par toute personne de son choix.

12 MODIFICATION

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

13 DIVERS

Un livre d'Or est mis à la disposition des usagers à l'entrée de l'établissement.

EXEMPLE DE REGLEMENT DE SERVICE
ESPACE FITNESS

Avant propos

Le centre aquatique ainsi que ses installations ont été conçus afin d'assurer confort et sécurité à ses usagers. Le comportement des usagers est essentiel pour la bonne marche de l'établissement.

C'est pourquoi, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des autres, il est demandé aux usagers de se conformer aux règles édictées dans le présent règlement du service qui définit de manière générale et impersonnelle la situation *(droits et obligations)* des usagers à l'égard du service public.

Ce règlement vaut pour tous, afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche : détente, loisirs ou sport dans les meilleures conditions.

Les usagers sont informés que l'exploitation et la gestion du centre aquatique ont été confiées par la Collectivité à une société spécialisée en vertu d'un contrat de Délégation de Service Public. Ce contrat peut être consulté par tout usager qui en fait la demande auprès de l'exploitant.

1 HORAIRES / TARIFS

HORAIRES D'OUVERTURE

Le centre aquatique est soumis aux lois et règlements applicables aux établissements sportifs recevant du public et à toute réglementation applicable aux activités se déroulant dans le centre.

Les horaires d'ouverture de l'établissement au public sont arrêtés par décision de la Collectivité pour la réalisation et la gestion du centre aquatique. Ils sont affichés à l'entrée du centre.

Les horaires d'ouverture pourront éventuellement être modifiés, sur décision de la Collectivité.

Le planning de présence du professeur de fitness *(coach)* et des cours proposés peut subir quelques modifications tant dans le choix des horaires, des répétitivités, des niveaux, etc. Le planning peut être obtenu à l'accueil de l'établissement.

TARIFS

L'accès à l'espace fitness pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée.

Ces tarifs sont affichés à la caisse de l'établissement.

Les employés autres que ceux en service à la caisse ne pourront jamais, sous aucun prétexte, percevoir le montant des droits d'entrée.

Il ne pourra être délivré aucun titre d'entrée avec paiement au comptant en dehors des périodes d'ouverture des caisses.

Les cartes d'abonnement sont individuelles et personnelles. Elles sont donc nominatives, non cessibles, non prorogeables, ni remboursables *(sauf en cas de problème de santé incompatible avec la pratique de l'activité, un certificat médical prouvant cette incapacité)*.

L'entrée est interdite aux personnes mineures.

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les personnes en état d'ivresse ou ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers
- les personnes atteintes de plaies ou de maladies contagieuses
- les animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras, etc…

Toute sortie de l'établissement est définitive.

2 LES COURS ET L'UTILISATION DES APPAREILS DE L'ESPACE FITNESS

Les cours collectifs seront assurés à partir de la présence de 2 personnes au minimum. Dans le cas de la présence d'un seul client, une alternative au cours sera proposée au client par le coach.

Au début de chaque cours, les cartes d'abonnement devront être déposées à l'endroit prévu à cet effet.

Il appartient aux personnes désireuses d'utiliser les appareils de fitness ou de participer à des séances de coaching individuel, de consulter préalablement un médecin pour déterminer avec celui-ci les exercices compatibles avec leur état de santé.

Lorsque des tapis de sol seront mis à la disposition des participants, ces derniers devront les protéger par une serviette.

En ce qui concerne les équipements de cardio-training et de musculation, les participants doivent avant de les utiliser, s'échauffer et prendre connaissance de leur fonctionnement, notamment auprès du personnel compétent. Lors de leur utilisation, les appareils doivent être protégés par une serviette.

Il est demandé aux utilisateurs de ne pas monopoliser les équipements et de libérer les postes de travail après plusieurs séries.

Les abords des équipements ne doivent pas être encombrés par les affaires personnelles des utilisateurs.

À la fin du cours, les participants devront remettre en place tous les accessoires utilisés pendant celui-ci, de plus après utilisation des appareils de musculation, les charges devront être rangées à l'endroit prévu à cet effet.

3 PASSAGE AUX VESTIAIRES POUR TOUTES ACTIVITÉS

Le passage par le vestiaire est obligatoire pour tous les usagers.

Les cabines de déshabillage hommes et femmes sont les seuls lieux autorisés dans l'établissement pour se changer.

Le dépôt des vêtements s'effectue dans les casiers vestiaires.

Les vêtements et affaires personnelles seront obligatoirement consignés dans un casier vestiaire. Le casier vestiaire numéroté est muni d'un bracelet avec clé portant le numéro correspondant. Une pièce de 1€ ou jeton restitué en fin de séance est nécessaire pour utiliser les casiers.

En cas de perte du bracelet (ce qui entraînera d'office le changement du verrou), l'usager devra le signaler au personnel de bassin afin que le technicien ou toute personne habilitée puisse intervenir. L'usager devra s'acquitter de la somme forfaitaire de 25€ TTC *(incluant l'intervention de la personne habilitée ainsi que la fourniture et la pose du nouveau verrou)*.

Les portes des cabines devront être fermées pendant le déshabillage et le rhabillage.

L'usager ne devra sortir de la cabine qu'en tenue correcte. La

tenue et les chaussures de sport propres sont de rigueur.

Il est conseillé de ne déposer ni argent, papiers, téléphone, objets divers et précieux dans les casiers.

L'administration de l'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs, objets ou vêtements qui auront pu être oubliés dans l'enceinte de l'établissement.

Les objets trouvés seront gardés en caisse durant 1 an. Les objets de valeur seront déposés au bureau des objets trouvés de Saint-Dié-des-Vosges pour la durée légale.

4 SECURITE, HYGIENE, BIENSEANCE

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de bienséance, il est interdit aux usagers :

- de pénétrer dans les zones interdites signalées par les pancartes
- de courir dans les vestiaires
- de crier ou de faire du chahut dans les vestiaires
- de pénétrer avec des objets susceptibles de blesser
- d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet, flacons ou bouteille en verre
- de fumer à l'intérieur de l'établissement
- de boire de l'alcool dans l'établissement
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou se montrer indécent

en gestes ou en paroles
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles
- d'utiliser les transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son.

Tout accident survenant dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement signalé à un professeur de fitness *(coach)* et au responsable de l'établissement.

Les prises de vues, photographiques ou vidéo, sont soumises à l'autorisation des professeurs de fitness *(coachs)* et/ou de la direction.

Les usagers doivent respecter les indications données par le personnel de l'établissement sous peine d'exclusion immédiate et/ou poursuites judiciaires.

L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement ou de son représentant qui peut prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le bon ordre et la sécurité.

Une personne exclue ne peut prétendre au remboursement de son entrée. Toute sortie est définitive.

La FMI *(fréquentation maximale instantanée)* de l'espace fitness est fixée à xxx personnes *(usagers et personnel)*.

Le détail de l'organisation de la sécurité sur le site est disponible dans le POSS *(plan d'organisation des secours et de la sécurité)*.

5 DEGRADATIONS ET RESPONSABILITE

Les usagers sont responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera facturé aux contrevenants qui encourent des poursuites.

La responsabilité de l'établissement n'est susceptible d'être engagée que pendant les heures d'ouverture, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Collectivité ou contre la direction de l'établissement pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement.

6 FERMETURE

L'admission du public et la délivrance des tickets d'entrée cessent 45 minutes avant l'heure fixée pour la fermeture. Les usagers sont tenus de quitter les installations et de se diriger vers les vestiaires 20 minutes avant la fermeture qui sera signalée par un appel sonore.

L'établissement pourra être fermé exceptionnellement ou l'accès à certains de ses équipements empêché, afin de procéder à des travaux de réparation ou d'entretien.

L'établissement en avertira ses usagers par affichage au plus tard 48 heures à l'avance, sauf en cas d'urgence ou de force majeure.

La responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée en cas de fermeture pour cause d'entretien, de réparation ou de force majeure.

7 SANCTIONS

Tout usager du centre aquatique s'engage à se conformer au présent règlement.

Les usagers sont également tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les agents de service, Maîtres Nageurs et autres personnels de l'établissement chargés de faire appliquer les règles de sécurité et d'hygiène.

Le personnel du centre aquatique est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive, décidée par le directeur de l'établissement, du droit d'accès à l'établissement.

Avant que toute sanction ne puisse être prononcée, l'usager concerné sera entendu sur les faits qui lui sont reprochés par le directeur de l'établissement. Il pourra présenter toutes observations qu'il jugera nécessaires à sa défense et pourra se faire assister au cours de cet entretien par toute personne de son choix.

12 MODIFICATION

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

13 DIVERS

Un livre d'Or est mis à la disposition des usagers à l'entrée de l'établissement.

EXEMPLE DE REGLEMENT DE SERVICE
PATINOIRE

Avant propos

Le centre aquatique ainsi que ses installations ont été conçus afin d'assurer confort et sécurité à ses usagers. Le comportement des usagers est essentiel pour la bonne marche de l'établissement.

C'est pourquoi, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des autres, il est demandé aux usagers de se conformer aux règles édictées dans le présent règlement du service qui définit de manière générale et impersonnelle la situation (droits et obligations) des usagers à l'égard du service public.

Ce règlement vaut pour tous, afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche : détente, loisirs ou sport dans les meilleures conditions.

Les usagers sont informés que l'exploitation et la gestion du centre aquatique ont été confiées par la Collectivité à une société spécialisée en vertu d'un contrat de Délégation de Service Public. Ce contrat peut être consulté par tout usager qui en fait la demande auprès de l'exploitant.

1 HORAIRES / TARIFS

HORAIRES D'OUVERTURE

La patinoire est soumise aux lois et règlements applicables aux établissements sportifs recevant du public et à toute réglementation applicable aux activités se déroulant dans les aires de jeux couvertes.

Les horaires d'ouverture de l'établissement au public sont arrêtés par la Collectivité pour la réalisation et la gestion de la patinoire du centre aquatique. Ils sont affichés à l'entrée de l'établissement et les horaires sont variables en fonction des périodes.

Il existe 2 types d'horaires : Horaires période scolaire et Horaires période petites et grandes vacances

Les horaires d'ouverture pourront éventuellement être modifiés, sur décision de la Collectivité.

TARIFS ET PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DES ENTRÉES

L'accès à la patinoire pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée.

Les tarifs d'accès et de l'ensemble des prestations sont affichés à l'accueil de l'établissement.

Les employés autres que ceux en service à la caisse ne pourront jamais, sous aucun prétexte, percevoir le montant des droits d'entrée.

Il ne pourrat être délivré aucun titre d'entrée avec paiement au comptant en dehors des périodes d'ouvertures des caisses. Les cartes d'abonnement sont individuelles et personnelles. Elles sont donc nominatives, non cessibles, non prorogeables, ni remboursables (sauf en cas de problème de santé incompatible avec la pratique de l'activité, un certificat médical prouvant cette incapacité.

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 3 ans.

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les personnes en état d'ivresse ou ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers
- les personnes atteintes de plaies ou de maladies contagieuses
- les animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras, etc...

Toute sortie de la patinoire est définitive.

2 PASSAGE AUX VESTIAIRES

Le passage par le vestiaire et l'utilisation des casiers sont obligatoires pour tous les usagers y compris pour ceux possédant leurs propres patins.

Le casier - vestiaire numéroté est muni d'un bracelet avec clé portant le numéro correspondant. Une pièce de 1 euro restituée en fin de séance est nécessaire pour utiliser les casiers.

Il est conseillé de ne déposer ni argent, papiers, téléphone, objets divers et précieux dans les casiers.

L'administration de l'établissement decline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs, objets ou vêtements qui auront pu être oubliés dans l'enceinte de l'établissement et de la patinoire.

Les objets trouvés seront gardés en caisse durant 1 an.

3 ACCES ET UTILISATION

L'age minimal pour patiner est fixé à 2 ans. Par ailleurs, tout jeune enfant ne sachant pas patiner doit être accompagné par une personne ayant les bases suffisantes pour maitriser le patinage.

L'accès à la piste est interdit aux personnes non chaussées d'une paire de patins à glace.

Toutes les personnes qui souhaitent patiner doivent être en possession :

- d'une paire de patins à glace (personnelle ou au titre de location de patins délivrée à la caisse),
- d'une paire de gants.

Les usagers qui ont loué des patins doivent donner à l'agent le titre justifiant leur location afin d'en bénéficier en échange.

En cas de perte ou de vol des patins de location, l'usager devra s'acquitter d'un montant de 80 € TTC.

4 SECURITE, HYGIENE, BIENSEANCE

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de bienséance, il est interdit aux usagers :

- de pénétrer dans les zones interdites signalées par les pancartes
- de courir autour de la piste et dans les vestiaires
- de crier ou de faire du chahut dans les vestiaires
- de pénétrer avec des objets susceptibles de blesser
- d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet, flacons ou bouteille en verre
- de fumer à l'intérieur de l'établissement
- de boire de l'alcool dans l'établissement
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou se montrer indécent en gestes ou en paroles
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles
- de cracher
- d'utiliser les transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son

Tout accident survenant dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement signalé au personnel de surveillance et au responsable de l'établissement.

Les prises de vues, photographiques ou vidéo, sont soumises à l'autorisation du personnel de surveillance et/ou de la direction.

Les usagers doivent respecter les indications données par le personnel de l'établissement sous peine d'exclusion immédiate et/ou poursuites judiciaires.

L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement ou de son représentant qui peut prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le bon ordre et la sécurité.

Une personne exclue ne peut prétendre au remboursement de son entrée. Toute sortie est définitive.

Si la Fréquentation Minimale Instantanée *(FMI)* est atteinte, le personnel de l'établissement bloquera les entrées jusqu'à ce que le nombre de personne dans l'enceinte de la patinoire soit inférieur à la FMI.

5 GROUPES

Les groupes encadrés pourront accéder à la patinoire à condition de respecter le présent Règlement de service et les règles supplémentaires suivantes qui leurs sont propres :

Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 patineurs au moins, entrant et sortant ensemble de l'établissement et sera, dans le cas de groupe d'enfants ou d'adolescents *(centre de vacances, etc...)*, encadré de moniteurs selon les modalités prévues par l'arrêté du 8 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997 et par l'arrêté du 4 août 2000 si dessous rappelées :

Pour les enfants de plus de 6 ans :

- 40 enfants au maximum *(effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance)*,
- un animateur pour 8 enfants sera présent.

Pour les enfants de moins de 6 ans :

- 20 enfants au maximum,
- un animateur pour 5 enfants sera présent.

Au bord de la piste, la surveillance et la sécurité assurées par le personnel de surveillance de l'établissement ne dégagent pas la responsabilité des animateurs vis-à-vis des enfants qu'ils encadrent.

L'accueil des groupes s'effectue sur réservation préalable au plus tard la veille par téléphone.

En cas de très forte affluence, les groupes qui n'auront pas réservé, ne pourront accéder à la patinoire.

Si un défaut d'assiduité est constaté *(2 absences consécutives après réservation)* la réservation suivante pourra être annulée après décision de la direction de l'Etablissement.

Les moniteurs du groupe doivent rassembler le groupe lors des entrées et des sorties.

Ils veilleront à ce qu'aucun membre du groupe n'accède aux vestiaires ou ne sorte de l'établissement sans être accompagné d'un moniteur.

Le responsable du groupe doit signaler la présence de son groupe au personnel de surveillance, notamment lors de l'arrivée du groupe afin de lui indiquer le nombre de personnes qui le composent. Les animateurs du centre devront se conformer aux prescriptions du responsable du groupe ainsi qu'aux consignes et signaux de sécurité.

Les accompagnateurs sont responsables de la discipline et doivent veiller à assurer une surveillance rapprochée et constante de leur groupe. En cas de mauvaise tenue ou de perturbations gênant les usagers, la Direction de l'Etablissement, après avertissement, pourra faire évacuer le groupe.

A la sortie, le groupe, la classe, l'association doivent laisser le vestiaire sans détritus ni dégradation.

En cas d'accident, les moniteurs doivent avertir immédiatement le personnel de surveillance.

6 DEGRADATIONS ET RESPONSABILITE

Les usagers sont responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera facturé aux contrevenants qui encourent des poursuites.

La responsabilité de l'établissement n'est susceptible d'être engagée que pendant les heures d'ouverture, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Collectivité ou contre la direction de l'établissement pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement.

7 FERMETURE

L'admission du public et la délivrance des tickets d'entrée cessent 45 minutes avant l'heure fixée pour la fermeture. Les usagers sont tenus de quitter les installations et de se diriger vers les vestiaires 15 minutes avant la fermeture qui sera signalée par un appel sonore.

L'établissement pourra être fermé exceptionnellement ou l'accès à certains de ses équipements empêché, afin de procéder à des travaux de réparation ou d'entretien.

L'établissement en avertira ses usagers par affichage au plus tard 48 heures à l'avance, sauf en cas d'urgence ou de force majeure.

La responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée en cas de fermeture pour cause d'entretien, de réparation ou de force majeure.

8 SANCTIONS

Tout usager de la patinoire s'engage à se conformer au présent règlement.

Les usagers sont également tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les agents de service, Maîtres Nageurs et autres personnels de l'établissement chargés de faire appliquer les règles de sécurité et d'hygiène.

Le personnel du centre aquatique est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive, décidée par le directeur de l'établissement, du droit d'accès à l'établissement.

Avant que toute sanction ne puisse être prononcée, l'usager concerné sera entendu sur les faits qui lui sont reprochés par le directeur de l'établissement. Il pourra présenter toutes observations qu'il jugera nécessaires à sa défense et pourra se faire assister au cours de cet entretien par toute personne de son choix.

9 MODIFICATION

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

10 DIVERS

Un livre d'Or est mis à la disposition des usagers à l'entrée de l'établissement.

EXEMPLE DE REGLEMENT DE SERVICE
BOWLING

Avant propos

Le bowling est accessible aux jours et aux heures d'ouverture affichés à l'entrée et varient selon les périodes de l'année.

1 SECURITE

L'établissement peut refuser l'accès :

- A toutes personne présentant des signes d'imprégnation alcoolique ou ayant visiblement consommée des substances illicites ou se présentant dans un état anormal.
- Aux effets de bande (une bande est un groupe de personnes du même sexe).
- En cas de soirées réservées à des corporations ou groupement de personnes, et dûment annoncées à l'entrée.
- A toute personne qui a antérieurement crée un trouble.
- A toute personne dont la tenue ou l'attitude laisse prévoir raisonnablement un risque de trouble à l'intérieur du bâtiment.

2 INTERDICTION

- L'entrée dans l'établissement est interdite aux moins de 16 ans, non accompagnés d'une personne majeure.
- L'accès à l'établissement est interdit aux animaux (même tenus en laisse).
- Une tenue correcte est exigée. Le port de la casquette est interdit.
- Il est interdit d'introduire de la nourriture et des boissons de l'extérieur au sein de l'établissement.
- Etablissement non-fumeur (depuis le 01/01/18). Fumer expose à une amende forfaitaire de 68 € ou des poursuites judiciaires selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.

3 REGLES A RESPECTER – Bowling

Toute partie commencée est due.

Les tarifs indiqués s'entendent TTC pour une partie par personne.

Les tarifs groupes sont valables à partir de 10 personnes (valables tous les jours de la semaine y compris le week-end et jours fériés).

Port de chaussures de bowling obligatoire.

Chaussettes obligatoires pour des raisons d'hygiène.

Nous vous remercions de respecter les règles suivantes :

- Ne pas jeter les boules, lorsque le râteau est en position basse.
- Ne pas lancer les boules lorsque la partie est terminée.
- Ne pas marcher sur les pistes huilées (ne pas dépasser la ligne en début de piste).
- Ne pas marcher dans les couloirs.
- Ne pas mettre les mains dans les remontes boules.
- Ne pas appuyer sur le bouton d'arrêt d'urgence du remonte boules.

Lorsque les boules ne reviennent pas, il est inutile d'en jeter d'autres, faites appel à un responsable.

Après votre partie, nous vous remercions de bien ranger les boules dans les racks prévus à cet effet.

Il est demandé à chacun de mettre tout en œuvre pour favoriser le respect d'autrui, la courtoisie et le fair-play.

4 REGLES A RESPECTER – Zone de jeux

Certaines personnes sont susceptibles de faire des crises d'épilepsie ou d'avoir des pertes de conscience à la vue de certains types de lumières clignotantes.

Ces personnes s'exposent à des crises lorsqu'elles jouent à certains jeux vidéo. Ces phénomènes peuvent apparaître alors même que le sujet n'a pas d'antécédent médical ou n'a jamais été confronté à une crise d'épilepsie.

En tout état de cause, veuillez respecter les règles suivantes :

- Eviter de jouer si vous êtes fatigué ou si vous manquez de sommeil
- Assurez-vous que vous jouez dans une pièce bien éclairée
- En cours d'utilisation, faites des pauses de 10 à 15 minutes toutes les heures
- Les jeux sont sous la totale responsabilité des usagers

5 DIVERS

Pour votre sécurité, cet établissement est placé sous vidéo surveillance.
Droit d'accès à l'image (renseignement auprès de la Direction) Loi n°95-73 du 21/01/1995.

Notre établissement est équipé d'un dispositif certifié mis à la disposition de notre clientèle, permettant de mesurer le taux d'alcoolémie
A tout moment, la demande de dépistage peut être satisfaite dans un délai inférieur à 15 minutes.

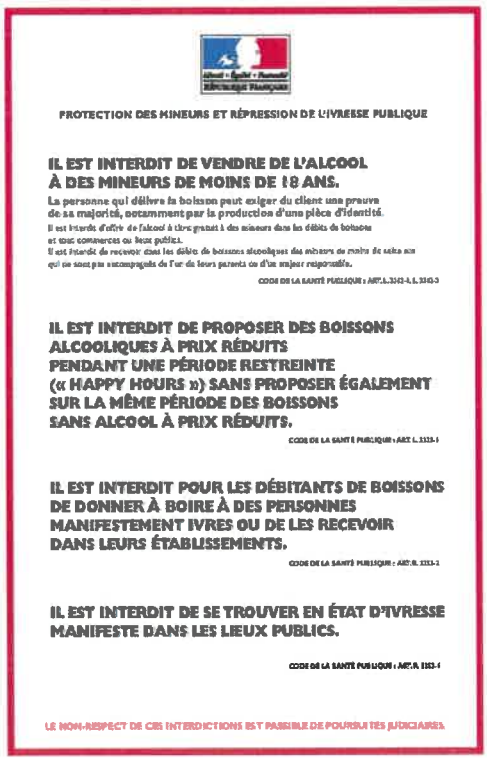

PROTECTION DES MINEURS ET RÉPRESSION DE L'IVRESSE PUBLIQUE

IL EST INTERDIT DE VENDRE DE L'ALCOOL À DES MINEURS DE MOINS DE 18 ANS.

La personne qui délivre la boisson peut exiger du client une preuve de sa majorité, notamment par la production d'une pièce d'identité.
Il est interdit d'offrir de l'alcool à titre gratuit à des mineurs dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics.
Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons alcooliques des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de l'un de leurs parents ou d'un majeur responsable.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. L. 3342-1, L. 3342-3

IL EST INTERDIT DE PROPOSER DES BOISSONS ALCOOLIQUES À PRIX RÉDUITS PENDANT UNE PÉRIODE RESTREINTE (« HAPPY HOURS ») SANS PROPOSER ÉGALEMENT SUR LA MÊME PÉRIODE DES BOISSONS SANS ALCOOL À PRIX RÉDUITS.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. L. 3323-1

IL EST INTERDIT POUR LES DÉBITANTS DE BOISSONS DE DONNER À BOIRE À DES PERSONNES MANIFESTEMENT IVRES OU DE LES RECEVOIR DANS LEURS ÉTABLISSEMENTS.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. R. 3353-1

IL EST INTERDIT DE SE TROUVER EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE DANS LES LIEUX PUBLICS.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART. R. 3353-1

LE NON-RESPECT DE CES INTERDICTIONS EST PASSIBLE DE POURSUITES JUDICIAIRES.

SOUFFLEZ VOUS SAUREZ

POUR SAVOIR SI VOUS POUVEZ CONDUIRE
L'ÉTHYLOTEST.
SÉCURITÉ ROUTIÈRE. CHANGEONS.

ANNEXE 3

Garantie maison-mère de substitution à première demande

MODELE GARANTIE MAISON-MÈRE

CONTRAT DE SUBSTITUTION ET DE GARANTIE DE BONNE FIN

ENTRE :

_____

_____

Ci-après la COLLECTIVITE

ET :

La Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, au nom commercial « ESPACE RECREA », S.A.S. au capital de 1. 000.000 €, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 488 530 759, dont le siège social est situé 18 rue Martin Luther King 14280 ST CONTEST, représentée par sa Présidente, la S.A.S. GROUPE RECREA, elle-même représentée par son Président, Gilles SERGENT.

Ci-après le GARANT

EN PRESENCE DE :

La Société ad hoc _____, _____ au capital de _____ €, immatriculée au R.C.S. de _____ sous le numéro _____, dont le siège social est situé _____, dument représentée par Gilles SERGENT

Ci-après le DELEGATAIRE

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la garantie.

La COLLECTIVITE a confié, à compter du _____, la gestion du centre aquatique _____ à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, par convention de délégation de service public signée le _____. En vertu de cette convention, il est prévu que le DELEGATAIRE (désignant le garant avant la substitution par la société ad hoc, puis celle-ci à compter de la substitution) accomplira notamment les missions suivantes :

- le DELEGATAIRE assure la responsabilité de la direction générale de l'équipement, ce qui implique notamment la gestion quotidienne, la comptabilité, et la facturation aux usagers pour le compte de la Collectivité.
- le DELEGATAIRE assure le respect des règles régissant le bon fonctionnement du service public dont il a la charge, et notamment sa continuité et entretient les équipements mis à sa disposition par la COLLECTIVITE.

Le contrat de délégation de service public signé le _____ prévoit en son article _____ que la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, signataire, se verra substituée par une société dédiée. La COLLECTIVITE a, dans ce contrat, exigé de bénéficier des mêmes garanties techniques, humaines et financières que celles offertes par une exploitation directement assurée directement par ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR et ce, dans le souci de garantir la qualité et la parfaite continuité du service public délégué.

C'est la raison pour laquelle ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, en tant que GARANT, s'est engagée à assumer la prestation promise par le DELEGATAIRE en lieu et place de ce dernier en cas de défaillance de sa part.

Article 2. Périmètre de la garantie.

Le présent contrat de garantie de substitution a vocation à s'appliquer à toutes les prestations promises par le DELEGATAIRE et que celui-ci n'assumerait pas, dans le cadre de la relation contractuelle qui le lie à la COLLECTIVITE conformément au contrat de délégation de service public.

Il aurait aussi vocation à s'appliquer à toutes annexes, modifications, obligations accessoires qui viendraient compléter le contrat.

Les parties (la COLLECTIVITE, le DELEGATAIRE et le GARANT) reconnaissent qu'elles ont parfaitement connaissance de tout cela.

Article 3. Durée.

Le présent contrat est conclu à durée déterminée, puisqu'il courra aussi longtemps que le contrat de délégation de service public sera applicable entre la COLLECTIVITE et le DELEGATAIRE, ou poursuivra ses effets.

La substitution par la société ad hoc prend effet à compter _____.

Article 4. Mécanisme de mise en œuvre de la garantie de substitution.

En vertu du contrat de délégation de service public, le DELEGATAIRE s'est engagé à assumer un certain nombre de prestations selon des conditions et modalités décrites contractuellement.

Dans l'hypothèse où la COLLECTIVITE constaterait que l'un ou plusieurs de ces engagements ne seraient pas assurés ou mal assurés (une exécution défaillante étant équivalente à une inexécution), elle disposerait de la possibilité d'actionner la présente garantie de bonne fin.

Pour ce faire, la COLLECTIVITE devra adresser au DELEGATAIRE une mise en demeure conformément à la convention de délégation de service public.

Le DELEGATAIRE devra alors mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour corriger les anomalies ou défaillances relevées dans le délai imparti par ladite mise en demeure.

S'il n'y était pas remédié dans le délai indiqué, la COLLECTIVITE adressera une mise en demeure demandant au GARANT de se substituer au DELEGATAIRE. Cette mise en demeure sera adressée par courriel, doublé d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai fixé dans la mise en demeure sera décompté à partir de la réception par le GARANT de la lettre recommandée.

Le GARANT devra alors nécessairement satisfaire, à première demande et dans le délai imparti, aux exigences de la COLLECTIVITE et se substituer au DELEGATAIRE pour exécuter en ses lieux et places la prestation décrite dans le contrat de délégation de service public.

Si la substitution peut intervenir partiellement, le GARANT se substituera uniquement au DELEGATAIRE s'agissant des prestations inexécutées ou mal exécutées. Si en revanche une substitution partielle provoquait une désorganisation de l'ensemble contractuel, du service exploité ou de la COLLECTIVITE, la substitution interviendra nécessairement pour la totalité du contrat.

Le GARANT sera en tout état de cause responsable du parfait fonctionnement du service dès réception de la première mise en demeure adressée par la COLLECTIVITE au DELEGATAIRE.

La substitution opérée ne fait pas obstacle au prononcé de sanctions et pénalités à l'encontre du DELEGATAIRE, qui reste tenu par ses engagements contractuels et donc fautif du fait de sa propre défaillance.

Le recours à la garantie de substitution constitue une simple faculté pour la COLLECTIVITE qui peut décider de ne pas l'actionner, sans faire obstacle à la mise en œuvre de toutes les mesures de coercition prévues au contrat de délégation de service public, notamment la résiliation pour faute du délégataire, ainsi que, le cas échéant, à l'engagement de responsabilité du DELEGATAIRE et du GARANT.

Article 5. Retour à la normale.

Lorsque la substitution sera intervenue compte tenu des défaillances contractuelles du DELEGATAIRE, celle-ci sera effective au minimum pendant un délai minimum d'une semaine.

A l'issue de ce délai, les parties conviendront d'un rendez-vous au cours duquel elles devront envisager un « retour à la normale », c'est à dire que le DELEGATAIRE recommence à assumer ses responsabilités et obligations à la place du GARANT.

Un calendrier devra être fixé, au plus vite, qui fera l'objet d'un accord tripartite, qui ne devra causer aucun préjudice à la COLLECTIVITE qui bénéficiera impérativement d'une continuité du service et de la prestation promise.

En cas de désaccord entre les parties, la COLLECTIVITE sera en droit d'appliquer l'ensemble des sanctions prévues par le présent contrat et la convention de délégation de service public, y compris la résiliation pour faute du DELEGATAIRE.

Article 7. Election de domicile.

En prévision de l'exécution des présentes, les parties élisent domicile aux sièges figurant en tête des présentes. Tout changement d'adresse devra faire l'objet d'un envoi par courrier recommandé avec accusé de réception indiquant aux autres parties le nouveau siège retenu.

Fait à
Le
En trois exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Le GARANT	La COLLECTIVITE	Le DELEGATAIRE

ANNEXE 4

Caution bancaire

EXEMPLE DE CAUTION BANCAIRE

La Banque Soussignée,

…

Exposé préalable

La Collectivité, représentée par son Président, Monsieur ……, dument habilité à cet effet par la délibération n° …… du Conseil communautaire en date du …..

Et,

La……, « ……», dont le siège est……, immatriculée au RCS de …… sous le numéro …….

Ont conclu le ……, un contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'équipement aquatique ……, et pour une durée de …… ans.

Ce contrat de délégation de service public prévoit l'exploitation par la, …… par le biais de la SAS ….. sa filiale à 100% -délégataire- de l'ensemble immobilier repris sous le terme générique d'équipement aquatique, situé à……, mis à sa disposition par la Collectivité –Délégant-.

L'article …… du contrat de délégation prévoit, à la charge du délégataire, l'obligation d'obtenir une caution bancaire d'un montant de ……euros en faveur du délégant.

Ceci exposé

Déclarons nous porter caution solidaire à hauteur d'un montant maximum de …… euros en garantie du paiement au délégant de toute somme due par ……, au titre du contrat de délégation.

Le montant de la garantie sera reconstitué chaque fin d'année.

Toute demande, pour être valable, devra nous parvenir à notre siège, par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse indiquée ci-dessus, accompagnée impérativement du détail des sommes dues par le Délégataire et de la copie des appels de fonds qui lui auront été adressés.

Le présent engagement est délivré pour une durée indéterminée, valable à compter de sa date et jusqu'à l'échéance du délai de 2 mois, qui suivront sa dénonciation par la banque par LRAR. A cette échéance, il sera caduc de plein droit.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu au siège social de la caution lequel domicile sera attributif de juridiction.

Fait à …

Le …

ANNEXE 5

Les plannings de la base urbaine de loisir

SYNTHESE CHIFFRÉE DES PLANNINGS
Complexe ludique Indoor la BUL

1- Volumes horaires d'ouverture hebdomadaire au grand public des différents espaces

	Periode scolaire (32 semaines)	Periode de petites vacances scolaires (8 semaines)	Periode de grandes vacances scolaires (10 semaines)
EQUIPEMENT	**100,00**	**100,00**	**95,00**
ACCUEIL	**104,75**	**108,50**	**109,00**
ESPACE AQUATIQUE	69,00	77,00	77,00
PARC AQUATIQUE	46,00	74,50	77,00
ESPACE BIEN-ETRE	93,50	95,00	87,00
ESPACE FORME	**98,50**	**100,00**	**92,00**
PATINOIRE	27,25	42,50	39,00
SURFACAGE	**4,50**	**5,75**	**5,75**
BOWLING*	52,00	74,00	74,00

* les horaires du bowling sont fournis à titre indicatif et seront adaptés avec le subdélégataire

2- Volumes hebdomadaires d'accueil des scolaires et des clubs au sein de l'espace aquatique

SCOLAIRES	Periode scolaire (32 semaines)	Periode de petites vacances scolaires (8 semaines)	Periode de grandes vacances scolaires (10 semaines)
Scolaires du 1er degré de la Collectivité	**2,25**	-	-
soit en nombre de séances	6,00		
Scolaires extérieurs	**2,25**	-	-
soit en nombre de séances	6		
Scolaires du 2nd degré de la Collectivité	-	-	-
soit en nombre de séances	-		
CLUBS / ASSOCIATIONS			
CLUB - créneaux potentiels			
en heures lignes d'eau	6,50	-	32,25
en utilisation exclusive	-	-	-
Centres spécialisés	**6**	-	-

2- Nombre hebdomadaire de séances d'activités aquatiques

	Periode scolaire (32 semaines)	Periode de petites vacances scolaires (8 semaines)	Periode de grandes vacances scolaires (10 semaines)
ACTIVITES NATATOIRES	19	11	10
Apprentissage, évolution, perfectionnement			
en nombre de séances / hebdo	18	10	10
soit en volume horaire	13,50	7,50	7,50
Domin'O			
en nombre de séances / hebdo	1	1	-
soit en volume horaire	1,00	1,00	-
ACTIVITES D'AQUASPORTS	34	37	23
Aquafitness			
en nombre de séances / hebdo	18	21	12
soit en volume horaire	13,50	15,75	9,00
Aquabiking			
en nombre de séances / hebdo	15	15	10
soit en volume horaire	7,50	7,50	5,00
Activités Zen			
en nombre de séances / hebdo	1	1	1
soit en volume horaire	0,75	0,75	0,75
ACTIVITES ENFANTS	3	1	1
Bébés nageurs			
en nombre de séances / hebdo	1	1	1
soit en volume horaire	1,50	1,50	1,50
Kid's Mania			
en nombre de séances / hebdo	2	-	-
soit en volume horaire	2,00	-	-
NOMBRE TOTAL DE SEANCES D'ACTIVITES AQUATIQUES/HEBDO	**56**	**49**	**34**
soit en volume horaire	33,75	34,00	23,75

3- Nombre hebdomadaire de séances d'activités fitness

	Periode scolaire (32 semaines)	Periode de petites vacances scolaires (8 semaines)	Periode de grandes vacances scolaires (10 semaines)
ACTIVITES FITNESS	36	35	26
Fitness			
en nombre de séances / hebdo	30	30	21
soit en volume horaire	22,50	22,50	15,75
Séances RPM			
en nombre de séances / hebdo	6	6	5
soit en volume horaire	4,50	4,50	3,75

4- Nombre hebdomadaire de séances d'activités patinoire

	Periode scolaire (32 semaines)	Periode de petites vacances scolaires (8 semaines)	Periode de grandes vacances scolaires (10 semaines)
ACTIVITES PATINOIRE	19	11	11
en nombre de séances / hebdo	19	11	11
soit en volume horaire	14,25	8,25	8,25

Plannings de fonctionnement - Période scolaire (32 semaines)
Complexe ludique Indoor la BUL

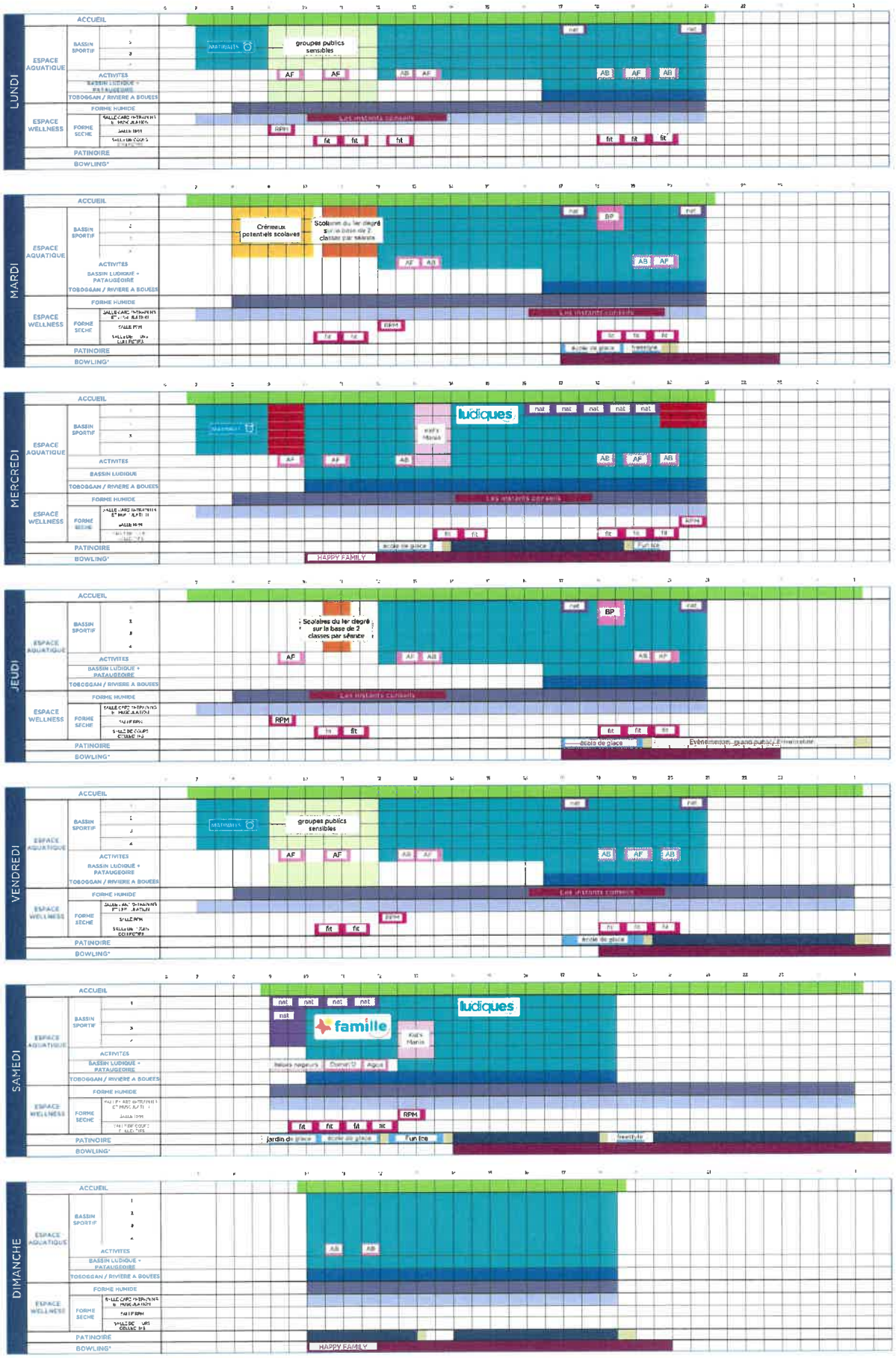

Plannings de fonctionnement - Période de petites vacances scolaire (8 semaines)
Complexe ludique Indoor la BUL

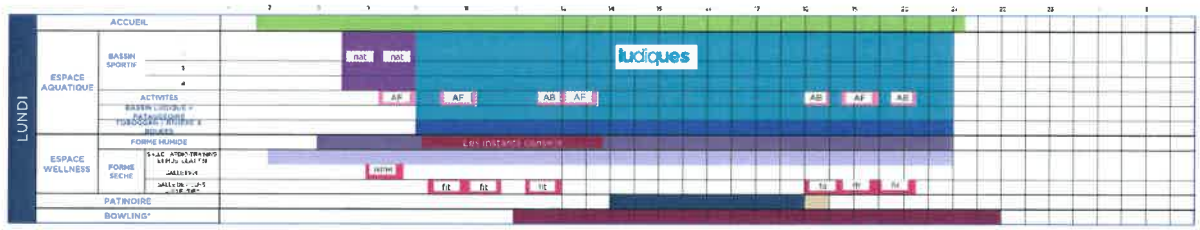

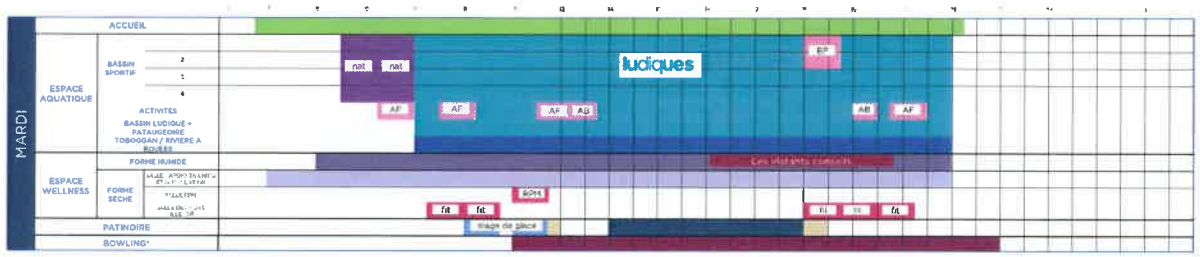

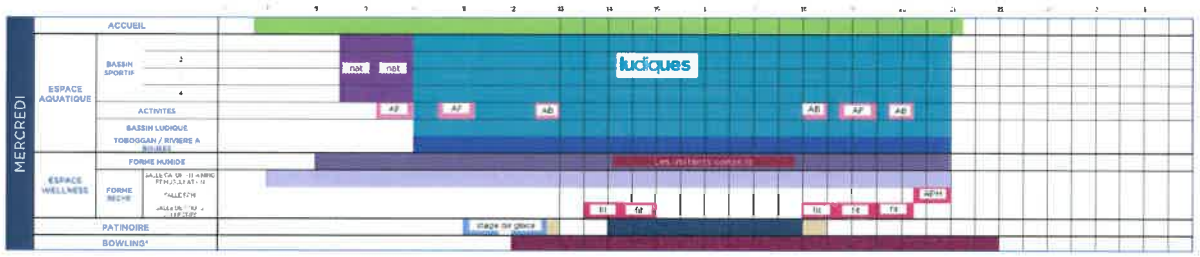

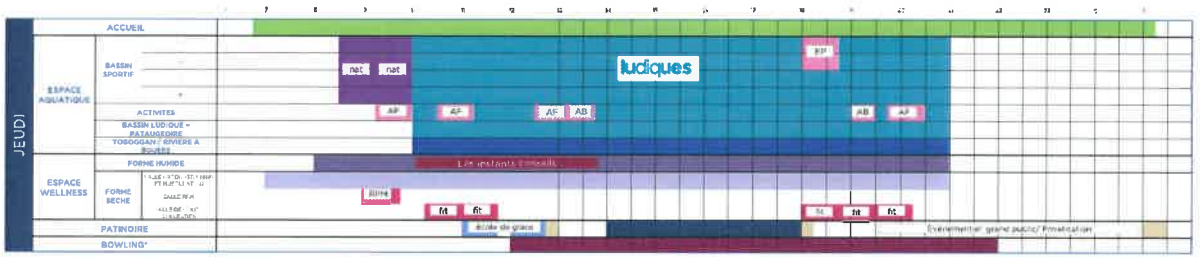

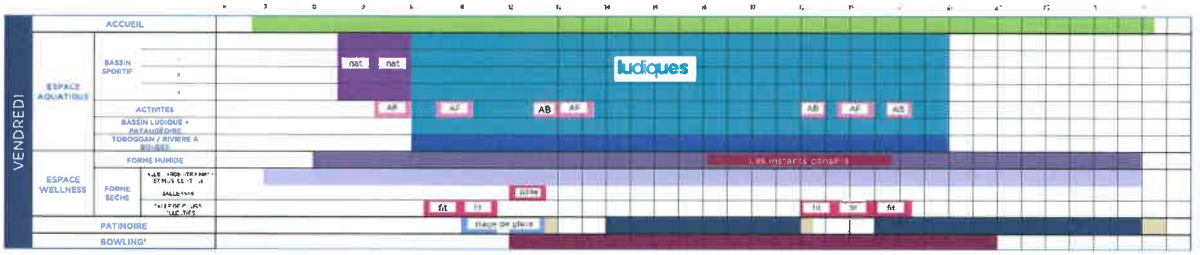

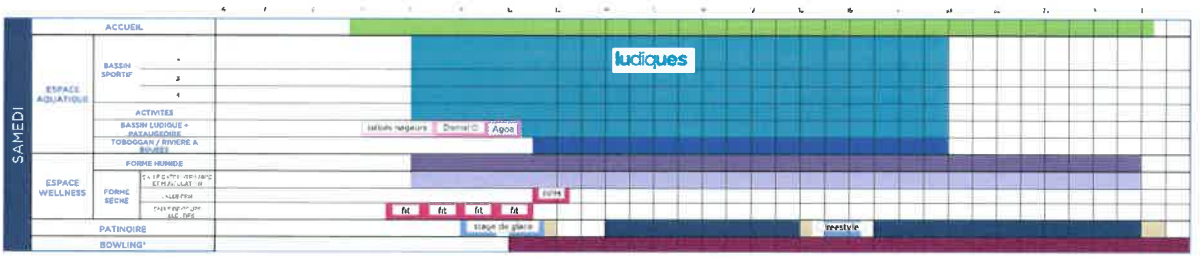

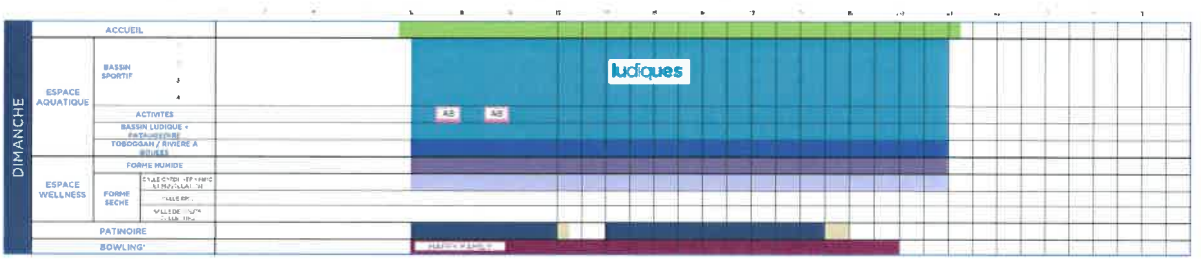

Les horaires du [illegible] sont fournis à titre indicatif et seront adaptés en fonction de l'activité scolaire

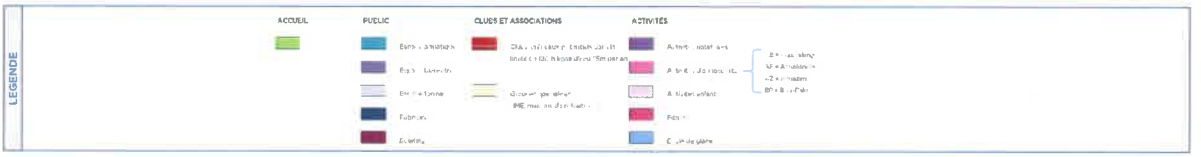

Plannings de fonctionnement - Période de grandes vacances scolaires (10 semaines)
Complexe ludique Indoor la BUL

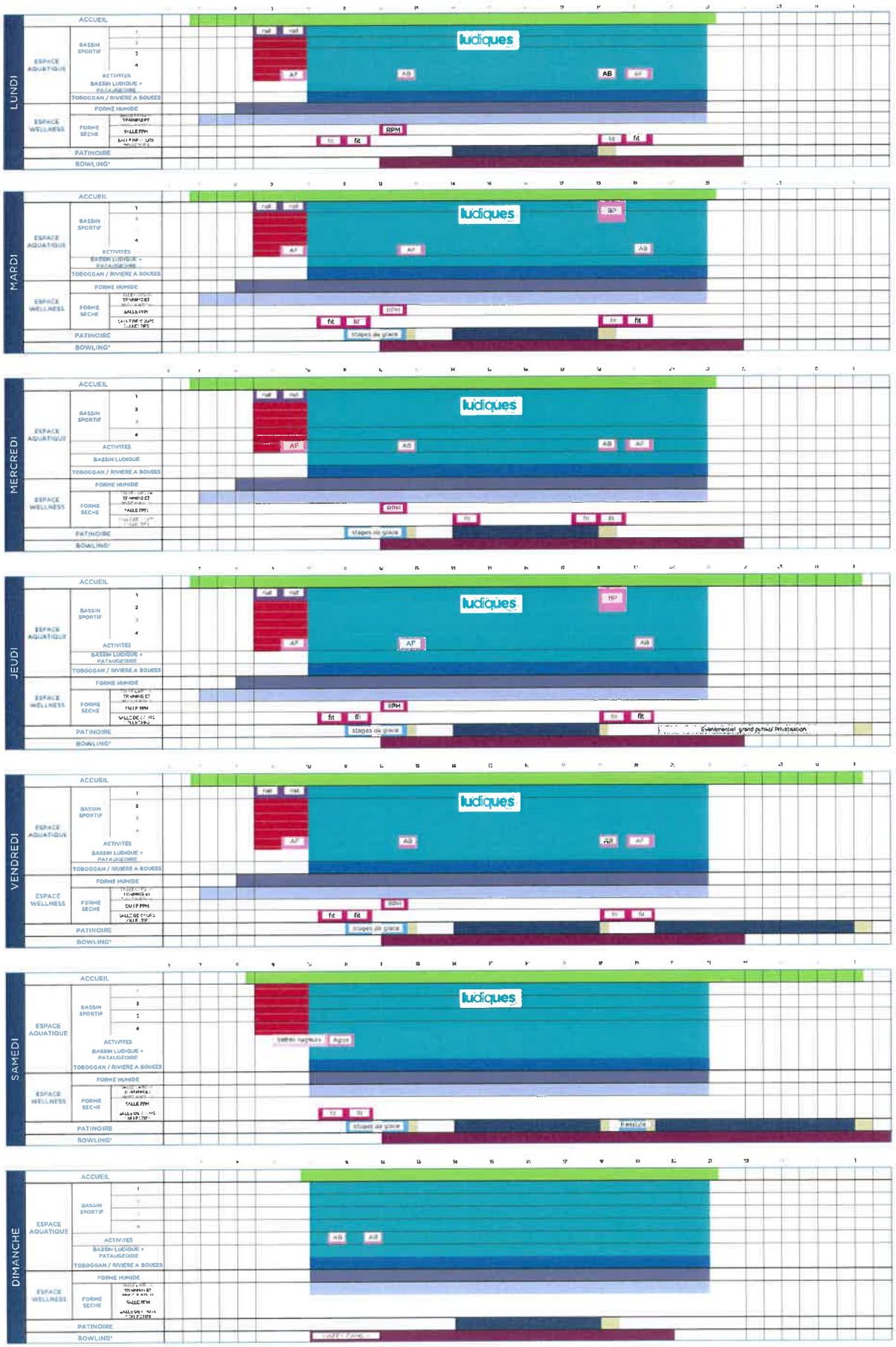

* les horaires du bowling sont l'ouverture à titre indicatif et non définitif avec le nouveau gérant.

LEGENDE

ACCUEIL

PUBLIC

CLUBS ET ASSOCIATIONS

ACTIVITÉS

AB = Aquabikini
AF = Aquafitness
AZ = Aquazumba
BP = B.A.B. Palm

ANNEXE 6

La liste des équipements, biens et matériels financés par le Délégataire (incluant des investissements envisagés en subdélégation)

Décomposition des investissements d'exploitation

	2020 (3,5mois)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 (6,5mois)
Dotation aux amortissements	-	66,48	66,48	66,48	66,48	38,60	35,09	31,69	31,69
Frais financiers	-	14,00	11,67	9,34	7,02	4,68	3,46	2,23	1,12
a) Amortissement des investissements matériels	-	80,48	78,15	75,82	73,50	39,78	38,55	34,12	33,01

Année de l'investissement (réalisation des travaux)	Nature du bien amorti	Mission de rattachement*	Coût d'investissement initial (ht HT)	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement	Dotation 2020	Dotation 2021	Dotation 2022	Dotation 2023	Dotation 2024	Dotation 2025	Dotation 2026	Dotation 2027	Dotation 2028	Valeur nette comptable à la fin du contrat
2020			-			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2021							66	66	66	66	38	35	32	32	
	Matériel aquatiques														
	Lot matériel d'activité Aqua	Piscine	2,63	linéaire	4		0,66	0,66	0,66	0,66					-
	Ceinture de flottaison hydrofoine	Piscine	1,18	linéaire	4		0,30	0,30	0,30	0,30					-
	Lycra palmée	Piscine	0,54	linéaire	4		0,09	0,09	0,09	0,09					-
	Palmes	Piscine	0,75	linéaire	4		0,19	0,19	0,19	0,19					-
	Mini haltères de musculation hydro	Piscine	1,30	linéaire	4		0,33	0,33	0,33	0,33					-
	Haltère de musculation hydro (la paire)	Piscine	1,36	linéaire	4		0,34	0,34	0,34	0,34					-
	Haltères de musculation hydro (la paire)	Piscine	2,50	linéaire	4		0,63	0,63	0,63	0,63					-
	Aquabike (cuissin profondeur de moins d'1,80 m)	Piscine	19,20	linéaire	6		3,20	3,20	3,20	3,20	3,20	3,20			-
	Surfboard de mise à flotté des aquabikes	Piscine	0,90	linéaire	4		0,23	0,23	0,23	0,23					-
	Hydrocollier	Piscine	3,56	linéaire	4		0,89	0,89	0,89	0,89					-
	Barre d'aquagym lestée 1,5 kg	Piscine	0,30	linéaire	4		0,08	0,08	0,08	0,08					-
	Barre d'aquagym lestée 3 kg	Piscine	0,36	linéaire	4		0,09	0,09	0,09	0,09					-
	Barre d'aquagym lestée 6 kg	Piscine	0,40	linéaire	4		0,10	0,10	0,10	0,10					-
	Matériel pédagogique patinoire														
	Matériel pédagogique (Aigles, pingouins ...)	Patinoire	7,20	linéaire	4		1,80	1,80	1,80	1,80					-
	Chaises Luges	Patinoire	4,60	linéaire	4		1,13	1,13	1,13	1,13					-
	Matériel de protection kit enfant	Patinoire	0,90	linéaire	4		0,23	0,23	0,23	0,23					-
	Matériel d'initiation: kits équilibres, bulleagn	Patinoire	2,60	linéaire	4		0,65	0,65	0,65	0,65					-
	Equipement bassins														
	Trampoline	Piscine	2,40	linéaire	4		0,60	0,60	0,60	0,60					-
	Table bébé	Piscine	0,45	linéaire	4		0,11	0,11	0,11	0,11					-
	Bouées	Piscine	3,00	linéaire	4		0,75	0,75	0,75	0,75					-
	Structure gonflable aquatique	Piscine	8,50	linéaire	4		2,13	2,13	2,13	2,13					-
	Vestiaires aquatiques - espace bébés														
	Décoration	Autres	0,50	linéaire	6		0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	-
	Espace bien-être														
	Chauffeuse folie	Forme / bien-être	1,43	linéaire	4		0,36	0,36	0,36	0,36					-
	Table haute - alu laqué	Forme / bien-être	0,33	linéaire	4		0,08	0,08	0,08	0,08					-
	Lot de 2 accoudoirs pour chaufeuse	Forme / bien-être	0,20	linéaire	4		0,05	0,05	0,05	0,05					-
	Bouteille à eau	Forme / bien-être	0,50	linéaire	4		0,13	0,13	0,13	0,13					-
	Tourmalie - Arrêtant et Tendancos - meuble, kit implantation, chauffe eau	Forme / bien-être	4,16	linéaire	4		1,04	1,04	1,04	1,04					-
	Mobilier de convivialité tonnerie	Forme / bien-être	1,50	linéaire	4		0,38	0,38	0,38	0,38					-
	Parfumeur d'ambiance	Forme / bien-être	0,90	linéaire	4		0,23	0,23	0,23	0,23					-
	Décoration intérieure (plantes, luminaires, ...)	Forme / bien-être	1,50	linéaire	4		0,38	0,38	0,38	0,38					-
	Valorisation des espaces extérieure														
	Salon de soleil alu - Marleiz	Autres	3,60	linéaire	4		0,90	0,90	0,90	0,90					-
	Bancelles	Autres	2,04	linéaire	4		0,51	0,51	0,51	0,51					-
	Table basse alu	Autres	0,71	linéaire	4		0,18	0,18	0,18	0,18					-
	Parasol 250x250 cm - alu	Autres	3,30	linéaire	4		0,83	0,83	0,83	0,83					-
	Mode parasol - petit modèle	Autres	0,90	linéaire	4		0,23	0,23	0,23	0,23					-
	Roulettes pour ombe	Autres	0,24	linéaire	4		0,06	0,06	0,06	0,06					-
	Structure gonflable terrestre - vertigloo	Autres	5,00	linéaire	4		1,25	1,25	1,25	1,25					-
	Table de ping pong et petit matériel de jeu	Autres	1,90	linéaire	4		0,48	0,48	0,48	0,48					-
	Matériel d'animation et évènementiel glace														
	Kartings (6 kartings + matériel sécurité, divers accessoires)	Patinoire	44,40	linéaire	5		11,10	11,10	11,10	11,10	11,10	11,10	11,10	11,10	-
	Chronomètre kartingchallenge de vitesse	Patinoire	5,50	linéaire	4		1,38	1,38	1,38	1,38					-
	Bubble foot	Patinoire	2,80	linéaire	4		0,70	0,70	0,70	0,70					-
	Ice bike	Patinoire	3,50	linéaire	4		0,88	0,88	0,88	0,88					-
	Machine à fumée	Patinoire	1,00	linéaire	4		0,25	0,25	0,25	0,25					-
	Jardin d'enfants + décors	Patinoire	1,00	linéaire	4		0,25	0,25	0,25	0,25					-
	Trottinette sur glace	Patinoire	0,70	linéaire	4		0,18	0,18	0,18	0,18					-
	Ice board	Patinoire	0,70	linéaire	4		0,18	0,18	0,18	0,18					-
	Palmettes	Patinoire	0,76	linéaire	4		0,19	0,19	0,19	0,19					-
	Lucioles - Luze PaR	Patinoire	5,00	linéaire	4		1,25	1,25	1,25	1,25					-
	Valorisation de l'espace accueil														
	Mobilier de convivialité	Autres	2,00	linéaire	8		0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	-
	Mobilier ludibox	Autres	1,20	linéaire	8		0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	-
	Petite décoration (plantes, luminaires, ...)	Autres	2,50	linéaire	8		0,31	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31	-
	Mobilier de bureau														
	Salle de repos personnel														
	Travaux d'aménagement: mutualisation bureau 3 + Office	Autres	5,00	linéaire	8		0,63	0,63	0,63	0,63	0,63	0,63	0,63	0,63	-
	Canapé	Autres	0,80	linéaire	8		0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	-
	Table basse	Autres	0,25	linéaire	8		0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	-
	Chaise	Autres	0,75	linéaire	8		0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	-
	Petite décoration (plantes, luminaires, ...)	Autres	1,50	linéaire	8		0,19	0,19	0,19	0,19	0,19	0,19	0,19	0,19	-
	Espace anniversaire halls équatique														
	Table	Piscine	0,50	linéaire	5		0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	-
	Chaise	Piscine	1,80	linéaire	5		0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	-
	Décoration	Piscine	2,50	linéaire	5		0,31	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31	-
	Dégustaments	Piscine	0,50	linéaire	5		0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	-
	Espace anniversaire patinoire														
	Table	Patinoire	0,50	linéaire	5		0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	-
	Chaise	Patinoire	1,80	linéaire	5		0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	-
	Décoration	Patinoire	2,50	linéaire	5		0,31	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31	-
	Dégustaments	Patinoire	0,50	linéaire	5		0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	-
	Espace Conseil +														
	Scan + fixation	Forme / bien-être	1,80	linéaire	8		0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	-
	Pack informatique/Logiciel Body Scoring	Forme / bien-être	7,00	linéaire	8		0,88	0,88	0,88	0,88	0,88	0,88	0,88	0,88	-
	PRO SCANNER FIT 3D	Forme / bien-être	12,00	linéaire	8		1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	-
	Mobilier salle examen ChecktyForm	Forme / bien-être	1,60	linéaire	8		0,19	0,19	0,19	0,19	0,19	0,19	0,19	0,19	-
	Vélo droit	Forme / bien-être	4,74	linéaire	8		0,59	0,59	0,59	0,59	0,59	0,59	0,59	0,59	-
	Aménagement et décoration salle Small Group Training	Forme / bien-être	1,09	linéaire	8		0,19	0,19	0,19	0,19	0,19	0,19	0,19	0,19	-
	Matériel fitness Small Group Training (step, kettlebell, poids ...)	Forme / bien-être	10,00	linéaire	8		1,25	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25	-
	Ecran	Forme / bien-être	1,44	linéaire	8		0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	-
	Machines cardio-training connectés	Forme / bien-être	69,50	linéaire	8		8,69	8,69	8,69	8,69	8,69	8,69	8,69	8,69	-
	Equipements technologiques et numérique														
	SAE	Autres	0,08	linéaire	8		0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	-
	PC	Autres	5,00	linéaire	8		0,63	0,63	0,63	0,63	0,63	0,63	0,63	0,63	-
	Vélio	Autres	0,20	linéaire	8		0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	-
	Imprimante	Autres	0,75	linéaire	8		0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	-
	TPE	Autres	1,77	linéaire	8		0,22	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22	-
	Module de réservation des activités en ligne et gestion CRM (surcouche Helia)	Autres	3,45	linéaire	8		0,43	0,43	0,43	0,43	0,43	0,43	0,43	0,43	-
	Mura Wifi	Autres	1,20	linéaire	8		0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	-
	Signalétique														
	Signalétique intérieure (renouvellement)	Autres	18,00	linéaire	8		2,25	2,25	2,25	2,25	2,25	2,25	2,25	2,25	-
	Signalétique extérieure	Autres	à la charge de la Coàm	linéaire	8										
	Matériel d'entretien et de nettoyage														
	Pinsol	Autres	11,00	linéaire	4		2,75	2,75	2,75	2,75					-
	Autolaveuse - plages haseiw	Autres	6,90	linéaire	4		1,73	1,73	1,73	1,73					-
	Autolaveuse - vestaire	Autres	2,40	linéaire	4		0,60	0,60	0,60	0,60					-
	Monobrosse	Autres	1,70	linéaire	4		0,43	0,43	0,43	0,43					-
	Aspirateur	Autres	0,70	linéaire	4		0,18	0,18	0,18	0,18					-
	Nettoyeur haute pression	Autres	0,76	linéaire	4		0,19	0,19	0,19	0,19					-
	Chariot de nettoyage	Autres	1,00	linéaire	4		0,25	0,25	0,25	0,25					-
	Lot petit matériel d'entretien	Autres	1,00	linéaire	4		0,25	0,25	0,25	0,25					-
	Kit de nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure	Autres	2,00	linéaire	4		0,50	0,50	0,50	0,50					-
	Petit outillage (caisse à outils, outillage, etc.)	Autres	2,60	linéaire	4		0,63	0,63	0,63	0,63					-
2022			-					-	-	-	-	-	-	-	-
2024			-							-	-	-	-	-	-
2025			-								-	-	-	-	-
2026			-									-	-	-	-
2027			-										-	-	-
2028			-											-	-
	TOTAL		-			-	66	66	66	66	38	35	32	32	-

*
- Piscine
- Patinoire
- Forme / bien-être
- Restauration
- Autres

ANNEXE 7

La liste des équipements, biens et matériels mis à disposition du Délégataire par la Collectivité

BUL - Inventaire des biens de retour

					2019 Données année N						Année fin Amort.	2019 VNC	Fin du contrat Dotation	VNC
N°/fabrique	N°	Durée	Date Acqu.	Désignation	Année acquisition	FR fin amort	Base	AM Cumul	Dotation	Reprise	Cumul Amort	VNC				
PATINOIRE				AFFUTEUSE BLACKSTONE		1,00										
				ASPIRATEUR KARCHER		1,00										
				RACK A PATINS		12,00										
				PATIN ARTISTIQUE TAILLE 24		10,00										
				PATIN ARTISTIQUE TAILLE 25		8,00										
				PATIN ARTISTIQUE TAILLE 26		7,00										
				PATIN ARTISTIQUE TAILLE 27		14,00										
				PATIN ARTISTIQUE TAILLE 28		29,00										
				PATIN ARTISTIQUE TAILLE 29		20,00										
				PATIN ARTISTIQUE TAILLE 30		70,00										
				PATIN ARTISTIQUE TAILLE 31		23,00										
				PATIN ARTISTIQUE TAILLE 32		30,00										
				PATIN ARTISTIQUE TAILLE 33		39,00										
				PATIN ARTISTIQUE TAILLE 34		35,00										
				PATIN ARTISTIQUE TAILLE 35		34,00										
				PATIN ARTISTIQUE TAILLE 36		37,00										
				PATIN ARTISTIQUE TAILLE 37		39,00										
				PATIN ARTISTIQUE TAILLE 38		37,00										
				PATIN ARTISTIQUE TAILLE 39		39,00										
				PATIN ARTISTIQUE TAILLE 40		39,00										
				PATIN ARTISTIQUE TAILLE 41		37,00										
				PATIN ARTISTIQUE TAILLE 42		40,00										
				PATIN ARTISTIQUE TAILLE 43		19,00										
				PATIN ARTISTIQUE TAILLE 44		1,00										
				PATIN ARTISTIQUE TAILLE 46		1,00										
				PATIN ARTISTIQUE TAILLE 47		1,00										
				PATIN HOCKEY TAILLE 33		10,00										
				PATIN HOCKEY TAILLE 36		10,00										
				PATIN HOCKEY TAILLE 37		8,00										
				PATIN HOCKEY TAILLE 38		9,00										
				PATIN HOCKEY TAILLE 39		11,00										
				PATIN HOCKEY TAILLE 40		11,00										
				PATIN HOCKEY TAILLE 41		4,00										
				PATIN HOCKEY TAILLE 42		1,00										
				PATIN HOCKEY TAILLE 43		15,00										
				PATIN HOCKEY TAILLE 44		13,00										
				PATIN HOCKEY TAILLE 45		8,00										
				PATIN HOCKEY TAILLE 46		2,00										
				PATIN HOCKEY TAILLE 47		3,00										
				PATIN HOCKEY TAILLE 48		3,00										
				PATIN HOCKEY TAILLE 49		2,00										
				ARMOIRE INFIRMERIE		1,00										
				SAC COLLIER CERVICAL		1,00										
				SAC ATTELLE JAMBE		1,00										
				MARCHE PIED		1,00										
				BRANCARDAGE		1,00										
				ETAGERE		4,00										
HS				MONOBROSSE		1,00										
				SURFACEUSE ENGO		1,00										
				ARMOIRE ANNIVERSAIRE		2,00										
				ETAILI		1,00										
				CAISSE A OUTILS		2,00										
				ASPIRATEUR A EAU NILFIX		1,00										
				BUREAU		1,00										
				TABLE PLIANTE EN PLASTIQUE		1,00										
				CHAISE EN PLASTIQUE		6,00										
				TABLE OASIS		2,00										
				CHAISE OASIS		8,00										
				LUGE		17,00										
				PHOQUE		4,00										
				PINGOUIN		1,00										
				TONDEUSE A GLACE		1,00										
				COMPRESSEUR		1,00										
				CHARGEUR ENGO		2,00										
				CUVE		3,00										
				CANON A MOUSSE		3,00										
				POMPE		1,00										
				NACELLE		1,00										
				CAISSE ENREGISTREUSE		1,00										
				BOUILLOIRE		1,00										
				CAFETIERE		1,00										
				MICRO ONDES		1,00										
				CHAISE HAUTE GRANDS		1,00										
				AFFUTEUSE AUTOMATIQUE PROSHARP		1,00										
				TABLE HAUTE PLIANTE EN PLASTIQUE		1,00										
							0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

BUL - Inventaire des biens de retour

			2019						Année fin	2019	Fin du contrat	
			Données année N						Amort.	VNC	Dotation	VNC
NR/Rubrique	N° Durée Date Acqu. Désignation	Année acquisition	IFR fin amort	Base	Ant Cumul	Dotation	Reprise	Cumul Amort	VNC			
REGIE	TABLE SON YAMAHA		1,00					-	-			
	TABLE LUMIERES GRAND MA		1,00				-	-	-	-		-
	ENCEINTE STUDIO GENELEC		2,00				-	-	-			-
	RETOUR BEHRINGER		1,00				-	-	-			-
	CONTROLEUR PIONEER		1,00				-	-	-			-
	SYSTÈME DMX		1,00				-	-	-			-
	AMPLIFICATEUR NEXO		6,00				-	-	-	-		-
	EQUALIZEUR NEXO		2,00				-					-
	LECTEUR CD		1,00				-	-	-			-
	CONSOLE MICRO		1,00				-	-	-			
	RACK SONORISATION		2,00				-	-	-	-		-
	MICRO		2,00				-					-
	TABLE VINYLE		2,00				-	-	-			
	CDJ 1000 A&3 PIONEER		2,00				-	-	-	-		-
	CDJ M&2 PIONEER		1,00						-			-
	TECHNIX VINYLE		2,00				-		-			-
								-	-			
ESPACE SEMINAIRES	CHAISE AVEC TABLETTE		30,00				-		-	-		
	CHAISE SANS TABLETTE		25,00						-			-
	TABLE HAUTE PLIANTE EN PLASTIQUE (MANGE DEBOUT		1,00				-		-			
	CHAISE HAUTE ORANGE TRANSLUCIDE		12,00				-	-	-			
	PUPITRE		1,00					-	-			
	TABLE REUNION RECTANGULAIRE		4,00				-	-	-	-		-
	TABLE REUNION DEMI-LUNE		2,00				-	-	-			
	PAPERBOARD		2,00					-	-	-		
	FAUTEUIL CABRIOLE		6,00					-	-	-		-
	TABLE BASSE		3,00									
	TABLE PLIANTE EN PLASTIQUE		5,00				-					
									-	-		-
ESTHETIQUE	ETAGERE NOIRE		1,00				-	-	-	-		-
	DOUCHE		1,00							-		-
	BUREAU		1,00				-	-		-		-
	BRANCARDAGE		1,00					-	-	-		-
	CHAISE		1,00					-		-		
								-	-			-
							-	-				-
							-	-	-			-
								-		-		-
								-	-	-		-
							-	-				
							-	-	-	-		
								-		-		
							-	-	-	-		-
							-	-				
							-	-				-
				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

BUL - Inventaire des biens de retour

					2019 Données année N						Année fin Amort.	2019 VNC	Fin du contrat	
NR/Rubrique	N° Durée Date Acqu. Désignation	Année acquisition	IFR fin amort		Base	AM Cumul	Dotation	Reprise	Cumul Amort	VNC			Dotation	VNC
atelier	13 chaises	2010												
	1 table jardin	2010												
	1 hige	2010												
	4 étagères plastique	2010												
	3 petites armoires plastique	2010												
	1 grande étagere plastique	2010												
	1 établi	2010												
	1 perceuse à colonne	2015												
	1 perceuse outils	2010												
	2 bureaux	2013												
	1 grue d atelier	2017												
	2 transpalettes	2010												
	1 chariot	2010												
	1 aspirateur	2012												
magasin électrique	8 étagères plastique	2010												
	3 étagères métal	2012												
magasin général	3 étagères plastique	2010												
	1 escabeau	2010												
	1 échelle 2 pans	2010												
	1 échelle 3 pans	2010												
pc sécu	1 bureau	2017												
	2 chaises bureau	2017												
	1 étagère plastique	2010												
	1 pc portable	2010												
local menage piscine	3 étagères plastique	2010												
					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €

BUL - Inventaire des biens de retour

				2019						Année fin	2019	Fin du contrat	
				Dotation année N						Amort.	VNC	Dotation	VNC
NR/Rubrique	N° Durée Date Acqu. Désignation	Année acquisition	IFA fin amort	Base	AM Cumul	Dotation	Reprise	Cumul Amort	VNC				
ADMINISTRATION	ARMOIRE BASSE		2,00										
	ARMOIRE		4,00										
	BALAI A TOILETTE		2,00										
	BUREAU		3,00										
	BUREAU DIRECTION		3,00										
	CHAISE		8,00										
	CHAISE ROULETTES		6,00										
	CLAVIER		1,00										
	COFFRE PETIT A CODE		4,00										
	COFFRE PLASTIQUE		2,00										
	DESSERTE 3 TIROIRS		3,00										
	ECRAN		3,00										
	ETAGERE METAL		2,00										
	ETAGERE PLASTIQUE		1,00										
	IMPRIMANTE SHARP		1,00										
	MEUBLE DE RANGEMENT		1,00										
	MEUBLE TIROIR		3,00										
	MICRO-ONDES		1,00										
	PC		3,00										
	PC PORTABLE		3,00										
	POUBELLE		8,00										
	POUBELLE TOILETTE		2,00										
	RAYONNAGE ARCHIVE DOUBLE		1,00										
	RAYONNAGE ARCHIVE SIMPLE		1,00										
	REFRIGERATEUR		1,00										
	SIEGE ROULETTE		3,00										
	SOURIS		4,00										
	TABLE		2,00										
	TABLE DIRECTION		1,00										
	TABLE SALON DE JARDIN		1,00										
	TABLEAU AFFICHAGE LIEGE GRAND FORMAT		3,00										
	TABLEAU AFFICHAGE LIEGE PETIT FORMAT		1,00										
	TABLEAU BLANC GRAND FORMAT		2,00										
	TELEPHONE		4,00										
ACCUEIL/BOUTIQUE	AFFICHEUR		4,00										
	BANC		1,00										
	CABINE ESSAYAGE		1,00										
	CHAISE		1,00										
	CHAISE HAUTE ORANGE TRANSLUCIDE		2,00										
	CHAISE ROULETTES		2,00										
	CHAISE SANS DOSSIER ROULETTES		2,00										
	CUBE DE RANGEMENT TEXTILE 6 TIROIRS		3,00										
	CUBE ROULETTES		3,00										
	DESSERTE 3 TIROIRS		3,00										
	ECRAN TACTILE		2,00										
	ENCODEUR		4,00										
	ETAGERE PLASTIQUE		1,00										
	IMPRIMANTE		1,00										
	IMPRIMANTE TICKET		4,00										
	MANNEQUIN DEBOUT		1,00										
	MEUBLE VM FLYERS		3,00										
	PANNEAU SUR PIED		1,00										
	PC		4,00										
	POUBELLE		3,00										
	SOURIS		4,00										
	TABLES-MAUBES		2,00										
	TABLES-MAUBES CHARGEUR		1,00										
	TELEPHONE		2,00										
	TELEPHONE SANS FIL		1,00										
	TIROIR CAISSE		4,00										
	WEB CAM		2,00										
LOCAL ENTRETIEN RDC	ETAGERE PLASTIQUE		1,00										
	LAVE-LINGE		1,00										
PC SECU	BAIE DE BRASSAGE		1,00										
	BUREAU		1,00										
	CHAISE ROULETTE		2,00										
	COLONNE SONO		1,00										
	ECRAN		3,00										
	ETAGERE PLASTIQUE		1,00										
	PC		3,00										
	PC PORTABLE		1,00										
	POUBELLE		1,00										
	SOURIS		1,00										
	SYSTEME CAMERAS		1,00										
	TELEPHONE		1,00										
				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €

BUL - Inventaire des biens de retour

			2019						Année fin Amort.	2019	Fin du contrat	
			Données année N									
NR/Rubrique	N° Durée Date Acqu. Désignation	Année acquisition	IFR fin amort	Base	AM Cumul	Dotation	Reprise	Cumul Amort	VNC		Dotation	VNC
	Reactor Reebook		1				-	-	-			
Fitness	Planche d'équilibre Reebook		1				-					-
	Rack de rangement medecine ball		1				-	-	-			
	Medecine Ball Life Fitness 1 kg		3				-		-			
	Medecine Ball Life Fitness 2 kg		2				-	-	-			-
	Plot rouge en plastique		2				-	-	-	-		
	Grandes Pattes d'ours metal boxe		6				-		-			
	Petites Pattes d'ours metal boxe		2				-	-	-			
	Gants de boxe Domyos		12				-	-	-			
	Gants de self défense Domyos		26				-	-	-	-		-
	Corde à sauter bleue		6				-	-	-	-		
	Corde à sauter Domyos		3						-			
	Bac à rangement en PVC (cassé)		1				-		-			-
	Bike Matrix		15						-	-		
	Kettlebell Haltère 2 kg		2					-	-	-		
	Kettlebell Haltère 4 kg		2				-		-	-		
	Kettlebell Haltère 6 kg		2						-			
	Rage Sono		1				-		-	-		-
	Trépied Enceinte		2				-	-	-			
	Terminal TNT		1				-		-	-		
	Petite Table PVC bleue		1				-		-	-		
	Armoire PVC grise		1					-	-			
	Téléphone Temporis 250 avec boîte		1				-	-	-	-		
	Etagère PVC noire		1				-		-			
	Pot de fleur violet		2						-			-
	Transat crème		9				-		-	-		
	Banc PVC blanc		1					-	-	-		
	Banc PVC vert		1				-		-			
	Chaise PVC blanche		1				-		-			
	Chaise PVC Bleue		2						-	-		-
	Poubelle (2 poubelles sans battant)		7				-	-	-	-		
	Sèche cheveux		2						-			
	Sèche mains		2				-		-			-
	Casiers à 12 clés		2				-		-			
	Casiers à 12 cadenas		2				-	-	-			
	Casiers à 18 clés et cadenas (porte, clé et serrures manquantes et serrures, cadenas ne ferment pas)		1				-	-	-			
	Casiers à 15 cadenas (serrures ne ferment pas)		2					-	-			
	Chariot à ménage		1				-	-	-			-
	Bac d'eau		4					-	-	-		
	Dévidoir mural avec tuyau d'arrosage		1				-	-	-	-		
	Plumeau		1				-	-	-			
	Frange à laver		1					-	-			
	Perche		1				-	-	-	-		-
	Armoire pour rince œil		1				-	-	-	-		
	Raclette		5				-	-	-			
				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

BUL - Inventaire des biens de retour

					2019						Année fin	2019	Fin du contrat	
					Données année N						Amort.	VNC	Dotation	VNC
NR/Rubrique	N° Durée Date Acqu. Désignation	Année acquisition	IFR fin amort	Base	AM Cumul	Dotation	Reprise	Cumul Amort	VNC					
BASSIN	table structure métal plateau bois		3						-			-		
BASSIN	meuble bas avec serrure		1									-		-
BASSIN	réfrigérateur		1									-		
BASSIN	microonde		1				-							-
BASSIN	étagère noire 3 plateaux		2				-		-			-		
BASSIN	étagère blanche modulaire 2 plateaux		3									-		
BASSIN	étagère blanche modulaire 4 plateaux		11									-		-
BASSIN	bloc frigo du personnel		1				-		-					
BASSIN	chaise plastique blanc		5						-					
BASSIN	chaise plastique gris		2						-			-		-
BASSIN	radio mm		6						-					
BASSIN	poubelle		9						-			-		-
BASSIN	lit infirmerie		2						-					
BASSIN	transat		47				-		-			-		-
BASSIN	frite aquatique		72				-		-			-		-
BASSIN	haltères aquatique		76				-		-					
BASSIN	planches		43				-		-					-
BASSIN	ceintures aquajogging		36						-					
BASSIN	step aquatique		28									-		
BASSIN	trampoline aquatique		8				-		-			-		-
BASSIN	aquabike		10						-					
BASSIN	bouée 1 place(toboggan rivière)		9				-		-			-		-
BASSIN	bouée 2 places (toboggan rivière)		13				-		-			-		-
BASSIN	bouée 3 places (toboggan rivière)		12				-		-			-		-
BASSIN	barrière plastique bleu		12				-		-					-
BASSIN	banc client plastique blanc		3				-		-					
BASSIN	table plastique anniversaire		3				-		-			-		
BASSIN	Enrouleur ligne d'eau		1				-		-			-		
BASSIN	ligne d'eau		3				-		-			-		-
BASSIN	chaise de mise à l'eau PMR		2				-		-			-		-
BASSIN	tapis mousse		12				-		-			-		-
BASSIN	cylindre mousse		3				-		-			-		-
BASSIN	chaise de surveillance haute bois		2				-		-			-		-
BASSIN	perche longue		4				-		-			-		-
BASSIN	perche courte		3				-		-			-		-
BASSIN	toboggan rouge		3				-		-			-		-
BASSIN	cage métallique immersion		1				-		-			-		-
BASSIN	tapis mousse rouleau bleu /jaune (20 m)		1				-		-			-		-
BASSIN	échelle aquatique		2				-		-			-		
BASSIN	buts aquatique (waterpolo)		2				-		-			-		
BASSIN	panier blanc		7				-		-			-		
BASSIN	Mann equip entraînement adulte		1				-		-					-
BASSIN	Mann equip entraînement enfant		1				-		-			-		
BASSIN	haltères aquatique (barre longue aquatone)		10				-		-			-		
BASSIN	armoire infirmerie basse		1											
BASSIN	sac de secours		2											
BASSIN	plan dur		2											
BASSIN	brancard		3											
BASSIN	sac colliers cervicaux		1											
BASSIN	podium métal		4											
BASSIN	paper board		2											
BASSIN	barrière métal blanc		2											
BASSIN	palmes (la paire)		96											
BASSIN	robot de nettoyage		4											
BASSIN	ceinture de flottaison public		93											
BASSIN	compresseur		1											
BASSIN	gonfleur électrique bouée		2											
BASSIN	opercule isolation toboggan		4											
BASSIN	lot accessoire bébé nageur		1											

BUL - Inventaire des biens de retour

				2019 Données année N						Année fin Amort.	2019 VNC	Fin de contrat	
NR/Rubrique	N° Durée Date Acqu. Désignation	Année acquisition	IFR fin amort	Base	Ant Cumul	Dotation	Reprise	Cumul Amort	VNC			Dotation	VNC
Fitness	Vélo Allongé Life Fitness		3				-	-	-		-		
	Tapis de course Life Fitness (peinture cloquée et manque un socle sur 1 tapis)		2				-	-			-		-
	Vélo elliptique Star Trac (3 elliptiques vieillissant)		4				-						-
	Rameurs Concept 2 (sangles défectueuses et 1 rameur : problème roulement au niveau de l'assise)		3										-
	Machine Lat Pulldown Life Fitnes		1				-	-	-		-		-
	Machine Squat Life Fitnes		1										
	Machine Seated Leg Curl		1				-	-	-				-
	Machine Shoulder Press		1				-				-		
	Machine Ab Crunch		1						-		-		-
	Machine Biceps Curl		1				-				-		
	Machine Chest Press		1								-		-
	Machine Leg Extension		1					-	-		-		-
	Machine Precor Seated Leg Curl (courroie qui s'effrite et peut se rompre à tout moment)		1				-	-			-		
	Machine Precor Adducteur		1								-		
	Machine Life Fitness Abducteur (assise craquée)		1				-		-		-		-
	Machine Life Fitness Glute (accoudoir craqué)		1								-		
	Distributeur à papier		1				-		-		-		-
	Distributeur à eau Culligan		1				-	-	-				
	Télévision Toshiba		1										
	Machine abdo bosu Life Fitnes		1				-	-			-		
	Machine Lombaire Life Fitness		1				-	-					
	Machine étirement Precor (assise craquée)		1				-	-	-		-		
	Banc Hammer Strength		2										
	Banc Life Fitness		1										
	Support barre Life Fitness		1										
	Machine tirage dos Hammer Strength		1				-	-	-		-		-
	Machine Abdo Crunch allongée Life fitness		1					-					
	Banc inclinable abdo Life Fitness		1										-
	Machine Butterfly Technogym (câble au niveau du pied ne sert pas suffisamment)		1										
	Machine à traction (plateau manquant et cassé)		1				-	-			-		-
	Machine développé assis Hammer Strenght		1					-	-		-		
	Sono salle de cours		1										
	Enceinte Audio Phony		2				-	-	-		-		-
	Sono local (HS)		1					-	-				-
	Banc développé couché Domyos (HS)		1						-		-		
	Téléphone d'appel d'urgence rouge		2										
	Barre curl W avec filetage		1					-	-		-		-
	Bague vis pour barre filetée		4				-	-	-		-		-
	Barre à haltère court avec filetage		2								-		
	Barre à haltère court sans filetage		1						-				
	Barre droite		1						-		-		-
	Barre Olympique droite		1				-	-	-		-		-
	Stop disques		70				-		-				
	Barre body barre (notre) (dont 7 HS)		39				-	-	-				
	Ballon paille orange		14				-	-	-		-		
				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €

BUL - Inventaire des biens de retour

				2019						Année fin	2019	Fin du contrat	
				Données année N						Amort	VNC	Dotation	VNC
NR/Rubrique	N° Durée Date Acqu. Désignation	Année acquisition	IFR fin amort	Base	AM Cumul	Dotation	Reprise	Cumul Amort	VNC				
Fitness	Haltère jaune 1,25 kg		21				-	-	-		-		-
	Haltère vert 2,5 kg		20						-		-		
	Haltère orange 5 kg		12				-		-		-		-
	Haltère jaune 1,25 kg		26						-		-		-
	Haltère vert 2,5 kg		24					-	-		-		-
	Haltère orange 5 kg		30					-	-		-		
	Rack de rangement haltère body barre		2					-	-				-
	Rack de rangement haltère chromé		2				-		-		-		
	Haltère chromé 1 kg		2					-	-		-		
	Haltère chromé 2 kg		4				-	-	-		-		
	Haltère chromé 3 kg		4				-	-	-				
	Haltère chromé 4 kg		4					-	-		-		
	Haltère chromé 5 kg		4					-					-
	Haltère chromé 6 kg		4				-	-	-		-		
	Haltère chromé 7 kg		4				-	-					
	Haltère chromé 8 kg		4				-	-	-				-
	Haltère chromé 9 kg		4				-	-	-		-		
	Haltère chromé 10 kg		4					-					
	Poids disque en caoutchouc 10 kg		2				-	-	-				
	Poids disque en caoutchouc 20 kg		2				-	-	-				
	Poids disque en fonte 1,25 kg		7				-	-	-		-		-
	Poids disque en fonte 2,5 kg		2				-	-			-		
	Poids disque en fonte 5 kg		2				-	-					
	Poids disque en fonte 10 kg		4				-	-	-				
	Poids disque en fonte 15 kg		2				-	-					-
	Poids disque en fonte 20 kg		4				-		-				
	Deck Reebook		12				-	-					
	Rack de rangement Gymball		2				-		-		-		
	Gymball vert (3 HS)		17				-	-					-
	Support assise Gymball		16				-						-
	Gymball gris (1HS)		2				-	-	-		-		-
	Bande Elastique jaune et rose		13				-				-		-
	Bande Elastique bleue et rose (1 HS)		13				-				-		-
	Tacts de sol bleu (usés)		25				-						-
	Tapis de sol gris Comfortgym		17				-	-			-		-
	Tapis de sol noir Domyos		27				-	-	-		-		-
	Step Amaya (manque antidérapant)		20				-						-
	Step gris		16				-		-				-
	Bosus (HS)		1				-						-
	Assise banc de muscu (abîmée)		1						-		-		-
	Appuie lombaire (abîmée)		1										-
	Sac de frappe Domyos (troué)		1				-	-			-		-
	Support acier sac de frappe		1				-						
	Ceinture de piscine		6								-		-
	Sac de touche Leaderfit		1										-
				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €

ANNEXE 8

L'inventaire contradictoire des biens

ANNEXE 9

Grille de répartition des biens

ANNEXE 10

Politique de nettoyage, entretien et réparations

POLITIQUE DE NETTOYAGE

Pour récréa, l'hygiène et la propreté d'un équipement, passent avant tout par la **distinction** entre :

- d'une part, la **remise au propre et la désinfection** de l'équipement,
- et d'autre part, son **maintien au propre** durant la journée.

Cette distinction permet de **garantir aux usagers la désinfection totale et quotidienne de l'ensemble des espaces.**

➢ L'organisation prévue est la suivante :

Pour la partie aquatique :

- La **remise au propre / désinfection** de l'espace aquatique sera donc réalisée tous les jours entre la fermeture et l'ouverture de l'équipement au public. 2 personnes réaliseront la désinfection pendant 2 heures, le matin ou le soir en fonction des horaires d'ouverture.

- Le **maintien au propre** est quant à lui réalisé durant toute la journée par 2 personnes pendant 8 heures tous les jours. Certaines zones sensibles sont même nettoyées plusieurs fois par jour comme les vestiaires, les sanitaires, zone d'accueil. Nous avons d'ailleurs défini pour cela des zones avec des fréquences de nettoyage différentes.

Pour la patinoire, nous avons une équipe composée de 1 agent polyvalent patinoire, qui aura à sa charge des missions d'entretien, la surfaceuse, et l'affûtage.

- A ces travaux de nettoyage quotidiens, viennent s'ajouter les **travaux de nettoyage bimestriels** (et/ou trimestriels) tels que la vitrerie ou le nettoyage des bassins qui sera effectué lors de la vidange des bassins. Le nettoyage des bassins sera effectué par l'ensemble des agents d'entretien du complexe.

L'hygiène est l'un des **fondamentaux** de récréa. Nous mettrons en œuvre les moyens nécessaires afin d'offrir aux usagers un **service de qualité,** à commencer par l'hygiène du complexe.

Cela passe par la mise en place de **processus de nettoyage** et par l'utilisation de **produits adaptés** aux matériaux présents dans l'équipement.

➢ Le processus d'entretien

Les processus de remise au propre/désinfection sont inspirés des processus de nettoyage appliqués dans les hôpitaux.

De plus en plus, les actions de nettoyage durant la phase de maintien au propre ont une importance dans le retour de satisfaction des usagers. De ce fait, nos plannings du personnel optimisent la présence d'un agent d'entretien en même temps que le public. Ceci est particulièrement apprécié et met en avant les moyens mis à leur disposition pour garantir un équipement propre quel que soit l'heure de la journée.

Nous améliorons également l'attractivité de nos processus d'hygiène pour nos salariés. Basées sur des protocoles complets qui regroupent les obligations de sécurité, la FDS du produit et la méthodologie d'application, nos interfaces d'organisation journalière ont pour objectifs d'être ludiques et facilement assimilables pour développer le regard critique de l'agent. De par cette particularité, nos équipes d'entretien sont plus à même de faire évoluer l'outil. Cela améliore également le niveau d'exigence souhaité.

Nous avons défini plusieurs zones de sensibilité différentes afin de déterminer la fréquence de nettoyage de chacun de ces espaces :

- **Zone rouge** : (vestiaires – sanitaires – cuisine) zones sensibles – passage plusieurs fois par jour voire toutes les heures,

- **Zone orange** : (accueil – halle bassin - bien-être – Check My Form – vestiaires patinoire) zone de passage – passage au moins toutes les demi-journées et à vue autant que nécessaire,

- **Zone bleue** : (espaces extérieurs…) passage une fois par jour (plus si nécessaire),

- **Zone verte** : (infirmerie, bureau, salles de séminaire) passage au minimum 1 fois par semaine,

- **Zone jaune** : (vitrerie, plages extérieures…) passage trimestriel ou semestriel.

POLITIQUE D'ENTRETIEN, MAINTENANCE

I. PRÉAMBULE

L'article 19 du projet de contrat définit le périmètre d'entretien, maintenance, gros entretien et renouvellement de chacune des deux parties.

Nous vous proposons d'intégrer au projet de contrat, pour plus de transparence et de simplicité en phase d'exploitation et ceci dans l'intérêt commun des deux parties, le **tableau synthétique** de répartition des opérations d'entretien, maintenance et de GER entre le délégataire et la Collectivité. Ce tableau vous est transmis ci-après.

La politique de maintenance que nous souhaitons mettre en place au sein du complexe ludique indoor du Saint-Quentinois pour les 8 ans à venir, doit répondre à la **logique de pérennisation** du patrimoine de la Collectivité. Pour cela, nous pratiquerons une **maintenance prédictive et préventive.**

Nous avons basé notre offre sur l'hypothèse de la remise de l'équipement à notre profit en bon état de fonctionnement et sur l'hypothèse que les **dommages en cours** (dont la liste a été transmise en éléments complémentaires en date du 30 octobre 2019) soient résolus à la reprise de l'équipement et pris en charge par la Collectivité.

Nous avons également basé notre offre en partant du principe que les dépenses qui pourraient résulter des **travaux de mises en conformité** de l'équipement avec les **règlements techniques et administratifs** adoptés et entrant en application postérieurement à la date de prise d'effet du contrat, seraient à la charge de la Collectivité.

	A la charge du Délégataire*	A la charge de la Collectivité**
Génie civil, bâtiments Infrastructure (fondations, élévations, murs, dalles, sols et toitures) Isolation thermique, couverture, étanchéité Façade, bardage, isolation	Maintenance niveau 1 à l'exclusion du nettoyage de l' « Iceberg »	Maintenance niveaux 2, 3, 4 et 5
Menuiseries intérieures et extérieures Serrurerie	Maintenance niveaux 1, 2 et 3	Maintenance niveaux 4 et 5
Réseaux de fluides (intégrés au périmètre de la délégation) Eau potable, Eau Pluviale Assainissement Climatisation Énergie calorifique Électricité	Maintenance niveaux 1, 2, 3 pour les réseaux accessibles, non enterrés Vérifications périodiques Entretien et curage des exutoires EP	Maintenance niveaux 4 et 5 pour les réseaux accessibles, non enterrés Niveaux 1 à 5 pour les réseaux enterrés
Équipements de sécurité incendie Alarmes et détecteurs Extraction de fumées Extincteurs	Maintenance niveaux 1 à 3	Maintenance niveaux 4 et 5
Installations techniques Chauffage et ventilation Armoires électriques divisionnaires Traitement d'eau, filtration Climatisation GTC/GTB, GMAO	Maintenance niveaux 1 à 5	SO
Systèmes informatiques Sonorisation, téléphonie, vidéo surveillance Logiciel de contrôle d'accès informatisé, Matériels, logiciels et systèmes d'information	Maintenance niveaux 1 à 5	SO
Systèmes informatiques spécifiques Système Poséidon Alarme anti-intrusion	Maintenance niveaux 1 à 3	Maintenance niveaux 4 et 5
Equipements sanitaires Appareillages et commandes	Maintenance niveaux 1 à 5	SO
Equipements d'éclairage liés au bâtiment Appareillages et commandes d'éclairage internes et extérieurs	Maintenance niveaux 1,2,3 *y compris éclairage de la piste de la patinoire* Relamping	Niveaux 4 et 5
Peintures et revêtements muraux souples et carrelées	Réparation, rénovation partielle dans la limite de 20 m² par campagne (hors problèmes de conception)	Rénovation importante ou complète au-delà de 20 m² par campagne et rénovations liées à des problèmes de conception
Équipements d'exploitation mis à disposition du délégataire ou acquis par le délégataire (sauf biens immeubles par destination)	Maintenance niveaux 1 à 5	SO
Équipements intérieurs et mobiliers Cabines, casiers, banques d'accueil, ...	Maintenance niveaux 1, 2 et 3	Maintenance niveaux 4 et 5
Équipements extérieurs du périmètre délégué	Maintenance niveaux 1, 2 et 3	Maintenance niveaux 4 et 5

*le délégataire assurera l'ensemble des relevés visuels pour l'ensemble du périmètre.
** les dépenses qui pourraient résulter des travaux de mises en conformité de l'équipement avec les règlements techniques et administratifs adoptés et entrant en application postérieurement à la date de prise d'effet du contrat, seraient à la charge de la Collectivité.

II. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Afin de couvrir l'ensemble du périmètre qui nous incombe, nous mettrons en place les moyens suivants :

a. Des moyens internes

La petite maintenance comme la réparation des casiers, du robot ou des serrures, les petites retouches de peinture et le maintien au propre du complexe, sera réalisée par les agents polyvalents qui font partie de l'équipe de la BUL.

b. Des contrats de maintenance

Nous avons prévu un budget de **28 k€ HT en moyenne par an** pour assurer le suivi et la sécurité des équipements suivants :

- système monétique/contrôle d'accès
- système de vidéo surveillance
- alarme anti-intrusion
- hébergement du site central informatique,
- SSI – désenfumage
- téléphonie
- sonorisation
- casiers
- robot
- matériel de nettoyage
- toboggan
- rivière à bouées
- matériel cardio-training
- ascenseurs
- surfaceuse et affûteuse

c. Des budgets de maintenance et de renouvellement spécifiques

En plus de ces contrats de maintenance, nous prévoyons :

- un budget **d'entretien maintenance de niveau 1 à 3 du matériel d'exploitation** : **4 k€ HT** en moyenne par an ;

- un budget **d'entretien maintenance de niveau 1 à 3 du bâtiment** : **25 k€ HT** en moyenne par an. En effet, lors de la visite nous avons constaté que certains espaces du centre étaient laissés à l'abandon (cuisine au RDC entre la patinoire, l'accès restaurant et l'extérieur), et que certains équipements tels que le toboggan nécessitaient un nettoyage immédiat. L'équipement va avoir plus de 10 ans, ce qui va nécessiter un entretien important du bâtiment.

- un **budget de renouvellement de niveau 4 et 5 du matériel d'exploitation : 63 k€ HT** en moyenne par an. Ce poste concerne par exemple le renouvellement du matériel pédagogique, du mobilier de bureau, du matériel de nettoyage … Le renouvellement du matériel d'exploitation par catégorie est détaillé dans le cadre type « GER » présenté à la suite du mémoire de notre partenaire technique.

Nous avons pris l'hypothèse que le nettoyage des façades du bâtiment était à la charge de la Collectivité.

d. Un contrat global de performance

Pour le complexe ludique indoor de la BUL, nous prévoyons de souscrire un contrat global de performance sur les installations techniques avec notre partenaire technique Dalkia, professionnel du secteur et acteur implanté sur le territoire.

Cette prestation est décrite ci-après.

III. LE CAS SPECIFIQUE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

a. La sous-traitance, un choix en phase avec la notion de service public

Récréa a toujours fait le choix de sous-traiter la maintenance des installations techniques et la gestion des fluides à un partenaire technique spécialiste de l'optimisation énergétique, du traitement de l'eau et de l'air et du chauffage.

Dans le cadre de ce contrat, nous avons choisi de nous associer avec la société **Dalkia**.

Dalkia est donc bien plus qu'un sous-traitant de récréa, c'est un **véritable partenaire disposant d'une forte expertise technique sur les équipements tels que le vôtre.**

Notre solution de maintenance, contrairement à une maintenance technique internalisée ou partiellement sous-traitée, présente notamment l'avantage de pouvoir **assurer une couverture des installations techniques de l'équipement 24 heures/24, 7 jours/7, 365 jours par an**. En effet, pour arriver à un tel niveau de service dans le cadre d'une maintenance internalisée, c'est près de 4 à 5 techniciens à temps plein qui seraient nécessaires.

La solution **Dalkia** est donc la **seule solution fiable qui permet de tenir l'engagement de continuité du service** qui nous est imposé dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public.

b. Le périmètre d'intervention de Dalkia

La relation de « sous-traitance » entre récréa et Dalkia est gérée dans le cadre d'un **contrat de prestation** de services au sein duquel sont définies de manière précise les missions que récréa attend de la part de Dalkia.

Il est à noter que l'ensemble des obligations de récréa au titre de son contrat de DSP avec la Collectivité, en matière de maintenance de niveau 1 à 5 et des fluides, est **répercuté à l'identique à Dalkia** au travers de ce contrat de prestation de services.

Dalkia prend, vis-à-vis de récréa, un **engagement de résultat** sur le périmètre suivant :

- La gestion et l'optimisation des fluides,
- La maintenance de niveau 1 à 5 des installations techniques.

Afin de nous assurer que Dalkia tienne ses engagements, nous prévoyons, dans le contrat qui nous unie à eux, un certain nombre de pénalités ; pénalités qui sont d'ailleurs les mêmes que celles qui nous sont appliquées par la Collectivité au titre de l'article 39 du projet de contrat de DSP.

1) Gestion et optimisation des fluides :

Dalkia souscrit l'ensemble des contrats d'énergie (gaz, électricité) et d'eau du complexe ludique et a pour objectif d'**optimiser l'ensemble des consommations** tout au long du contrat, conformément à l'article 17 du projet de contrat.

Nous exigeons de la part de Dalkia qu'ils s'engagent de manière forfaitaire sur les volumes de consommations prévisionnelles du complexe, qu'ils ont définis.

Dans le cas où les consommations réelles de l'équipement seraient supérieures à celles prévues initialement (sur la base d'un équipement en état normal de fonctionnement, tous problèmes liés aux sinistres résolus), Dalkia s'engage à en supporter le surcoût. Dans le cas contraire, ils bénéficieront des économies engendrées.

Si les consommations venaient à augmenter pour cause d'augmentation de la fréquentation prévisionnelle, c'est récréa qui en supporterait le surcoût ; surcoût largement compensé par les recettes supplémentaires dégagées.

Dalkia s'engage sur les volumes de fluides annuels suivants pour une fréquentation annuelle donnée :

FLUIDES	Volumes								
année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Eau (m3)	**6 959**	**23 857**	**24 630**	**25 918**	**26 193**	**26 475**	**26 475**	**26 475**	**18 753**
Electricité (MWh)	**1 254**	**4 300**	**4 380**	**4 380**	**4 380**	**4 380**	**4 380**	**4 380**	**3 126**
Gaz (MWh)	**1 015**	**3 131**	**2 750**	**2 822**	**2 830**	**2 839**	**2 839**	**2 839**	**1 943**

Ces volumes sont basés sur les températures des bassins suivantes (à +/- 1°C) :

	Complexe ludique Indoor LA BUL
Bassin sportif	**28°C**
Bassin d'activités	**28°C**
Bassin ludique*	**30°C**
Pataugeoire	**31°C**
Jacuzzi	**34°C**
Rivière à bouées	**28°C**
Bassin réception toboggan	**28°C**

** la température de ce bassin sera montée à 32°C tous les samedis matins pendant 50 semaines.*

Nous proposons que **l'arrêt technique règlementaire** de la partie aquatique de la BUL **ait lieu tous les ans la première semaine de septembre, excepté en 2020** où il aura lieu **fin décembre.**

Nous avons prévu deux arrêts techniques sur la patinoire sur la durée du contrat : en 2023 et en 2026. La durée de cet arrêt technique sera d'environ 1 mois.

Vous trouverez au sein de cette section **le programme détaillé des arrêts techniques**.

Nous vous invitons à vous reporter au mémoire technique de Dalkia joint à la suite de cette note.

2) Maintenance de niveau 1 à 3 (ou P2) :

La maintenance de niveau 1 à 3 est une **maintenance préventive** qui est assurée 5 jours par semaine (dont obligatoirement le lundi et le samedi) par les techniciens de Dalkia dédiés à l'équipement. Ce dernier passe le matin avant l'ouverture de l'espace aquatique au public afin de réaliser les analyses d'eau, les appoints d'eau, les lavages de filtres... Il effectue l'ensemble des gammes de maintenance prévues pour les différents équipements techniques (**gammes de maintenance** que nous vous invitons à consulter en annexe du mémoire technique de Dalkia présenté ci-après).

En dehors des heures de présence du technicien, Dalkia met en place une **astreinte** fonctionnant **7 jours/7, 24 heures/24 toute l'année**. Cette équipe d'astreinte est composée de plusieurs techniciens tous spécialistes d'équipements comme le vôtre et connaissant parfaitement les installations techniques du complexe. Le délai d'intervention de l'astreinte est fixé à **2 heures** maximum.

Cette cellule d'astreinte, décrite plus précisément dans le mémoire technique de Dalkia (joint ci-après) est renforcée par la mise en place d'un report d'alarme sur certains organes techniques qui permet d'être prévenu à tout moment d'un fonctionnement anormal des installations techniques. Ainsi, en cas de problème sur l'installation la nuit, une alarme est reportée sur les techniciens d'astreinte leur permettant d'intervenir rapidement et de pouvoir résoudre le dysfonctionnement quasiment en temps réel plutôt que de constater le défaut le lendemain matin le mal étant déjà fait.

3) Maintenance de niveau 4 (ou P3) :

Conformément à l'article 19.3 du projet de contrat, Dalkia porte un engagement sur la maintenance de niveau 4 et 5 des installations techniques sous la forme d'une **garantie totale transparente** de 17 k€ HT par an sur la durée du contrat.

Le **risque est porté en totalité par Dalkia**, si les dépenses réelles sont supérieures aux dépenses prévisionnelles, Dalkia en supportera le surcoût. Si les dépenses sont inférieures au prévisionnel, les économies seront reversées à la Collectivité.

Nous vous invitons à consulter le tableau prévisionnel de dépenses de Gros Entretien et Renouvellement de l'équipement à la suite de la présente note, au sein du mémoire technique de Dalkia.

4) Travaux relatifs aux installations techniques

La Collectivité a communiqué dans le cadre du DCE une liste des travaux à réaliser dans le cadre de ce nouveau contrat. Pour la partie concernant les installations techniques et les fluides, **Dalkia portera les investissements techniques**.

Afin d'optimiser les consommations de fluides sur la durée du contrat, en sus des travaux demandés par la Collectivité, Dalkia propose des **investissements techniques complémentaires**, qui vous sont présentés dans le mémoire technique ci-après.

Nous avons fait apparaître l'ensemble de ces travaux dans une liste exhaustive, que vous pouvez consulter dans la partie 3.5 de notre offre sur les travaux de réhabilitation.

Ces travaux techniques s'élèvent à **319 k€ HT** et sont intégrés dans la subvention d'équipement, conformément à l'article 19.6 du projet de contrat.

ANNEXE 11

Compte d'exploitation prévisionnel du Délégataire

Hypothèses financières - complexe ludique la BUL

- L'apprentissage de la natation est l'exclusivité du Délégataire
- L'équipement nous est remis en état normal de fonctionnement à sa reprise. A ce titre, l'ensemble des dommages en cours, dont la liste a été fournie en éléments complémentaires en date du 30 octobre 2019, seront pris en charge par la Collectivité.
- Les produits constatés d'avance (PCA) seront reversés par le Délégataire actuel via la Collectivité
- La remise au Délégataire de l'ensemble des biens figurant dans l'inventaire transmis dans le DCE en annexe 7, en bon état de fonctionnement et gratuitement à la reprise de l'équipement.
- Un montant d'assurances basé sur le montant du bâtiment à hauteur de 25 M €.
- La CET étant supérieure à 3% de la valeur ajoutée, le montant de la CET a été plafonné.
- La TEOM (Taxe sur les Ordures Ménagères) a été intégré dans notre CEP sur la base du montant de 2018 communiqué dans le DCE.
- L'accueil des scolaires du 1er degré de la Collectivité sur la base de 144 séances / an
- L'accueil de clubs et associations sur la base de 180 heures lignes d'eau 25m / an
- Une semaine de fermeture à la reprise de l'équipement le 15 septembre 2020.
- La masse salariale est basée sur la liste du personnel qui nous a été transmise le 14 janvier 2020.
- La subdélégation du bowling et des activités de restauration. Si ce partenariat n'aboutissait pas, l'ensemble des engagements seront repris en direct par le Délégataire.
- Notre offre est établie en € constants valeur janvier 2020.

a) Compte d'exploitation prévisionnel sur 8 ans

en k€ HT - [redacted]	2020 (3,5 mois)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 (8,5 mois)	Moyenne contrat
Nombre d'entrées total - *ongiet b) produits*	73 445	255 492	264 971	279 620	285 319	289 035	289 244	289 457	205 032	278 952
I) Recettes - *ongiet b) Produits*	**767,07**	**2 622,50**	**2 591,84**	**2 592,61**	**2 604,78**	**2 571,99**	**2 577,75**	**2 586,25**	**1 846,02**	**2 595,10**
a) Produit des entrées PISCINE	182,83	626,86	665,04	709,27	737,31	745,56	747,38	749,25	530,72	711,78
b) Produit des entrées PATINOIRE	60,69	208,10	210,18	212,28	214,40	216,55	216,55	216,55	153,39	213,58
c) Produits des entrées SCOLAIRES et des CLUBS et ALSH	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
d) BOWLING	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
e) FORME/BIEN-ETRE	17,24	79,11	85,44	92,27	93,19	94,13	94,13	94,13	66,67	89,54
f) Pass-activité	25,94	88,94	92,00	101,20	101,70	102,21	102,21	102,21	72,40	98,60
g) Produits abonnements	42,52	145,77	148,68	168,01	169,69	171,39	171,39	171,39	121,40	163,78
h) RESTAURANT et BOWLING (location de l'espace)	14,15	48,52	48,52	48,52	48,52	48,52	48,52	48,52	34,37	48,52
i) Produits annexes	11,16	72,95	78,28	84,61	92,14	101,11	101,47	101,83	72,13	89,46
TOTAL RECETTES COMMERCIALES	354,54	1 270,23	1 328,13	1 416,16	1 456,96	1 479,46	1 481,64	1 483,87	1 051,08	1 415,26
Contribution pour obligations de service public, dont :	412,54	1 352,27	1 263,71	1 176,45	1 147,82	1 092,54	1 096,11	1 102,38	794,94	1 179,85
Contribution pour contraintes institutionnelles (CCI)	*3,84*	*13,17*	*13,17*	*13,17*	*13,17*	*13,17*	*13,17*	*13,17*	*9,33*	*13,17*
CFFE pour sujétions de service public	*408,70*	*1 339,10*	*1 250,54*	*1 163,29*	*1 134,65*	*1 079,37*	*1 082,94*	*1 089,22*	*785,62*	*1 166,68*
Subvention d'équipement	296,97	111,81	70,82	69,17	-	-	-	-	-	68,47
II) Dépenses	739	2 527	2 497	2 498	2 510	2 477	2 483	2 491	1 779	2 500
CHARGES DIRECTES - *ongiet c) Charges*										
a) Gaz	43,44	113,40	100,86	103,24	103,50	103,80	103,80	103,80	74,44	106,29
b) Electricité	119,08	362,35	368,28	368,27	368,27	368,27	368,27	368,27	263,55	369,33
c) Achats d'eau	34,54	117,94	121,75	128,11	129,46	130,86	130,86	130,86	92,75	127,14
d) Produits de traitement et réactifs	11,51	37,02	38,19	40,14	40,55	40,98	40,98	40,98	29,32	39,96
e) Analyses	1,81	6,21	6,21	6,21	6,21	6,21	6,21	6,21	4,40	6,21
f) Personnel d'exploitation	318,85	1 093,21	1 099,61	1 106,04	1 112,51	1 119,02	1 125,57	1 132,16	806,64	1 114,20
g) Achats divers	3,05	10,47	10,47	10,47	10,47	10,47	10,47	10,47	7,41	10,47
h) Sous-traitance	25,55	83,31	77,31	77,31	83,31	77,31	77,31	83,31	54,76	79,94
i) Maintenance et entretien courant	54,04	181,62	181,62	181,62	181,62	181,62	181,62	181,62	129,09	181,81
j) Postes et télécommunication	1,84	6,30	6,30	6,30	6,30	6,30	6,30	6,30	4,46	6,30
k) Assurances	7,03	24,10	24,10	24,10	24,10	24,10	24,10	24,10	17,07	24,10
l) Publicité et communication	29,69	91,50	65,50	52,50	52,50	52,50	52,50	52,50	37,19	60,80
m) Impôts et taxes	24,90	87,82	86,44	85,02	84,81	83,01	83,43	83,76	59,75	84,87
n) Karting sur glace	-	12,20	12,20	12,20	12,20	12,20	12,20	12,20	8,64	11,76
o) Connect +	4,08	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	14,00	9,92	14,00
p) Autres charges	13,19	45,22	45,50	45,92	46,12	46,23	46,24	46,25	32,76	45,93
Sous-total charges d'exploitation	692,60	2 286,68	2 258,36	2 261,45	2 275,94	2 276,87	2 283,86	2 296,79	1 632,14	2 283,08
Excédent brut d'exploitation	74,48	335,82	333,49	331,17	328,84	295,12	293,90	289,47	213,88	312,02
CHARGES CALCULEES										
q) Charges relatives aux travaux d'entretien-maintenance et de renouvellement technique (programme contractuel) - DALKIA - cf onglet c) et f)	5,09	17,45	17,45	17,45	17,45	17,45	17,45	17,45	12,36	17,45
r) Charges relatives aux travaux d'entretien-maintenance et de renouvellement de niveau 4 et 5 du matériel d'exploitation (programme contractuel)	18,49	63,39	63,39	63,39	63,39	63,39	63,39	63,39	44,90	63,39
s) Amortissement des investissements contractuels (investissements d'exploitation)	-	80,48	78,15	75,82	73,50	39,78	38,55	34,12	33,01	56,68
Sous-total charges calculées	23,58	161,32	158,99	156,67	154,34	120,62	119,40	114,97	90,27	137,52
CHARGES DE STRUCTURE										
t) Frais de siège et de gestion - onglet c) Charges	23,19	79,50	79,50	79,50	79,50	79,50	79,50	79,50	56,31	79,50
En % des charges d'exploitation	*3,35%*	*3,48%*	*3,52%*	*3,52%*	*3,49%*	*3,49%*	*3,48%*	*3,46%*	*3,45%*	*3,90%*
Résultat (avant impôt)	27,71	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	67,29	95,00
Taux de marge en % du chiffre d'affaires	***3,61%***	***3,62%***	***3,67%***	***3,66%***	***3,65%***	***3,69%***	***3,69%***	***3,67%***	***3,65%***	***4,11%***

b) Bilan des produits sur 3 ans

| Bilan (Suite 27) | | |

c) Décomposition des charges sur 8 ans

	Unité de référence	prix unitaire moyen en €	quantité	Coût 2020 (3,5mois)	quantité	Coût 2021	quantité	Coût 2022	quantité	Coût 2023	quantité	Coût 2024	quantité	Coût 2025	quantité	Coût 2026	quantité	Coût 2027	quantité	Coût 2028 (8,5 mois)	Moyenne durée du contrat
B) Dépenses																					
CHARGES DIRECTES																					
a) Gaz																					
b) Electricité	Kwh	0,24 €	4 085 000	43 436 €	4 331 000	113 445 €	4 750 000	109 964 €	4 253 000	103 240 €	4 250 000	102 504 €	4 250 000	102 001 €	4 250 000	102 001 €	4 250 000	102 001 €	4 250 000	74 436 €	106 296 €
c) Achats d'eau	Kwh	0,90 €	1 238 367	112 979 €	1 500 000	302 348 €	1 500 000	300 204 €	1 500 000	302 200 €	1 500 000	302 200 €	1 500 000	300 200 €	1 500 000	300 200 €	1 500 000	300 200 €	1 500 000	263 656 €	300 320 €
d) Produits de traitement et réactifs	m3	4,00 €	9 220	34 546 €	13 437	117 124 €	14 087	121 731 €	13 010	125 197 €	13 202	128 406 €	13 472	130 998 €	13 873	130 998 €	14 278	130 998 €	13 732	92 248 €	127 140 €
e) Analyses				11 008 €		17 924 €		20 500 €		20 500 €		20 500 €		20 500 €		20 500 €		20 500 €		20 217 €	20 057 €
Analyses AR3 des eaux de baignade - DALKIA				1 012 €		5 213 €		6 213 €		6 213 €		6 213 €		6 213 €		6 213 €		6 213 €		4 485 €	6 212 €
Analyses légionnelle- DALKIA				1 110 €		5 896 €		5 896 €		5 896 €		5 896 €		5 896 €		5 896 €		5 896 €		3 588 €	5 896 €
Analyses d'air- DALKIA				965 €		5 407 €		1 407 €		1 407 €		1 407 €		1 407 €		1 407 €		1 407 €		1 063 €	3 057 €
				975 €		1 308 €		1 295 €		1 295 €		1 295 €		1 295 €		1 295 €		1 295 €		918 €	3 298 €
f) Personnel d'exploitation				378 052 €		1 063 212 €		1 095 866 €		1 100 020 €		1 112 910 €		1 119 120 €		1 125 900 €		1 133 187 €		896 349 €	1 104 201 €
Pole de proximité				344 020 €		1 000 000		1 000 000		1 000 000		1 000 000		1 000 000		1 000 000		1 000 000		787 500	1 000 781 €
Pool directeur des opérations				2 270 €		8 300 €		8 300 €		8 300 €		8 300 €		8 300 €		8 300 €		8 300 €		6 225 €	8 300 €
Sous-traitance - prestataires extérieurs				5 200 €		15 000 €		15 000 €		15 000 €		15 000 €		15 000 €		15 000 €		15 000 €		11 250 €	15 000 €
g) Achats divers				3 053 €		10 467 €		10 467 €		10 467 €		10 467 €		10 467 €		10 467 €		10 467 €		7 414 €	10 467 €
Fournitures administratives				438 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €	1 000 €
Pharmacie et asepticotérapie				525 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €	1 000 €
Petit outillage				875 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €	1 000 €
Produits boutique - textile				1 215 €		6 467 €		6 467 €		6 467 €		6 467 €		6 467 €		6 467 €		6 467 €		4 414 €	6 467 €
h) Sous-traitance				26 554 €		83 313 €		77 313 €		77 313 €		77 313 €		77 313 €		77 313 €		77 313 €		64 761 €	79 938 €
i) Maintenance et entretien courant				54 026 €		191 621 €		191 621 €		191 621 €		191 621 €		191 621 €		191 621 €		191 621 €		129 401 €	191 969 €
Mats d'tourism et pièces - DALKIA				20 649 €		436 977 €		436 977 €		436 977 €		436 977 €		436 977 €		436 977 €		436 977 €		327 733 €	433 911 €
Nemo Pool badges et abonnement annuel- DALKIA				2 585 €		7 200 €		7 200 €		7 200 €		7 200 €		7 200 €		7 200 €		7 200 €		5 400 €	7 200 €
Produits de nettoyage et consommables				2 478 €		9 500 €		9 500 €		9 500 €		9 500 €		9 500 €		9 500 €		9 500 €		7 125 €	9 500 €
Entretien et maintenance du matériel d'exploitation - niveau 1 à 3				1 157 €		4 000 €		4 000 €		4 000 €		4 000 €		4 000 €		4 000 €		4 000 €		3 000 €	4 000 €
Entretien et maintenance du bâtiment - niveau 1 à 3				2 152 €		25 000 €		25 000 €		25 000 €		25 000 €		25 000 €		25 000 €		25 000 €		18 750 €	23 000 €
Nettoyage des tapisses à la charge de la Collectivité				0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	- €
j) Postes et télécommunication				1 120 €		6 300 €		6 300 €		6 300 €		6 300 €		6 300 €		6 300 €		6 300 €		4 463 €	6 300 €
Téléphonie, internet				1 000 €		5 500 €		5 500 €		5 500 €		5 500 €		5 500 €		5 500 €		5 500 €		4 125 €	5 500 €
Frais postaux				120 €		800 €		800 €		800 €		800 €		800 €		800 €		800 €		600 €	800 €
k) Assurances				7 620 €		34 100 €		34 100 €		34 100 €		34 100 €		34 100 €		34 100 €		34 100 €		17 075 €	34 100 €
Responsabilité civile (RC)				700 €		2 800 €		2 800 €		2 800 €		2 800 €		2 800 €		2 800 €		2 800 €		1 400 €	2 800 €
Risques locatifs (RPLI) - valeur bâtiment 2SAM				6 470 €		23 300 €		23 300 €		23 300 €		23 300 €		23 300 €		23 300 €		23 300 €		15 875 €	21 500 €
l) Publicité et communication				29 000 €		82 500 €		82 500 €		82 500 €		82 500 €		82 500 €		82 500 €		82 500 €		57 750 €	80 757 €
Insertion – affichage – supports de communication				18 450 €		32 000 €		32 000 €		32 000 €		32 000 €		32 000 €		32 000 €		32 000 €		24 000 €	41 094 €
Agence de communication interne				5 498 €		18 500 €		18 500 €		18 500 €		18 500 €		18 500 €		18 500 €		18 500 €		7 875 €	12 328 €
Création, hébergement et animation du site internet dédié				3 083 €		2 000 €		2 000 €		2 000 €		2 000 €		2 000 €		2 000 €		2 000 €		1 417 €	2 375 €
Renouvellement supports numériques (personnalisés)				1 819 €		5 000 €		5 000 €		5 000 €		5 000 €		5 000 €		5 000 €		5 000 €		3 500 €	6 000 €
m) Impôts et taxes				26 030 €		87 019 €		84 430 €		85 023 €		84 800 €		83 996 €		83 432 €		83 760 €		53 740 €	84 666 €
CVAE				9 400 €		28 967 €		28 967 €		28 967 €		28 967 €		28 967 €		28 967 €		28 967 €		18 225 €	19 962 €
CFE				8 400 €		28 967 €		28 967 €		28 967 €		28 967 €		28 967 €		28 967 €		28 967 €		18 225 €	19 962 €
TEOM				4 541 €		19 000 €		19 000 €		19 000 €		19 000 €		19 000 €		19 000 €		19 000 €		14 250 €	15 568 €
SACEM & SPRE				725 €		2 500 €		2 500 €		2 500 €		2 500 €		2 500 €		2 500 €		2 500 €		1 875 €	2 500 €
Taxe sur les salaires (liée au non assujettissement à TVA de la commune)				2 464 €		28 054 €		25 464 €		26 056 €		25 833 €		25 029 €		24 465 €		24 793 €		18 475 €	28 674 €
n) Kerlog sur place				0 €		12 200 €		12 200 €		12 200 €		12 200 €		12 200 €		12 200 €		12 200 €		9 622 €	11 755 €
Nettoyement				0 €		7 200 €		7 200 €		7 200 €		7 200 €		7 200 €		7 200 €		7 200 €		5 400 €	6 862 €
Maintenance - renouvellement				0 €		5 000 €		5 000 €		5 000 €		5 000 €		5 000 €		5 000 €		5 000 €		4 222 €	4 892 €
o) Connect +				4 003 €		14 000 €		14 000 €		14 000 €		14 000 €		14 000 €		14 000 €		14 000 €		9 917 €	14 000 €
Licence Connect +				3 555 €		9 000 €		9 000 €		9 000 €		9 000 €		9 000 €		9 000 €		9 000 €		6 667 €	8 000 €
Maintenance équipements				1 448 €		5 000 €		5 000 €		5 000 €		5 000 €		5 000 €		5 000 €		5 000 €		3 250 €	6 000 €
p) Autres charges				11 139 €		45 222 €		45 500 €		45 922 €		46 118 €		46 236 €		46 237 €		46 268 €		32 750 €	45 925 €
Redevance d'occupation du DP (art. 30.1)				1 110 €		9 000 €		9 000 €		9 000 €		9 000 €		9 000 €		9 000 €		9 000 €		6 750 €	9 000 €
Redevance frais de gestion et de contrôle (Art 30.2)				1 011 €		10 000 €		10 000 €		10 000 €		10 000 €		10 000 €		10 000 €		10 000 €		7 500 €	10 000 €
« Cout vétusté				3 667 €		7 000 €		7 000 €		7 000 €		7 000 €		7 000 €		7 000 €		7 000 €		5 250 €	7 000 €
- Frais de déplacement				1 167 €		4 000 €		4 000 €		4 000 €		4 000 €		4 000 €		4 000 €		4 000 €		3 000 €	4 000 €
Licence LES MILLS (sur la base de 4 concepts)				1 750 €		6 000 €		6 000 €		6 000 €		6 000 €		6 000 €		6 000 €		6 000 €		4 500 €	6 000 €
Location TPE, copieur, ...				917 €		1 772 €		1 772 €		1 772 €		1 772 €		1 772 €		1 772 €		1 772 €		1 295 €	1 772 €
- Frais sur les transactions bancaires				2 778 €		6 667 €		6 667 €		6 667 €		6 667 €		6 667 €		6 667 €		6 667 €		5 000 €	6 667 €
- Frais liés à la caution bancaire				500 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €		1 000 €		750 €	1 050 €
Sous-total charges d'exploitation				592 597		2 286 870		2 250 340		2 281 449		2 270 954		2 279 889		2 283 005		2 288 797		1 682 149	2 283 085 €
CHARGES CALCULEES																					
q) Charges relatives aux travaux d'entretien-maintenance et de renouvellement niveau 4 et 5 sur les installations techniques (programme contractuel) - DALKIA				6 000 €		17 459 €		17 459 €		17 430 €		17 400 €		17 484 €		17 459 €		17 484 €		12 369 €	17 430 €
r) Charges relatives aux travaux d'entretien-maintenance et de renouvellement de niveau 4 et 5 du matériel d'exploitation (programme contractuel)				16 490		63 920		61 101		58 366		55 700		53 100		50 565		48 180		34 125	55 885 €
s) Amortissement des investissements contractuels (investissements d'exploitation)				-		80 420		78 540		75 823		73 496		69 798		39 582		34 125		24 867	56 076 €
Sous-total charges calculées				22 490		161 339		158 304		150 617		146 595		140 382		107 606		99 789		70 361	137 320 €
CHARGES DE STRUCTURE																					
t) Frais de tri,je et de gestion				23 160		79 000		79 000		79 000		79 000		79 000		79 000		79 000		56 313	79 000 €
u détaillée				[illegible]		[illegible]		[illegible]		[illegible]		[illegible]		[illegible]		[illegible]		[illegible]		[illegible]	
TOTAL				[illegible]		[illegible]		[illegible]		[illegible]		[illegible]		[illegible]		[illegible]		[illegible]		[illegible]	2 500 103 €

d) Décomposition des charges de personnel permanent en 2021 (1ère année pleine)

en euros constants valeur janvier 2020

Moyens en personnel permanent affecté à l'exploitation du complexe ludique la BUL

En violet : nouvelle dénomination du poste par rapport à la liste du personnel fournie dans le DCE

Libellé du poste	Description poste en quelques mots	Statut	Qualification	Nombre d'ETP	Nombre d'heures	Salaire brut mensuel pour 1 ETP	Salaires bruts annuels	Primes de performance	Charges patronales	Taxes sociales	Tickets restaurant	Mutuelle	Formation	Médecine du travail	Vêtement de travail	TOTAL	Total en k€ HT
					1820												
FILIERE ADMINISTRATIVE																	
Directeur(trice) d'établissement		Cadre	Gestion / management	1,00	1 820,00	3 500 €	42 000 €	2 000 €	17 600 €	1 050 €	518 €	235 €	1 016 €	120 €	- €	64 540 €	64,54 €
Assistant(e) administratif et commercial		Employé	Administratif et commercial	1,00	1 820,00	1 950 €	23 400 €	1 400 €	9 920 €	585 €	518 €	235 €	567 €	120 €	90 €	36 636 €	36,64 €
Responsable commercial et communication		Employé	Gestion / management	1,00	1 820,00	2 150 €	25 800 €	1 400 €	10 880 €	645 €	518 €	235 €	625 €	120 €	90 €	40 314 €	40,31 €
Agent de clientèle => Conseiller(e) relation client		Employé	Commercial	0,50	911,98	1 700 €	10 222 €	1 400 €	3 487 €	256 €	260 €	235 €	239 €	120 €	90 €	16 309 €	16,31 €
Agent de clientèle => Conseiller(e) relation client		Employé	Commercial	0,54	974,98	1 700 €	10 928 €	1 400 €	3 698 €	273 €	278 €	235 €	255 €	120 €	90 €	17 278 €	17,28 €
Agent de clientèle => Conseiller(e) relation client		Employé	Commercial	1,00	1 815,92	1 700 €	20 354 €	1 400 €	6 526 €	509 €	517 €	235 €	472 €	120 €	90 €	30 224 €	30,22 €
Agent de clientèle => Conseiller(e) relation client		Employé	Commercial	1,00	1 818,68	1 700 €	20 399 €	1 400 €	6 540 €	510 €	518 €	235 €	473 €	120 €	90 €	30 285 €	30,29 €
Agent de clientèle => Conseiller(e) relation client		Employé	Commercial	1,00	1 811,96	1 700 €	20 310 €	1 400 €	6 513 €	508 €	518 €	235 €	471 €	120 €	90 €	30 183 €	30,18 €
Conseiller(e) relation client		Employé	Commercial	0,50	910,00	1 700 €	10 200 €	1 400 €	3 480 €	255 €	259 €	235 €	239 €	120 €	90 €	16 278 €	16,28 €
FILIERE TECHNIQUE ET ENTRETIEN																	
Agent d'hygiène		Employé	Hygiène / protocoles	0,86	1 559,97	1 550 €	15 943 €	1 400 €	5 203 €	399 €	444 €	235 €	371 €	120 €	90 €	24 204 €	24,20 €
Agent d'hygiène		Employé	Hygiène / protocoles	0,80	1 455,93	1 550 €	14 879 €	1 400 €	4 884 €	372 €	415 €	235 €	349 €	120 €	90 €	22 742 €	22,74 €
Agent d'hygiène		Employé	Hygiène / protocoles	0,86	1 559,97	1 550 €	15 943 €	1 400 €	5 203 €	399 €	444 €	235 €	371 €	120 €	90 €	24 204 €	24,20 €
Agent d'hygiène		Employé	Hygiène / protocoles	0,86	1 559,97	1 550 €	15 943 €	1 400 €	5 203 €	399 €	444 €	235 €	371 €	120 €	90 €	24 204 €	24,20 €
Agent polyvalent		Employé	Hygiène et Maintenance	1,00	1 820,00	1 600 €	19 200 €	1 400 €	6 180 €	480 €	518 €	235 €	446 €	120 €	90 €	28 670 €	28,67 €
Agent polyvalent patinoire		Employé	Hygiène, Maintenance, Affû	0,80	1 455,93	1 600 €	15 359 €	1 400 €	5 028 €	384 €	415 €	235 €	357 €	120 €	90 €	23 369 €	23,39 €
Agent technique => agent d'hygiène		Employé	Hygiène / protocoles	1,00	1 820,00	1 700 €	20 400 €	1 400 €	6 540 €	510 €	518 €	235 €	473 €	120 €	90 €	30 287 €	30,29 €
Agent technique => agent polyvalent		Employé	Hygiène et Maintenance	0,86	1 559,97	1 700 €	17 485 €	1 400 €	5 568 €	437 €	444 €	235 €	408 €	120 €	90 €	26 284 €	26,28 €
Responsable Entretien		Cadre	Management Hygiène, Main	1,00	1 820,00	1 950 €	23 400 €	1 400 €	7 440 €	585 €	518 €	235 €	542 €	120 €	90 €	34 331 €	34,33 €
Responsable technique	INCLUS DANS LA MAINTENANCE DE NIVEAU 1 à 3 DE DALKIA																
FILIERE SPORTIVE																	
Manager sportif => Coordinateur des activités aquatiques et forme		Cadre	Management / filière sportiv	1,00	1 820,00	2 150 €	25 800 €	1 400 €	10 880 €	645 €	518 €	235 €	625 €	120 €	130 €	40 354 €	40,35 €
Educateur sportif => Educateur des activités aquatiques		Employé	Brevet d'état / brevet profes	1,00	1 820,00	1 900 €	22 800 €	1 400 €	7 260 €	570 €	518 €	235 €	529 €	120 €	130 €	33 562 €	33,56 €
Educateur sportif => Educateur des activités aquatiques		Employé	Brevet d'état / brevet profes	1,00	1 820,00	1 900 €	22 800 €	1 400 €	7 260 €	570 €	518 €	235 €	529 €	120 €	130 €	33 562 €	33,56 €
Educateur sportif => Educateur des activités aquatiques		Employé	Brevet d'état / brevet profes	1,00	1 820,00	1 900 €	22 800 €	1 400 €	7 260 €	570 €	518 €	235 €	529 €	120 €	130 €	33 562 €	33,56 €
Educateur sportif => Educateur des activités aquatiques		Employé	Brevet d'état / brevet profes	1,00	1 820,00	1 900 €	22 800 €	1 400 €	7 260 €	570 €	518 €	235 €	529 €	120 €	130 €	33 562 €	33,56 €
Educateur sportif => Educateur des activités aquatiques		Employé	Brevet d'état / brevet profes	1,00	1 821,92	1 900 €	22 824 €	1 400 €	7 287 €	571 €	519 €	235 €	529 €	120 €	130 €	33 595 €	33,60 €
Educateur sportif => Educateur des activités aquatiques		Employé	Brevet d'état / brevet profes	1,00	1 814,00	1 900 €	22 725 €	1 400 €	7 237 €	568 €	517 €	235 €	527 €	120 €	130 €	33 459 €	33,46 €
Surveillant d'activité => surveillant de baignade		Employé	Sauvetage / secourisme	1,00	1 827,80	1 700 €	20 487 €	1 400 €	6 568 €	512 €	521 €	235 €	475 €	120 €	130 €	30 447 €	30,45 €
Surveillant d'activité => surveillant de baignade		Employé	Sauvetage / secourisme	1,00	1 811,96	1 700 €	20 310 €	1 400 €	6 513 €	508 €	518 €	235 €	471 €	120 €	130 €	30 203 €	30,20 €
Surveillant d'activité => surveillant de baignade		Employé	Sauvetage / secourisme	1,00	1 820,00	1 700 €	20 400 €	1 400 €	6 540 €	510 €	518 €	235 €	473 €	120 €	130 €	30 327 €	30,33 €
Surveillant d'activité => surveillant de baignade		Employé	Sauvetage / secourisme	1,00	1 820,00	1 700 €	20 400 €	1 400 €	6 540 €	510 €	518 €	235 €	473 €	120 €	130 €	30 327 €	30,33 €
Manager sportif => Coordinateur des activités forme		Cadre	Management / filière sportiv	1,00	1 820,00	2 150 €	25 800 €	1 400 €	10 880 €	645 €	518 €	235 €	625 €	120 €	130 €	40 354 €	40,35 €
Educateur sportif => Educateur des activités forme		Employé	Brevet d'état / brevet profes	1,00	1 820,00	1 900 €	22 800 €	1 400 €	7 260 €	570 €	518 €	235 €	529 €	120 €	130 €	33 562 €	33,56 €
Educateur des activités forme - APA		Employé	Brevet d'état / brevet profes	1,00	1 820,00	1 950 €	23 400 €	1 400 €	7 440 €	585 €	518 €	235 €	542 €	120 €	130 €	34 371 €	34,37 €
Responsable patinoire => Coordinateur des activités patinoire		Cadre	Management / filière sportiv	1,00	1 820,00	2 150 €	25 800 €	1 400 €	10 880 €	645 €	518 €	235 €	625 €	120 €	130 €	40 354 €	40,35 €
Educateur sportif => Educateur des activités patinoire		Employé	Brevet d'état / brevet profes	1,00	1 820,00	1 900 €	22 800 €	1 400 €	7 260 €	570 €	518 €	235 €	529 €	120 €	130 €	33 562 €	33,56 €
ACTIVITE BOWLING ET RESTAURATION																	
Salariés de la SAS MAELI				8,00	ACTIVITE DELEGUEE A LA SAS MAELI												
Total charges de personnel																**1 666 711,73 €**	**1 666,71 €**

Nota : apporter tous les détails nécessaires à la bonne compréhension des éléments chiffrés

Les intitulés de poste pouvant être modifiés

e) Décomposition des charges de sous-traitance

en euros courants et en valeur réelle - 2020

Identité du sous-traitant	Nature du contrat (durée)	Type d'équipement	Activités de rattachement*	Montant annuel de sous-traitance									Commentaires / précisions éventuelles
				Coût 2020 (3,5mois)	Coût 2021	Coût 2022	Coût 2023	Coût 2024	Coût 2025	Coût 2026	Coût 2027	Coût 2028 (8,5mois)	
Entretien espaces verts et extérieurs	Annuel	Extérieurs	Espaces extérieurs	1458	5000	5000	5000	5000	5000	5000	5000	3542	
Contrats de maintenance													
Système monétique et contrôle d'accès	Annuel	Technologiques / numériques	Tous les espaces du centre	1145	3927	3927	3927	3927	3927	3927	3927	2782	
Système de vidéo-surveillance	Annuel	Technologiques / numériques	Tous les espaces du centre	438	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1063	
Alarme anti-intrusion	Annuel	Technologiques / numériques	Tous les espaces du centre	233	800	800	800	800	800	800	800	567	
Hébergement du site central informatique	Annuel	Technologiques / numériques	Tous les espaces du centre	875	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	2125	
SSI-désenfumage	Annuel	Sécurité	Tous les espaces du centre	350	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	850	
Téléphonie	Annuel	Technologiques / numériques	Tous les espaces du centre	233	800	800	800	800	800	800	800	567	
Sonorisation	Annuel	Technologiques / numériques	Tous les espaces du centre	350	1200	1200	1200	1200	1200	1200	1200	850	
Casiers	Annuel	Installation / infrastructure	Tous les espaces du centre	583	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	1417	
Robot	Annuel	Gros matériel	Tous les espaces du centre	292	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	708	
Matériel de nettoyage	Annuel	Gros matériel	Tous les espaces du centre	525	1800	1800	1800	1800	1800	1800	1800	1275	
Toboggan	Ponctuel	Installation / infrastructure	Espace aquatique	0	3000	0	0	3000	0	0	3000	0	
Rivière à bouées	Ponctuel	Installation / infrastructure	Espace aquatique	0	3000	0	0	3000	0	0	3000	0	
Matériel cardio-training	Annuel	Technologiques / numériques	Espace forme	817	2800	2800	2800	2800	2800	2800	2800	1963	
Ascenseur	Annuel	Mécaniques	Tous les espaces du centre	700	2400	2400	2400	2400	2400	2400	2400	1700	
Surfaceuse et affûteuse	Annuel	Gros matériel	Espace patinoire	875	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	2125	
Relation Presse (Agence Vie Publique)	Annuel	Communication	Commercial / communication	292	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	708	
Honoraires liés à la création et à la gestion de la société dédiée (experts comptables, CAC…)	Annuel	Gestion	Gestion	4108	3800	3800	3800	3800	3800	3800	3800	2692	
Contrôles réglementaires	Annuel	Sécurité	Tous les espaces du centre	871	2986	2986	2986	2986	2986	2986	2986	2115	
Agents de sécurité et de médiation	Ponctuel	Main d'oeuvre	Tous les espaces du centre	10208	35000	35000	35000	35000	35000	35000	35000	24792	
Transport de fonds	Annuel	Main d'oeuvre	Tous les espaces du centre	1196	4100	4100	4100	4100	4100	4100	4100	2904	
	TOTAL			25 559	93 313	77 313	77 313	93 313	77 313	77 313	93 313	64 753	

*
- Piscine
- patinoire
- Forme / bien-être
- Restauration
- Autres

ANNEXE 12

Plan prévisionnel de GER

f) Programmme contractuel d'entretien-maintenance et de renouvellement

en k€ HT - [redacted]

DEPENSES DE GROS ENTRETIEN-MAINTENANCE ET DE RENOUVELLEMENT A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE

Nature des travaux d'entretien-maintenance et de renouvellement *	Prix unitaire	2020 (3,5mois)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 (6,5mois)	Total avec frais de coordination	Moyenne annuelle budgétisée dans les comptes
Charges d'entretien maintenance programmées											-	-
MRE	14,32	0,52	1,79	1,79	1,79	1,79	1,79	1,79	1,79	1,27	14,32	1,79
...											-	-
											-	-
Renouvellement programmés sur la matériel électromécanique											-	-
régulation	0,79			0,79			0,79				1,59	0,20
adoucisseurs	2,63					2,63					2,63	0,33
pompe double JRL 203	4,97							4,97	4,97		9,95	1,24
pompe double JRL 204	6,00							6,00	6,00		12,00	1,50
Pompe double secondaire	1,48						1,48				1,48	0,18
Pompe simple secondaire	0,68						0,68				0,68	0,08
Pompes dosseuses	0,67		0,67			0,67					1,34	0,17
Ballon ECS 300L	1,40				1,40						1,40	0,18
Echangeurs	4,10		4,10	4,10			4,10				12,30	1,54
Remplacement Groupe FROID patinoire(compresseurs,échangeurs,sondes...)	40,00		13,33		13,33			13,33			40,00	5,00
CTA (batteries,récup,registres,V3V,sondes...)	40,00	1,46	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	3,54	40,00	5,00
Compteurs énergie	0,96	0,96					0,96				1,93	0,24
Renouvellement programmés sur les équipements d'exploitation											-	-
Patins		2,19	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	5,31	60,00	7,50
Surfaceuse		4,19	14,38	14,38	14,38	14,38	14,38	14,38	14,38	10,18	115,00	14,38
Matériel patinoire, matériel aquatique et matériel de nettoyage		4,93	16,89	16,89	16,89	16,89	16,89	16,89	16,89	11,97	135,16	16,89
Divers		0,91	3,13	3,13	3,13	3,13	3,13	3,13	3,13	2,21	25,00	3,13
Karting		2,63	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	6,38	72,00	9,00
Cardio-training et musculation		3,65	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	8,85	100,00	12,50
											-	-
TOTAL RENOUVELLEMENT	118,00	21,43	88,29	75,08	84,82	73,48	78,19	94,49	81,16	49,71	645,75	80,84

	3%	le candidat pourra choisir un autre taux d'actualisation à condition de le justifier
VALEUR LISSEE RENOUVELLEMENT (année N)	80,84	(définir la valeur lissée en année N telle que la somme des VAN calculée en cellule E37 soit égale à 0)

* reprendre les intitulés de l'inventaire et détailler si nécessaire le contenu des travaux réalisés

année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
dotation moyenne	80,84	80,8442875	80,8442875	80,8442875	80,8442875	80,8442875	80,8442875	80,8442875	80,8442875	80,8442875
renouvellement réalisé	117,99719	21,43317479	88,28839833	75,080385	84,91781833	73,483065	78,193285	94,48874833	81,155415	49,7140102
cash flow	-37,1529025	59,41111271	-7,444110833	5,7639025	-4,073530833	7,3612225	2,6510025	-13,64446083	-0,3111275	31,1302773
Valeur actuelle	-37,1529025	57,68069195	-7,016788419	5,274787298	-3,619279385	6,34985519	2,22017286	-11,09419528	-0,24560692	23,8587654
Somme valeur actuelle	36,25550019									

ANNEXE 13

Grille tarifaire

RECREA

GRILLE TARIFAIRE - LA BUL - SAINT-QUENTINOIS - en € TTC sur la base d'une TVA à 20%

ENTREES		Tarif public	Tarif resident
Entrée Aquatique			
Adulte	à partir de 16 ans	7,00 €	4,90 €
Enfant	de 3 à 15 ans inclus	5,50 €	3,90 €
Enfant de moins de 3 ans	gratuit	0,00 €	0,00 €
10 entrées	pour toute la famille	55,00 €	39,00 €
Entrée famille	(2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adultes)	23,00 €	16,00 €
Entrée groupe, centres de loisirs	1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants	4,00 €	3,00 €
Entrée Aquatique et Bien-être			
1 entrée Liberté	Entrée à l'espace aquatique, bien-être et forme	19,00 €	
10 entrées Liberté	Entrée à l'espace aquatique, bien-être et forme	160,00 €	
1 entrée Duo Liberté	Entrée à l'espace aquatique, bien-être et forme pour 2 personnes	34,00 €	
1 entrée all inclusive ludique	Entrée à l'espace aquatique, patinoire et 1 partie bowling, le mercredi, le week-end et en période de vacances	17,00 €	14,00 €
1 entrée Pass ludique famille	4 personnes (dont 2 adultes max)	59,00 €	49,00 €
1 entrée all inclusive forme	Entrée à l'espace aquatique, bien-être, forme, patinoire et accès à toutes les activités le temps d'une journée	29,00 €	
Aromathérapie		10,00 €	
Entrée Divers			
Entrée évènementielle		de 10 à 50 €	
Anniversaire	Forfait pour 10 enfants : entrée, animation, gouter et boissons	120,00 €	
Enfant supplémentaire - anniversaire		12,00 €	
Caution ou re-création carte ou bracelet		5,00 €	
Frais d'adhésion à la smiling community		29,00 €	
Check My Form - 1er bilan		69,00 €	
Check My Form - 2nd bilan et suivants		49,00 €	
Connect + mensuel	Accès illimité à l'ensemble de l'équipement et des activités + programme et suivi par un éducateur (hors bilan médical)	69,00 €	
Entrée Patinoire			
Adulte	à partir de 16 ans	6,00 €	5,00 €
Enfant	de 3 à 15 ans inclus	4,50 €	3,50 €
Enfant -3 ans	gratuit	0,00 €	0,00 €
Accompagnateur		3,00 €	2,50 €
10 entrées	pour toute la famille	45,00 €	35,00 €
Entrée famille	(2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adultes)	19,50 €	15,50 €
Centres de loisirs + patins		4,00 €	3,00 €
Location de patins		2,80 €	
Affûtage		5,00 €	
Entrée évènementielle		de 10 à 50€	
Anniversaire	Forfait pour 10 enfants avec animateur	120,00 €	
Enfant supplémentaire - anniversaire		12,00 €	
Parties Bowling			
Lundi, mardi, mercredi 14h-23h	Location de chaussures offertes	5,00 €	4,00 €
Jeudi 18h-23h		5,00 €	4,00 €
Jeudi vendredi samedi 14h-18h		5,00 €	4,00 €
Vendredi samedi 18h-2h		7,00 €	
Dimanche 10h-14h		2,50 €	
Dimanche 14h-20h		5,00 €	4,00 €
Licencié	Sauf vendredi soir et dimanche	2,90 €	
Jours fériés et veille de jours fériés		7,00 €	
Location de chassures		2,00 €	
ACTIVITES		Tarif public	
Pass-activité Sport-santé			
1 séance Basic		11,00 €	
10 séances Basic		99,00 €	
1 séance Premium		15,00 €	
10 séances Premium		135,00 €	
Pass-activité Natation			
Pass-annuel Natation	1 séance par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	195,00 €	
Pass-annuel Ludinage, Ludinage +, Perf Nage	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de Ludinage ou Ludinage + ou Perf Nage par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	350,00 €	
Pass-annuel Kid's Mania	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de Kid's Mania par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	350,00 €	
Pass-annuel Domin'O	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de Domin'O par semaine de septembre à juin	350,00 €	
Pass-trimestriel Ludinage, Ludinage +, Perf Nage	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de Ludinage ou Ludinage + ou Perf Nage par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	115,00 €	
Pass-trimestriel Domin'O	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de Domin'O par semaine de septembre à juin	115,00 €	
Stage natation	5 séances	50,00 €	
Stage Ludinage, Ludinage +, Perf Nage	5 séances	75,00 €	
Pass-activité Patinoire			
1 séance Basic		11,00 €	
10 séances Basic		99,00 €	
Stage vacances	5 séances	75,00 €	
Pass-annuel Glace ou Jardin de Glace	1 séance par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	195,00 €	
Pass-annuel Glace ou Jardin de Glace + accès patinoire - annuel	Accès illimité à l'espace patinoire et à une séance d'activités patinoire par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	240,00 €	
Karting		22,00 €	
Karting 10 minutes suivantes		15,00 €	
Activité Bowling			
Partie de billard		2,10 €	
Jeudi à gogo	Tarif par personne	16,70 €	
Piste		81,40 €	
ABONNEMENT		Tarif public	
Abonnement Adulte			
Classic - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique	20,00 €	
Liberté - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique, bien-être et forme	40,00 €	
Essential - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique, bien-être, et forme et à l'ensemble des activités Basic	49,00 €	
Excellence - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique, bien-être, et forme et à l'ensemble des activités Basic et Premium	59,00 €	
Option patinoire - flexible	Accès illimité à la patinoire, location de patins incluse	1,00 €	
Classic - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique	220,00 €	
Liberté - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique, bien-être et forme	440,00 €	
Essential - annuel	Accès illimité à l'ensemble des espaces, aux activités Basic	540,00 €	
Excellence - annuel	Accès illimité à l'ensemble des espaces, à l'ensemble des activités Basic et Premium	650,00 €	
Option patinoire - annuel	Accès illimité à la patinoire, location de patins incluse	12,00 €	
Abonnement Enfant			
Ludiboo - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique	180,00 €	
SERVICE PUBLIC		Tarif public	Tarif resident
Service public Scolaires			
Scolaires du 1er degré	Prix pour une séance (= une classe) de 45 minutes sur la base de 2 classes par créneau, pédagogie et surveillance incluses	100,00 €	50,00 €
Scolaires du 2nd degré	Prix pour une séance (= une classe) de 60 minutes sur la base de 2 classes par créneau, surveillance incluse	70,00 €	60,00 €
Service public Clubs et associations			
1 heure ligne d'eau 25m	hors surveillance	25,00 €	20,00 €
1 heure bassin sportif	hors surveillance	90,00 €	70,00 €
1 heure bassin ludique	hors surveillance	90,00 €	
1 heure bassin d'activités	hors surveillance	90,00 €	70,00 €
1 heure espace aquatique	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	340,00 €	
1/2 journée espace aquatique	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	1 020,00 €	
1 journée espace aquatique	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	2 040,00 €	
1 heure espace bien-être OU forme	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	100,00 €	
1/2 journée espace bien-être OU forme	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	300,00 €	
1 journée espace bien-être OU forme	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	600,00 €	
1 heure encadrement BE patinoire		35,00 €	
1 heure de mise à disposition MNS		35,00 €	
1 heure espace patinoire	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	100,00 €	
1/2 journée espace patinoire	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	300,00 €	
1 journée espace patinoire	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	600,00 €	
Service public Autres: séminaires			
1/2 journée location salle 60 m²		200,00 €	
1 journée location salle 60 m²		300,00 €	
1/2 journée location salle 120 m²		250,00 €	
1 journée location salle 120 m²		350,00 €	
1/2 journée location ensemble des espaces		300,00 €	
1 journée location ensemble des espaces		420,00 €	

Offre PRO pour les Comités d'Entreprise : réduction pouvant aller jusqu'à 10% maximum en fonction des ventes réalisées par chaque structure (hors entrées et séances unitaires)

ANNEXE 14

Formule d'indexation

h) Décomposition de la formule de révision

Nature de charges	*Indices* Rappel total tableau a) CEP	ICHTTS Services administratif, soutiens	E Eau	EI Electricité	G Gaz	S Salaire	FSD2 Produits services divers Autres charges	Fixe	TOTAL (doit être égal à 100%)
CHARGES DIRECTES	18 265	2379	1017	2955	850	9031	2032		
a) Gaz	850				100,00%				100%
b) Electricité	2 955			100,00%					100%
c) Achats d'eau	1 017		100,00%						100%
d) Produits de traitement et réactifs	320	100,00%							100%
e) Analyses	50	100,00%							100%
f) Personnel d'exploitation	8 914					100,00%			100%
g) Achats divers	84						100,00%		100%
h) Sous-traitance	640	98,75%					1,25%		100%
i) Maintenance et entretien courant	1 454	94,77%					5,23%		100%
j) Postes et télécommunication	50						100,00%		100%
k) Assurances	193						100,00%		100%
l) Publicité et communication	486					24,18%	75,82%		100%
m) Impôts et taxes	679						100,00%		100%
n) Karting sur glace	94						100,00%		100%
o) Connect +	112						100,00%		100%
p) Autres charges	367						100,00%		100%
CHARGES CALCULEES	1 100							1100	
q) Charges relatives aux travaux d'entretien-maintenance et de renouvellement technique (programme contractuel) - DALKIA - cf onglet c) et f)	140							100%	100%
r) Charges relatives aux travaux d'entretien-maintenance et de renouvellement de niveau 4 et 5 du matériel d'exploitation (programme contractuel)	507							100%	100%
s) Amortissement des investissements contractuels (investissements d'exploitation)	453							100%	100%
CHARGES DE STRUCTURE									
t) Frais de siège et de gestion - onglet c) Charges	636					636			
TOTAL CHARGES	20 001	2 379	1 017	2 955	850	9 667	2 032	1 100	20 001
Poids des indices		12%	5%	15%	4%	48%	10%	6%	
Pondération nature de charges	1,00	11,90%	5,09%	14,77%	4,25%	48,33%	10,16%	5,50%	
Pondération indice retenue	1,0	0,12	0,05	0,15	0,04	0,48	0,10	0,06	

ANNEXE 15

Programme et planning des travaux d'investissement initiaux à la charge du Délégataire

I) Planning des travaux

OLYKIRT - [redacted] Mise à jour janvier 2020

Description de l'investissement (réalisation des travaux)	Nature du bien	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		296,97	111,81	70,62	69,17	-	-	-	-	-	-
Installations techniques	Pompes d'ancienne génération à remplacer à échéance de 5 à 8 ans. NRJ		75,06	15,00							
	Ceux gaines en soie génératrice sont dégradées et sont à remplacer de façon urgente		9,85								
	Remplacement des grilles de soufflage bas différentiels avec mise en place de renfort en aluminium anodisé		19,62								
	Remplacer déchloraminateur avec système de régulation de puissance. Circuit 1			15,43							
	Remplacer déchloraminateur avec système de régulation de puissance. Circuit 2			10,49							
	Remplacer déchloraminateur avec système de régulation de puissance. Circuit 3			10,49							
	Installer des débitmètres sur chaque départ de pédiluve.		3,94								
	Mise en place de deux pompes simples, plutôt que d'une pompe double. NRJ			4,13							
	Variateurs de fréquence permettant de réguler le débit en fonction des besoins (ΔT constant de 2,5°C entre départ et retour)			0,89							
	Mise en place de ballon tampon (primaire ou secondaire) permettant d'un lissage des besoins de puissance vis à vis de la chaudière gaz. ECS piscine.			14,29							
	Mise en place d'une jaquette de calorifuge sur l'échangeur à plaques. ECS piscine.		0,85								
	Remplacement du mitigeur central par une vanne 3 voies motorisée. ECS piscine.		1,12								
	Préchauffage avec préchauffage de l'eau chaude sanitaire (sans stockage) via le réseau ou récupération d'énergie issu de la production de glace piscine. ECS piscine			à étudier par Dalkia							
	Les compteurs complémentaires, installés sur les postes principaux de consommation (CTA halle des bassins, grands bassins, eau chaude sanitaire, complément pédiluve...), permettraient de compléter l'analyse énergétique par l'exploitant technique		14,73								
	Les extractions des hammams doivent être raccordées à un extracteur spécifique, indépendant des autres équipements (réseau de gaine en aluminium du fait des contraintes particulières liées à la production de vapeur)	45,00	-	-							
	Remplacement par des pompes bronze avec meilleure performance énergétique type IE5. CIRCUIT 1				9,87						
	Remplacement par des pompes bronze avec meilleure performance énergétique type IE5. CIRCUIT 2				9,87						
	Remplacement par des pompes bronze avec meilleure performance énergétique type IE5. CIRCUIT 3				9,87						
	Remplacer déchloraminateur avec système de régulation de puissance. Circuit 4				7,45						
	Remplacement par des pompes bronze avec meilleure performance énergétique type IE5. CIRCUIT 4				9,87						
	Remplacement par des pompes bronze avec meilleure performance énergétique type IE5. CIRCUIT 5				9,87						
	Raccorder tous les préfiltres à l'égout. Animalcize.				2,50						
	Pompe toboggan à remplacer bronze IE5. Animalcize.				8,87						
	Mise en place des brûleurs modulants	17,00									
	Mise en place du hemopod y compris boiler energy liva + sonde (hors bidons et abonnements energylive annuel)	5,00									
	Mise en place du terradiharm (canalisation énergétique)		46,90								
Second Œuvre	Lot faux plafonds	2,47									
	Lot revêtement de sol	1,62									
	Lot menuiseries extérieures	1,29									
	Faulteuil de mise à l'eau hydraulique sur 3 bassins	15,00									
Casiers espace wellness	Fourniture et pose de 58 casiers avec serrure à système NAVIC ELS Duo	27,49									
Pataugeoire	Rétrochauffement bateau pirate	5,00									
	Animalcize.heur pataugeoire	9,72									
	Vitrophanie	1,38									
Espace bien-être	Spa	5,50									
	Habillage plages spa + mur	13,29									
	Sauna infrarouge	14,38									
	Sauna seul	13,63									
	Mur de sel	2,10									
	Hammam	27,39									
	Habillage hammam	18,33									
	Fontaine de glace	10,10									
	Sauna extérieur	24,02									
	Habillage des murs zone sauna, hammam, fontaine de glace, en bois	9,24									
	Habillage des murs en ostréiaga	11,81									
	Démolition, raccordement	4,15									
	Second œuvre	7,29									
Studio RPM	Clous mettre à disposition de type (CLS) et aménagement de la salle	2,80									

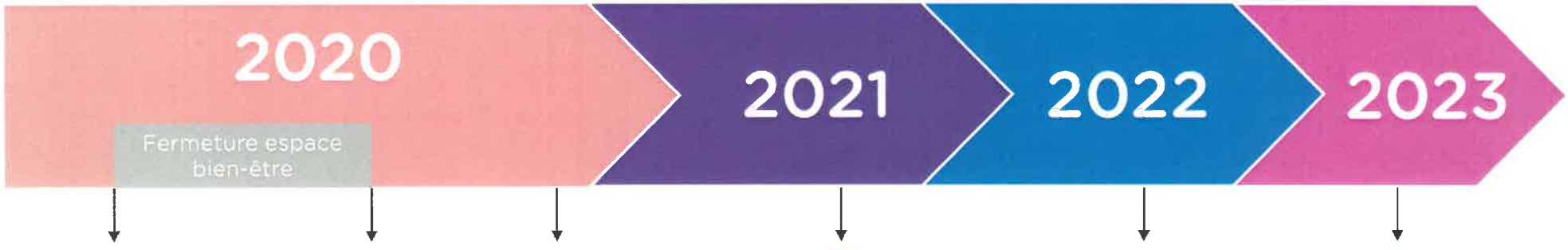

15 septembre

Reprise de l'équipement

- Espace bien-être
- Travaux techniques Dalkia

1er novembre

Fin décembre

1er arrêt technique

- Pataugeoire
- Casiers espace wellness
- Second œuvre
- Studio RPM
- Travaux techniques Dalkia

1ère semaine de septembre

Arrêts techniques

- Travaux techniques Dalkia

ANNEXE 16

Cadre de rapport annuel

SOMMAIRE TYPE DU RAPPORT ANNUEL

INTRODUCTION
- Rappel des objectifs 2021
- Les faits marquants de l'année
- 2021 en chiffres
- Informations société récréa

DU SERVICE PUBLIC
- Accueil des scolaires
- Accueil des clubs
- Accueil du public

AU SERVICE DE TOUS LES PUBLICS
- L'apprentissage de la natation
- La palette Aquafitness
- Les autres activités
- Les partenariats
- Les animations

LA MESURE DE LA QUALITE DE SERVICE
- La propreté
- Les remarques de la clientèle

LE SUIVI DES INSTALLATIONS
- Les contrôles techniques obligatoires

LA FREQUENTATION
- Fréquentation 2021 par catégorie
- Evolution de la fréquentation depuis le début du contrat
- Fréquentation scolaire par établissement
- Fréquentation des clubs
- Provenance des usagers Public

LES RECETTES
- La grille tarifaire
- Recettes 2021 par catégorie
- Evolution des recettes depuis le début du contrat

LES RESSOURCES HUMAINES
- Organigramme
- Liste du Personnel 2021
- La formation

LA COMMUNICATION
Le plan de communication
Des exemples de communication
Articles de Presse

RESULTAT FINANCIER
Compte de résultat
Détail des charges
Etat monétique des fréquentations
Etat monétique des ventes

PERSPECTIVES 2022
Perspectives pour l'avenir
Proposition de grille tarifaire
Objectifs 2022

ANNEXES
Plannings d'ouverture contractuels
Rapport annuel ARS
Grand Livre analytique

ANNEXE 17

Cadre de tableau de bord trimestriel

Exemple de tableau de bord trimestriel

AGGLO SAINT QUENTINOIS	ANNEE N		ANNEE N-1		COMMENTAIRES
	Trimestre	cumul	Trimestre	cumul	
Volume d'ouverture par catégorie d'usagers					
Espace aquatique public					
Espace wellness					
Patinoire					
Bowling					
Ventilation des fréquentations					
Fréquentation scolaires					
Fréquentation clubs et associations					
Fréquentation aquatique public					
Fréquentation espace wellness					
Fréquentation patinoire					
Fréquentation bowling					
Fréquentation évènementiel (séminaire, karting)					
Fréquentation maximum journalière					
Répartition de la provenance des usagers					
Départements					
Ventilation du chiffre d'affaires commercial					
Recettes entrées					
Recettes pass-activités					
Recettes abonnements					
Autres recettes (distributeurs, boutique, snack)					
Recettes Karting sur glace					
Recettes séminaires et évènementiels					
Recettes Check My Form					
Recettes Connect +					
Evènementiel					
Location salles de séminaires					
Nombre de soirée évènementielles/trimestre					
Ventilation des charges d'exploitation					
Détails des charges					
Indicateurs de fidélisation					
Nombre d'abonnés					
Taux de réabonnement					
Nombre d'inscrits en école de natation					
Nombre d'inscrits en école de glace					
Nombre de réclamations clients					
Indicateurs de marketing online					
Nombre de fans sur Facebook					
Nombre de followers sur twitter					
Nombre de visites sur le site internet					
Indicateurs techniques					
Nombre d'heures de fermeture exceptionnelle					
Nombre d'interventions techniques en astreinte					
Taux de conformité ARS					
Travaux réalisés					
Provision GER utilisée					
Consommation eau					
Consommation électricité					
Consommation gaz					
Indicateurs RH					
Nombre de journées de formation					
Nombre d'accidents du travail					
Nombre de ruptures de contrat de travail					

ANNEXE 18

Charte d'accueil -Odysée- de la Collectivité

CHARTE D'ACCUEIL
DANS LES SERVICES PUBLICS
DE L'AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS

L'Agglo du Saint-Quentinois s'engage à :

ÊTRE À VOTRE ÉCOUTE

- Une évaluation régulière de votre satisfaction
- Une prise en compte de vos suggestions et réclamations
- Une évaluation constante de nos pratiques
- Des agents formés et impliqués dans l'amélioration du service rendu à l'usager

FACILITER VOTRE ACCUEIL

- Un accueil souriant, poli, courtois et avec une écoute active
- Nous vous accueillons en toute confidentialité lorsque nous traitons vos situations
- Une orientation sans délai vers le bon interlocuteur
- Des horaires d'ouverture adaptés à vos besoins et clairement indiqués
- Des espaces d'accueil, sur nos différents sites, accessibles, agréables et conviviaux

SIMPLIFIER VOS DÉMARCHES

- Une information claire, adaptée, précise et un accompagnement dans la réalisation de vos démarches : pièces à fournir, modalités d'instruction, d'attribution, recours…
- Un numéro unique pour toutes vos démarches, Agglo j'écoute : 03 23 06 30 06 | agglojecoute@casq.fr
- Une offre de services en ligne et de prise de rendez-vous facilitant vos démarches
- Des canaux de communication adaptés pour toujours mieux vous informer

RÉPONDRE À VOS DEMANDES

- Un délai d'attente téléphonique de 5 minutes maximum
- Des réponses claires et adaptées dans les meilleurs délais
- L'identification de la personne en charge de votre dossier
- Une réception et un traitement efficace pour chaque demande envoyée

AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

LA QUALITÉ D'ACCUEIL DÉPEND DE NOUS MAIS AUSSI DE VOUS.
EN RESPECTANT NOS SERVICES ET LES AUTRES USAGERS,
VOUS CONTRIBUEZ AUSSI À AMÉLIORER NOTRE ACCUEIL.
MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION.

AGGLO-SAINTQUENTINOIS.FR

ODYSSÉE
L'AGGLO PROCHE DE VOUS

ANNEXE 19

Plan du périmètre délégué

Plan de l'emprise physique de la BUL

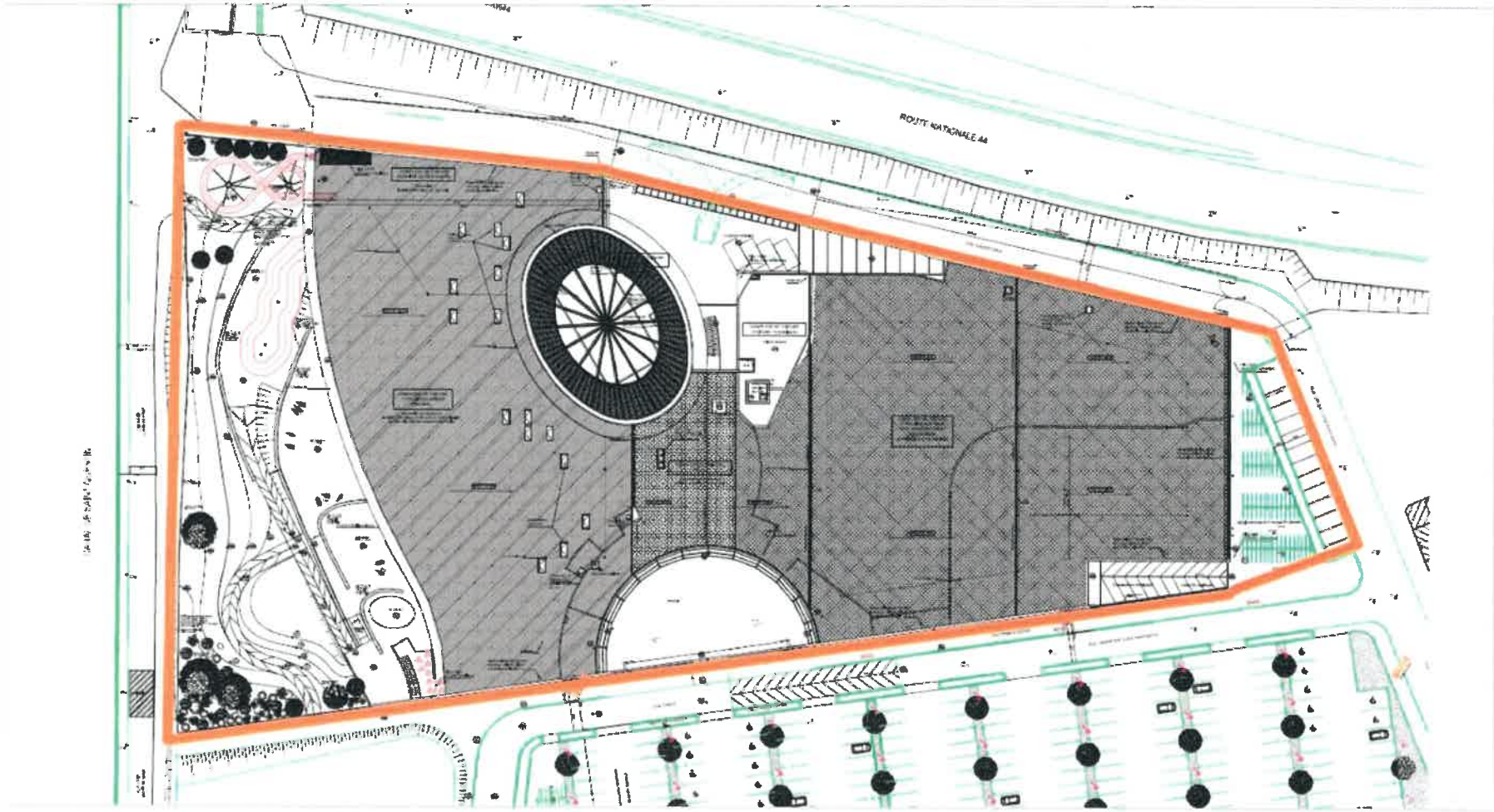

Légende : délimitation / emprise physique

AGGLO DU SAINT QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

Plan des emprises physiques de la B.U.L
Bâtiment et abords

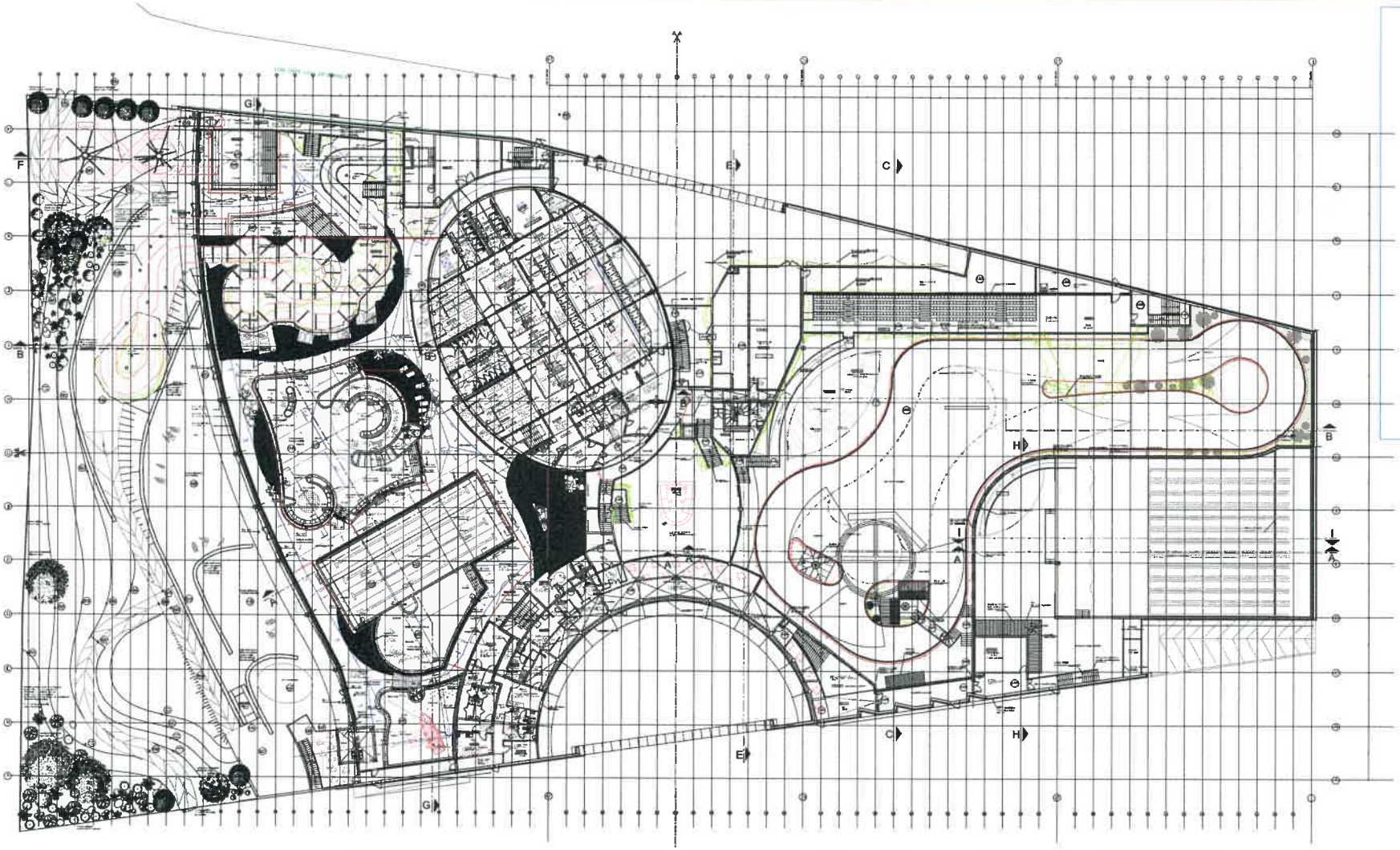

les Ateliers d'Architectes
CHABANNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINT QUENTIN
CONSTRUCTION D'UNE BASE URBAINE DE LOISIRS

MAITRISE D'OUVRAGE

GARD PIERRE-Eliam-Ago	[illegible]	[illegible]
BEGA Bureau d'ouvrages d'Ouest	[illegible]	[illegible]
VERDEAU Bureau des Contrôle	[illegible]	[illegible]
VERDEAU S.P.S.S	[illegible]	[illegible]
BET	[illegible]	[illegible]

DOE - PLANS ARCHITECTE PLAN R+1

DOE

2.20

Date : Janvier 2011

MODIFICATIONS :

MAITRISE D'OEUVRE

ATELIER D'ARCHITECTES CHABANNE	[illegible]	[illegible]
CHAUDEPLUS BET TCE	[illegible]	[illegible]
BENOLOTTI Acoustique	[illegible]	[illegible]

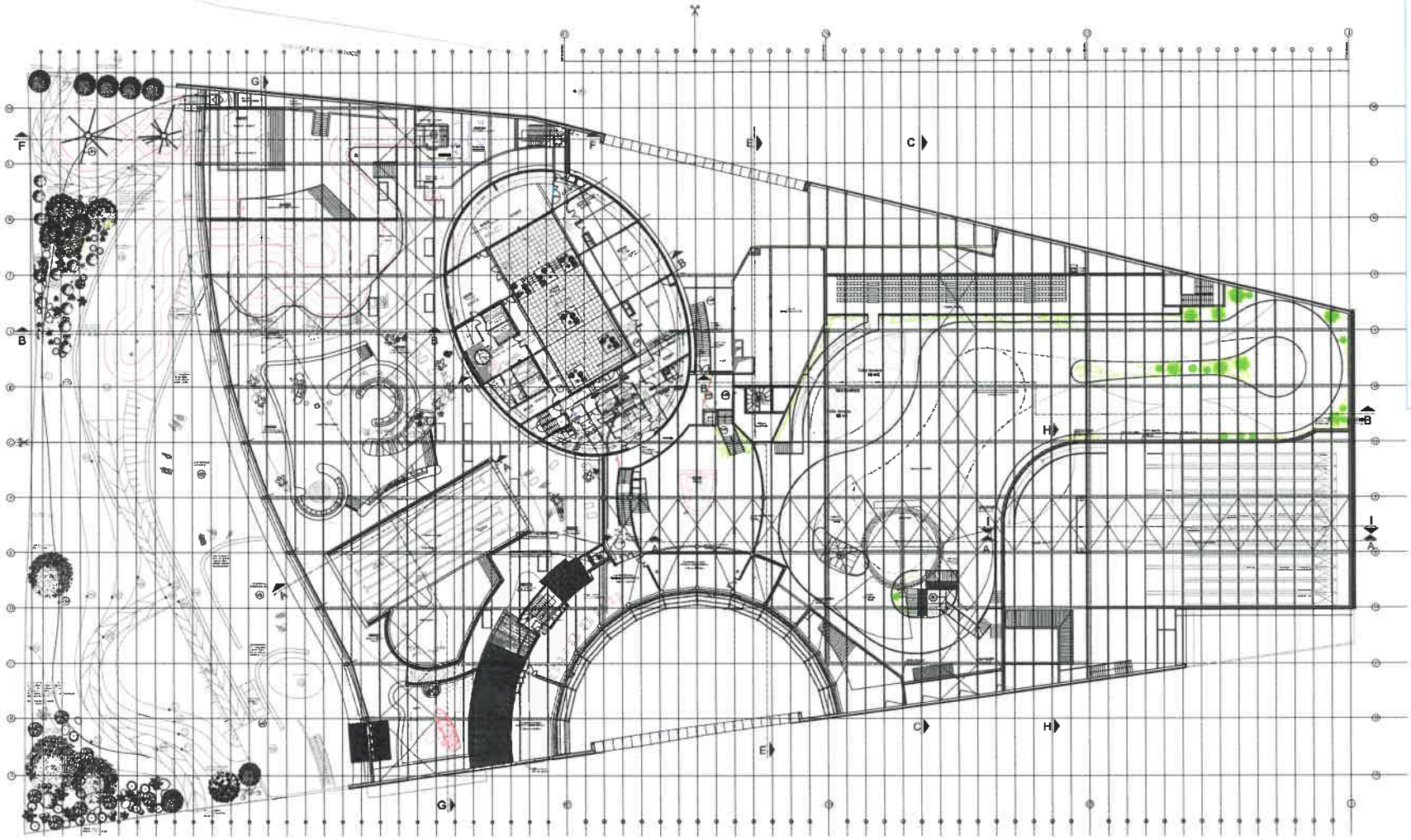

CHABANNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINT QUENTIN
CONSTRUCTION D'UNE BASE URBAINE DE LOISIRS

MAITRISE D'OUVRAGE

MAITRISE D'OEUVRE

DOE - PLANS ARCHITECTE
PLAN R+2

DOE
2.30

Date : Janvier 2011 Echelle : 1/200

MODIFICATIONS :

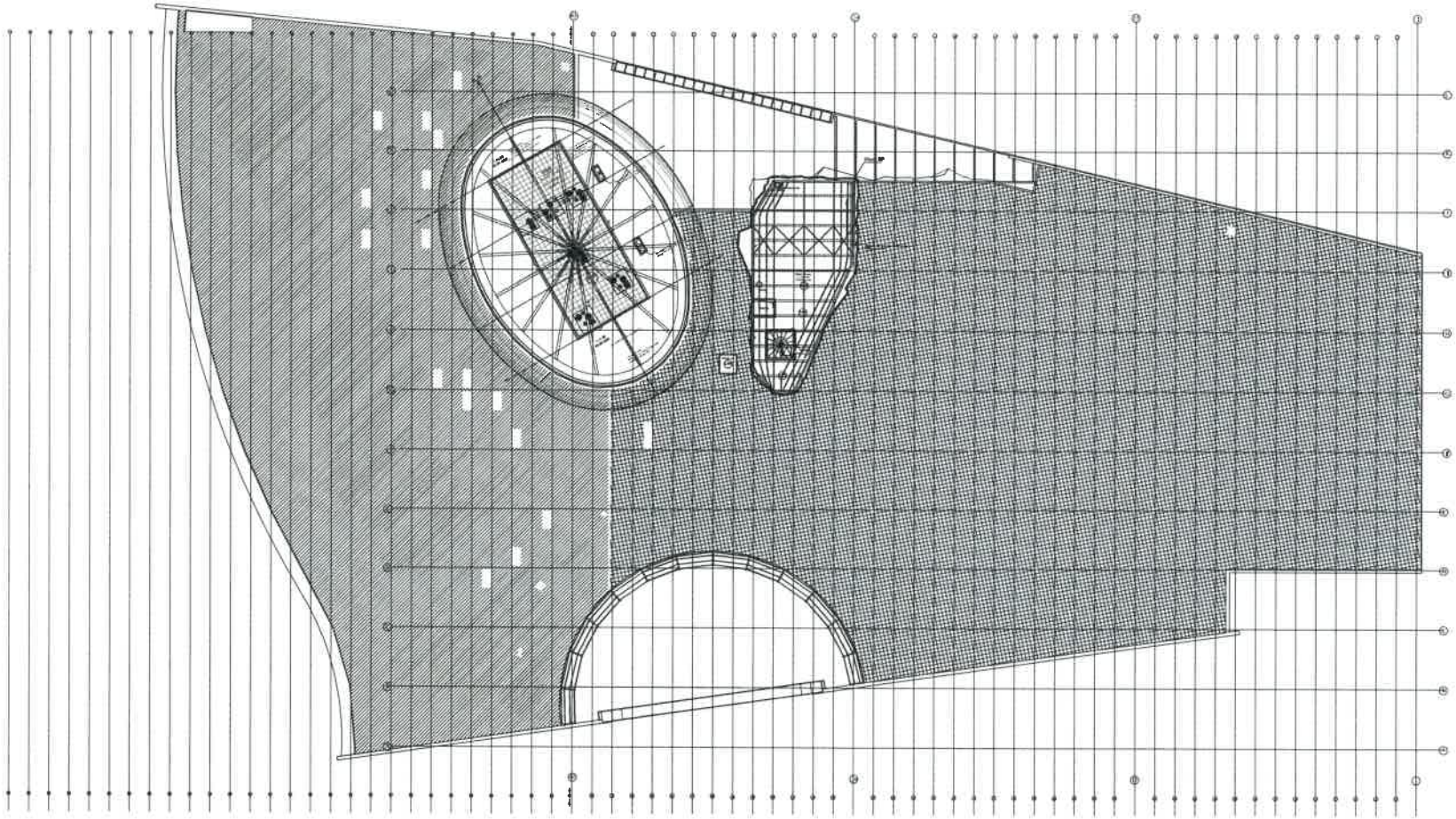

CHABANNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINT QUENTIN
CONSTRUCTION D'UNE BASE URBAINE DE LOISIRS

MAITRISE D'OUVRAGE

CARO
Maître d'ouvrage
10 rue Saint Martin
02100 SAINT QUENTIN
Email : ...

BECA
Maître d'ouvrage délégué
[illegible]
Email : ...

MOBESE
Bureau de Contrôle
[illegible]
Email : ...

VISAPRIA
SPS
[illegible]
Email : ...

GROUPEMENT AD [illegible]
[illegible]
Email : ...

DPC DE PICARDIE
[illegible]
Email : ...

DOE - PLANS ARCHITECTE
PLAN R+3

DOE
2.40

Date : Janvier 2011

MODIFICATIONS :

MAITRISE D'OEUVRE

ATELIER D'ARCHITECTURE C. DE CHABANNE
[illegible]
Email : ...

BUREAU D'ETUDES
BET TCE
[illegible]
Email : ...

BUREAU D'ETUDES
Acoustique
[illegible]
Email : ...

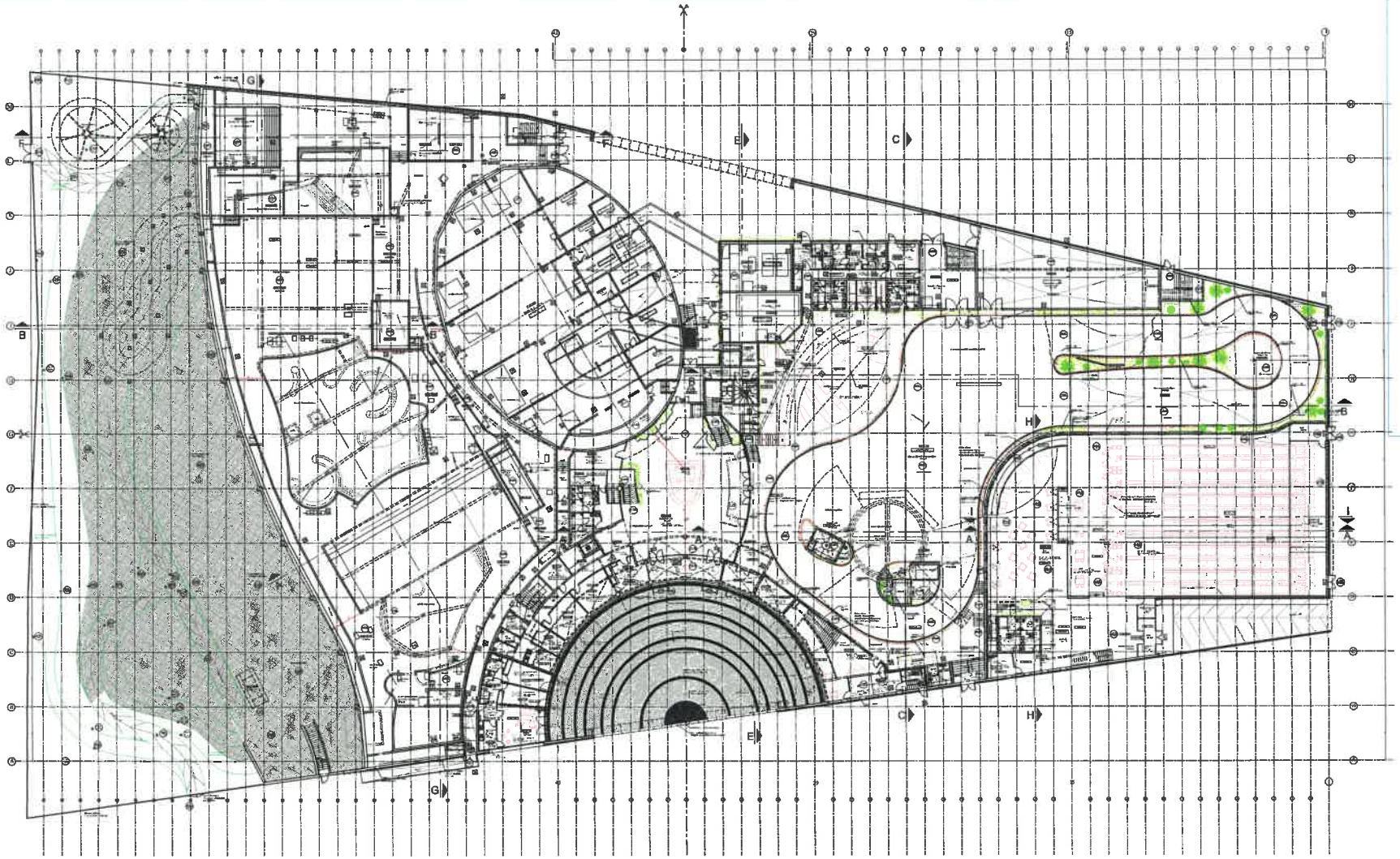

les Ateliers d'Architectes
CHABANNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINT QUENTIN
CONSTRUCTION D'UNE BASE URBAINE DE LOISIRS

MAITRISE D'OUVRAGE

MAITRISE D'OEUVRE

DOE - PLANS ARCHITECTE
PLAN RDC

DOE
2.10

chassis vitré acier laqué
PF 1/2h
P1/R1/4A
Plage de détente 1
Bassin d'activités
1ère cat. couple
2UP
Salle de séminaire 3
62.25m²
Salle de séminaire 2
61.49m²
Salle d'Accueil
40.39 m²
ACCES PMR
Sanitaires
18.72 m²
CTA
BAB
grille de ventilation
Salle de séminaire 1
60.25 m²
BAP
grille en façade
250x60
Carrelage 60 x 60 grès céram "RECER" gamme "TIME"
Sol Souple SARLON Trafic (Touch, béton , code one , Topography , Flash , XXL) U3S P3 E1 C1 19 dB
520.12.02
Quantité: 3
Aménagement de salles de séminaires à la Base de loisirs
PRO/DCE
Dessiné par S.LOISEAU
Vérifié par F.NOIRET
Approuvé par - date F.NOIRET- 31/01/2012
Nom de fichier 520
Date 03/04/2012
Echelle 1/100
Sarl ARCHITECTONI
Hôtel Dieu - 6/P Place Arnaud Bisson
02100 St Quentin
☎:03.23.04.20.55 FAX:03.23.65.33.75
Mail: architectoni.gauchy@wanadoo.fr
Revêtement de Sol & R+2
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Edition 1
Feuille No. 11 A

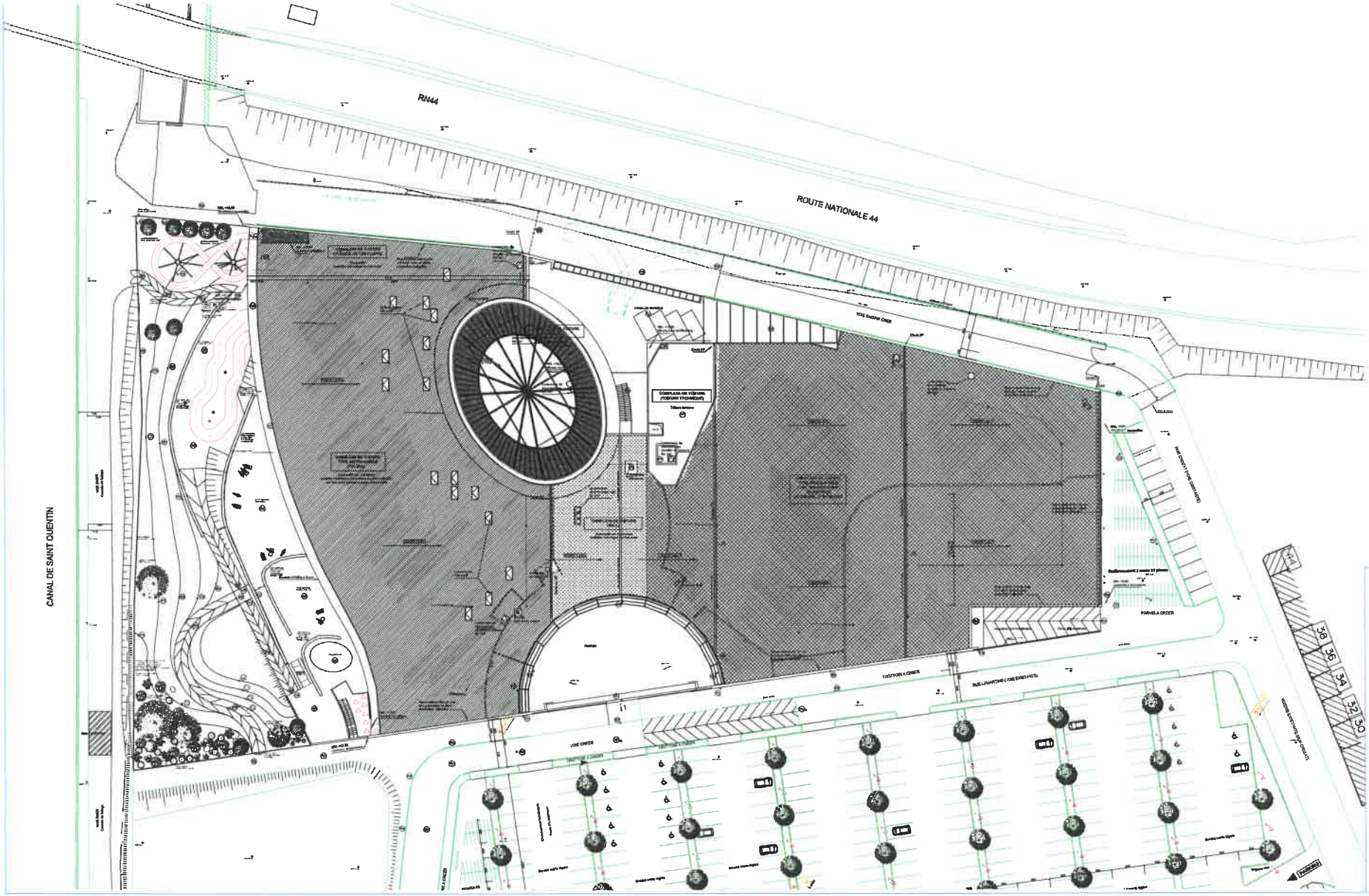

les Ateliers d'Architecture

CHABANNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN

CONSTRUCTION D'UNE BASE URBAINE DE LOISIRS

DOE - PLANS ARCHITECTE	DOE
PLAN MASSE BATI	1.1

ANNEXE 20

Exemple de fiches d'activités

FICHE ACTIVITÉ

AQUARELAX

1. CIBLE

- Tout public (hommes et femmes à partir de 16 ans jusqu'aux seniors)

2. OBJECTIFS RECHERCHÉS

- Passer un agréable moment
- Goûter aux plaisirs d'une mobilisation douce de son corps dans l'eau
- Se détendre physiquement
- Assouplir ses muscles et articulations

3. DESCRIPTIF

- Le contenu des séances est axé sur la mobilisation active et passive de l'ensemble des articulations du corps.
- Après un léger échauffement musculaire des exercices spécifiques d'assouplissements sont réalisés. Plongés dans un bassin bien chauffé les muscles se détendent facilement permettant des assouplissements très efficaces. De plus le corps est plus léger et permet la réalisation d'exercices qu'il serait bien difficile de faire en dehors de l'eau.
- Des exercices de mobilisation passive sont réalisés grâce au regroupement en binôme : par exemple une personne est allongée avec une frite sous la tête et une autre debout lui tient les jambes et fait osciller la personne dans l'eau afin de mobiliser en douceur la colonne vertébrale.

4. DÉROULEMENT

L'animateur encadre le groupe situé dans un bassin en petite profondeur sur une durée de 45 minutes avec :

- 10 minutes d'échauffement en stationnaire ou en déplacement permettant un réveil musculaire et une mobilisation articulaire.
- 30 minutes de corps de séance avec un ou plusieurs objectif (s) visé (s) : travail des groupes musculaires (fesses, cuisses, abdos, dos, bras... exercice modérés à impact cardiovasculaire.
- 5 à 10 minutes de retour au calme.
- 1 à 2 minutes de libre pour les usagers (accès bassin, balnéo, jets...).

5. MATÉRIEL UTILISÉ

Frites, planches, pull-buoy, ballon ultra léger et haltères si elles sont en mousse .

6. INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Se munir d'un certificat de non contre indication à la pratique de la gym aquatique avant toute inscription.

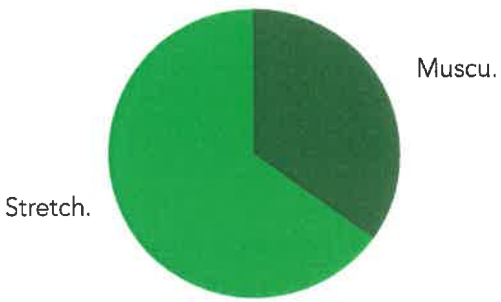

FICHE ACTIVITÉ

AQUAFIT

1. CIBLE

- Tout public (hommes et femmes à partir de 16 ans jusqu'aux seniors)

2. OBJECTIFS RECHERCHÉS

- S'initier à la musculation aquatique
- Tonifier, raffermir, remodeler le corps
- Entretenir son capital santé
- Améliorer son tonus musculaire et ses capacités cardiaques

3. DESCRIPTIF

- Activité rythmée pour un public un peu plus sportif, fun et compléte favorisant l'endurance cardiovasculaire et musculaire. Des techniques d'enchaînements de mouvements faisant appel à la coordination tout en combinant équipements et exercices du haut et bas du corp, permettant d'obtenir des résultats sur la silhouette : booster son tonus.

4. DÉROULEMENT

L'animateur encadre le groupe situé dans un bassin en petite profondeur sur une durée de 45 minutes avec :

- 10 minutes d'échauffement en stationnaire ou en déplacement permettant un réveil musculaire et une mobilisation articulaire.
- 30 minutes de corps de séance avec un ou plusieurs objectif (s) visé (s) : travail des groupes musculaires (fesses, cuisses, abdos, dos, bras... exercice modérés à impact cardiovasculaire.
- 3 à 10 minutes de retour au calme avec travail d'étirements et d'assouplissement en fonction des groupes musculaires sollicités...
- 1 à 2 minutes de libre pour les usagers (accès bassin, balnéo, jets...).

5. MATÉRIEL UTILISÉ

Ceintures de flottaison, steps aquatiques, gants palmés (ou rien si relation musique / mouvement et notions de chorée).

6. INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Se munir d'un certificat de non contre indication à la pratique de la gym aquatique avant toute inscription.

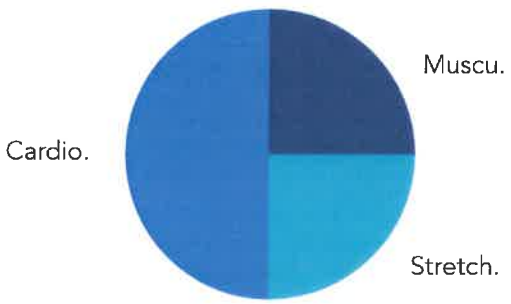

ANNEXE 21

Liste des sinistres en cours éligibles à l'assurance Dommages Ouvrage

BUL - Etat des lieux des dommages ouvrages - passés et en cours

Date	Objet	Traitement ASSURANTIEL (assurance Dommage-Ouvrage)		Historique, suite, décisions	Clôturé (OUI / NON)	Observations
		prise en charge	NON prise en charge			
Sinistre du 27/03/12	Dommage n°1 : Fissuration des plaques de parement extérieurs	X		Règlement réalisé	OUI	
Sinistre du 27/03/12	Dommage n°2 : Décollement de l'étanchéité en résine de la bâche tampon de la lagune		X	Non constaté alors par l'expert et non prise en charge dans le cadre de la garantie / contrat dommages-ouvrage Reouverture du dossier en 2016. Défaut non dommageable (désagrégation en lien avec les propriétés du matériau, qui a des conséquences sur l'esthétique mais ne soulève pas de problème d'ordre technique).	OUI	
Sinistre du 27/03/12	Dommage n°3 : Usure et coupure prématurée des sols souples des « accès patinoires ».	X		Règlement réalisé	OUI	
Sinistre du 27/03/12	Dommage n°4 : Effritement du seuil de la porte de secours patinoire		X	Reprise des travaux par la société concernée	OUI	
Sinistre du 27/03/12	Dommage n°5 : Décollement des peintures du mur extérieur zone bassins.		X	Aucune défaillance visible / complexe d'étanchéité constatée par l'expert. Infiltration réglée. Peinture refaite.	OUI	
Sinistre du 27/03/12	Dommage n°6 : Décollement des peintures des soubassements de la salle de fitness	X		Habillage refait par l'entreprise concernée	OUI	
Sinistre du 27/03/12	Dommage n°7 : Apparition de traces de rouille joint de carrelage de la goulotte du bassin de réception du toboggan extérieur.		X	Désordre non constaté par l'expert, désordre unique esthétique. Entretien à réaliser par VM	OUI	
Sinistre du 27/03/12	Dommage n°8 : Infiltrations d'eau à l'intérieur du groupe Trane.		X	L'examen visuel de la terrasse n'a pas mis en évidence une éventuelle défaillance du complexe d'étanchéité selon l'expert.	OUI	
Sinistre du 27/03/12	Dommage n°9 : Fuites en sous-sol technique depuis les plages des bassins		X	La matérialité du désordre allégué n'a pas été constatée par l'expert. Entretien à réaliser par VM	OUI	
Sinistre du 27/03/12	Dommages n°10 : Apparitions d'un goutte à goutte en plafond de la plateforme galerie technique.		X	La matérialité du désordre allégué n'a pas été constatée par l'expert.	OUI	
Sinistre du 22/01/13	Infiltrations dans future salle de séminaire au-dessus du mur rideau		X	Non pris en charge au titre des garanties Ventilation du plénum	OUI	
Sinistre 23/05/13	Fissurations d'un vitrage intérieur.		X	Non pris en charge, cause étrangère à l'ouvrage Intervention faite	OUI	
Sinistre du 05/12/13	Dommage n°1 : Coulure d'eau sur les voiles béton.		X	Lors des opérations d'expertise, l'expert n'a pas constaté la matérialité du dommage déclaré. Recouverture du dossier en 2017	OUI	cf infra "Sinistre du 07/07/17 dommage 1 coulures d'eau sur les voiles béton"
Sinistre du 05/12/13	Dommage n°2 : Présence d'eau au pourtour des trappes pompiers.		X	L'entreprise titulaire de la fourniture et pose de ces trappes a procédé à l'isolation des encadrements tubulaires (injection de mousse) Recouverture du dossier en 2017	OUI	cf infra "Sinistre du 07/07/17 dommage 2 Présence d'eau au pourtour des trappes d'accès pompiers"
Sinistre du 05/12/13	Dommage n°3 : Infiltration d'eau au droit des attentes EP du chéneau en limite de toiture bassin.		X	Aucune défaillance du complexe d'étancheité au niveau des descentes d'eau pluviales au chéneau selon l'expert. Réparation faite. Reouverture du dossier en 2017	OUI	cf infra "Sinistre du 07/07/17 dommage 3 Infiltrations d'eau au droit des attentes EP du chéneau en limite de toiture".
Sinistre du 05/12/16	Dommage N° 2 : Les regards se désolidarisent de la dalle en sous-sol. (Réseau d'évacuation au rez de chaussée à coté des WC PMR, tuyaux sanitaires et vestiaires au niveau de la patinoire et du bowling).	X		Le 26/06/19 : Raccordements faits par entreprise. A stabilisé les fonds de regard. Il reste les liaisons à faire. W en cours de réalisation ou à venir. Nota : éléments qui ne gênent en rien le fonctionnement du batiment.	NON	
Sinistre du 07/07/17	Dommage N° 1 : Coulures d'eau sur les voiles béton		X	2019 : il n'y a plus de coulures. Pas d'infiltrations. Reprise de la peinture du mur béton extérieur près de la plage départ rivière sur 410 m2, budgétisée et prévu pour 2020	OUI	
Sinistre du 07/07/17	Dommage N° 2 : Présence d'eau au pourtour des trappes d'accès pompier.	X		Devis établi. Réunion à venir rapidement avec expert et entreprise.	NON	
Sinistre du 07/07/17	Dommages N°3 : Infiltrations d'eau au droit des attentes EP du chéneau en limite de toiture.	X		Expertise et indemnisation Intervention de la société concernée	OUI	

Date	Objet	Traitement ASSURANTIEL (assurance Dommage-Ouvrage)		Historique, suite, décisions	Clôturé (OUI / NON)	Observations
		prise en charge	NON prise en charge			
Sinistre du 02/10/17	Apparition de micro fissures au niveau de la dalle froide de la patinoire.	X		Micro fissures détectées en 2017 sur la dalle froide. Mise en observation et attente de la remise en glace. Déglaçage à partir du 29/04/19. Réunion d'expertise le 10/05/19 : Après déglaçage complet : à l'endroit initialement ciblé (milieu de la piste), micro fissure, mais pour l'expert quasi insignifiante, tolérable pour ce type de dallage, qui ne présente pas de lien avec une éventuelle non planéité de la dalle. A l'intersection (bord, entre la descente et la montée), vue de quelques ferraillages, mais là encore pour l'expert sans conséquence. Dallage dans un état globalement très satisfaisant => Pas de frein au démarrage de la mise en peinture puis remise en glace.	OUI	Travaux terminés et réouverture de la patinoire le 29/07/19
Sinistre du 13/03/18	Etanchéité du dôme, de lanterneaux, toiture et bardages		X	Expertise remise : pas de prise en charge pour le revêtement du dôme qui n'est qu'une peinture à vocation esthétique.	OUI	
Sinistre du 05 /06/18	Dommage n°1 : effritement au niveau des portes"techniques" de la sous station 2 (extérieur, derrière, escalier de secours, 1er étage, seuil du local technique, nez de marche).	X		Travaux de reprise à programmer	NON	
Sinistre du 05 /06/18	Dommage n°2 : Craquelures sur peinture / dôme bleu.		X	Pour l'expert, dossier est clos. Il ne s'agit pas de dommages pouvant être prise en compte au titre de la DO mais relevant de travaux d'entretien.	OUI	
Sinistre du 26 /07/18 :	Dommage n°1 : Infiltrations d'eau dans l'atelier des techniciens.	X		Investigations et recherches d'origine des fuites. Cause de la fuite = condendation d'une gaine non isolée, qui reprend l'air du JACUZZI, situé au dessus. Réunion contradictoire Expert et entreprise à venir. Travaux en cours ou à venir	NON	
Sinistre du 26 /07/18 :	Dommage n°2 : Apparition d'eau au dos du placo des douches du Jacuzzi.	X		Fuite sous le Jacuzzi, qui a endommagé les plaques de plâtre ba 13 du mur ainsi que les rails de fixation, et qui engendre une fuite en dessous au niveau du plafond dans les toilettes féminins (toilettes de couleur verte). Présence d'eau au dos du placo des douches. Des recherches de fuites restent à faire. => Réunion contradictoire à venir entre expert et entreprises. Devis à établir pour refaire à l'identique.	NON	
Sinistre du 13/09/18	Roue récupératrice d'air (CTA) défectueuse.		X	Intervention en 2015 (changement) puis nouveau problème de roulement. garanties DO non applicables. Changement des roulements des 2 roues réalisés du lundi 01/07 jusqu'au vendredi 05/07/2019. Travaux effectivement achevés le 05/07 (réouverture le WE des 06 et 07/07/19).	OUI	
Dossier 07/11/18	Mur mitoyen entre le Fitness et les douches hommes est imbibé d'eau		X	Non prise en charge au titre de la DO. Un dossier dégâts des eaux a été ouvert auprés de l'assureur de la CASQ Dommages aux biens. Courrier du 13/06/19 de Union d'Expert à CASQ pour accord sur montants des dommages. Trravaux à venir (prochain arrêt technique fin octobre 2019)	OUI	
Dossier 08/04/19	Dégradation du mur au niveau des bancs dans la zone pieds secs de la piscine	X		En lien avec sinistre du 07/07/17 supra : Présence d'eau au pourtour des trappes d'accès pompier	OUI	
Sinistre du 23/04/19	Décollement de carrelage mural et fissures au niveau du bassin ludique plus précisement dans la zone dite "banquette"	X		Selon expert : il s'agit d'un défaut isolé d'execution. Travaux de réparation à venir, prévus lors de la prochaine fermeture technique dernière semaine d'octobre 2019 (semaine 44, du lundi 28/10 au dimanche 03/11/19 inclus).	NON	
Sinistre du 23/05/19	Fuite au niveau de la porte de secours sur passerelle métalique au 1er étage (présence de traces, le long du mur, à l'extérieur des vestiaires piscines, dans le coin, près de l'accès porte de secours extérieure)	X		Selon rapport : défaut d'étanchéité entre l'angle formé par le dôme et le mur revetu d'un bardage. Présence d'une fissuration de la structure maconnée susceptible de générer un léger passage d'eau. Rapport expert du 25/07/19. Courrier SMA courtage du 12/08/19 d'accord de prise en charge DO Travaux en cours et à venir (relance à venir de l'entreprise concernée).	NON	
Sinistre du 06/09/19	Les plinthes carrelage dans le WC PMR sont cassées	X		Réunion d'expertise le jeudi 24/10/19. Travaux prévus à venir.	NON	
Sinistre du 29/10/19	Carrelages du sol du bassin ludique qui se décollent (3 m sur 0,5 m, soit environ 68 carreaux) suite à infiltration d'eau due à bandelette de protection non retirée d'un siphon.	X		Le 29/10/19 : Dommage observé dans le cadre de la vidange des bassins, signalé le même jour, pris en compte au titre de la garantie DO avec mandatement d'une entreprise pour effectuer les réparations (dépose et repose de carrelages) avant reouverture du centre aquatique	NON	

ANNEXE 22

Liste du personnel au 1er janvier 2020

VM02100
Base Urbaine de Loisirs (BUL)

AU 1ER JANVIER 2020

LISTE DU PERSONNEL A REPRENDRE

Libellé emploi	Type de contrat	Age	Niveau	Qualification	Catégorie	Date début ancienneté	Date d'entrée	Horaire mensuel	Salaire mensuel	Majoration heb	Prime ancienneté sport	Avantage en nature logement brute	Montant primes brutes de Janvier à décembre 2019	Montant primes 1er mai de janvier à décembre 2019	Nbre d'heures supplémentaires de Janvier à décembre 2019	Nbre d'heures complémentaires de Janvier à décembre 2019	Charges patronales mensuelles	Mutuelle charge employeur
Agents administratifs																		
Agent de Clientèle	CDI	22	2	2	Employés	09/04/2019	09/04/2019	65,00		13,65 €			150,00 €	71,08 €		48,85 €		10,27 €
Agent de Clientèle	CDI	57	2	2	Employés	12/12/2012	12/12/2012	81,25		17,06 €	27,86 €		300,00 €			37,50 €		
Agent de Clientèle	CDI	32	2	2	Employés	12/09/2017	12/09/2017	108,33			12,38 €		300,00 €			49,60 €		10,27 €
Agent de Clientèle	CDI	49	2	2	Employés	01/09/2010	01/09/2010	125,66			57,45 €		300,00 €			120,60 €		
Agent de Clientèle	CDI		2	2	Employés	en cours		65										A définir
Responsable patinoire	CDI	34	4		Techniciens	30/08/2010	30/08/2010	151,67			69,34 €	112,50 €	831,14 €		48,64 €			
Assistant(e) de direction	CDI	43	4	2	Techniciens	29/10/2014	29/10/2014	151,67			34,67 €		325,00 €		11,00 €			
Directeur de site	CDI	50	6		Cadre	15/03/2005	01/01/2020	151,67										
Responsable commercial et communication	CDI	28	4		Techniciens	23/09/2019	23/09/2019	151,67										10,27 €
Sous total agents administratifs									*14 666,92 €*	*30,71 €*	*201,70 €*	*112,50 €*	*2 206,14 €*	*71,08 €*	*59,64 €*	*256,55 €*	*3 812,42 €*	*30,81 €*
Agents d'entretien et technique																		
Agent d'Entretien	CDI	30	1		Employés	23/08/2010	23/08/2010	130,00			59,44 €							
Agent d'Entretien	CDI	53	1		Employés	23/08/2010	23/08/2010	121,33			55,47 €		150,00 €	70,28 €		6,00 €		
Agent d'Entretien	CDI	33	1		Employés	03/09/2019	03/09/2019	130,00						60,24 €		35,00 €		10,27 €
Agent d'Entretien	CDI	44	1		Employés	11/08/2010	11/08/2010	130,00			59,44 €			60,24 €		1,00 €		10,27 €
Agent polyvalent	CDI	28	2		Employés	24/02/2014	24/02/2014	151,67			34,67 €				37,39 €			
Agent polyvalent patinoire	CDI	28	2		Employés	04/05/2015	04/05/2015	121,33			27,74 €					6,00 €		10,27 €
Agent Technique	CDI	29	2	1	Employés	10/09/2010	10/09/2010	151,67			69,34 €				82,00 €			10,27 €
Agent Technique	CDI	47	2	1	Employés	01/12/2017	01/12/2017	130,00			14,86 €			72,31 €		63,00 €		10,27 €
Responsable Entretien	CDI	45	4		Employés	30/04/2019	30/04/2019	151,67					124,60 €		21,25 €			
Responsable Technique	CDI	43	4	1	Techniciens	02/08/2010	02/08/2010	151,67			69,34 €				79,23 €			
Sous total agents d'entretien et technique									*15 143,10 €*	*- €*	*390,30 €*	*- €*	*274,60 €*	*263,07 €*	*219,87 €*	*111,00 €*	*2 164,10 €*	*51,35 €*
Educateurs sportifs																		
Educateur Sportif	CDI	26	3		Employés	02/09/2019	02/09/2019	151,67										10,27 €
Educateur Sportif	CDI	40	3		Techniciens	01/09/2010	01/09/2010	86,67			39,63 €				20,00 €	25,50 €		
Educateur Sportif	CDI	38	3		Techniciens	29/01/2018	29/01/2018	8,67		4,34 €						11,50 €		10,27 €
Educateur Sportif	CDI	46	3		Techniciens	03/09/2018	03/09/2018	151,67							114,75 €			10,27 €
Educateur Sportif	CDI	28	3		Techniciens	01/07/2015	01/07/2015	151,67			34,67 €			107,25 €	166,25 €			10,27 €
Educateur Sportif	CDI	38	3		Techniciens	18/11/2019	18/11/2019	10,83										
Educateur Sportif	CDI	38	3		Techniciens	04/11/2013	04/11/2013	151,67			52,01 €							
Educateur Sportif	CDI		3		Techniciens	en cours		41,17										à définir
Manager Sportif	CDI	47	5	2	Techniciens	05/02/2018	05/02/2018	151,67						107,25 €	45,25 €			10,27 €
Manager Sportif	CDI	36	4	1	Techniciens	01/09/2010	01/09/2010	151,67			69,34 €				1,08 €			
Surveillant d'activité	CDI	25	2		Employés	25/09/2016	25/09/2016	32,50		17,23 €	3,71 €					8,75 €		10,27 €
Surveillant d'activité	CDI	39	2		Employés	04/11/2019	04/11/2019	130,00								3,50 €		
Surveillant d'activité	CDI	44	2		Employés	02/11/2016	02/11/2016	151,67			17,34 €				92,50 €			
Surveillant d'activité	CDI	51	2		Employés	09/09/2019	09/09/2019	151,67							2,75 €	49,00 €		10,27 €
Sous total éducateurs sportifs									*18 955,72 €*	*21,57 €*	*216,70 €*	*- €*	*- €*	*214,50 €*	*442,58 €*	*98,25 €*	*4 152,01 €*	*71,89 €*

Cette liste ne tient pas compte des contrats en CDD et saisonniers.

Evolution de la grille salariale du SPORT à compter du 01/01/2020 (salaires réactualisés)
Prime non contractuelle, fait en interne pour valoriser le personnel :
* Prime exceptionnelle ou prime CA en brut (sur nombre de PASS réalisé): versée suite opération ventes PASS si objectif atteint prime 150 euros

Avantages du personnel
Prime d'ancienneté
Majorations du taux horaire si -10h hebdo et compris entre 10h hebdo et 24h hebdo
Mutuelle cadre prise en charge à 100% par l'employeur : 111,68 euros à compter du 01/01/2019 pas de changement pour 2020
Mutuelle non cadre obligatoire à compter du 1 janvier 2016 prise en charge de l'employeur à hauteur de 10,30 euros à partir du 01/01/2019, passe à 10,27 euros à compter du 01/01/2020
Convention collective du sport
Accord sur les arrêts techniques et les jours fériés: ouvrant des droits en repos compensateurs
Travail de nuit: droit à des repos compensateurs
Accord relatif à la prévention et à la pénibilité

Pas de 13eme mois,ni de prime de vacances

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

OBJET

FINANCES - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Travaux de maîtrise énergétique - Restructuration et extension de la Maison du Parc.

RAPPORTEUR
M. le Président

Date de convocation : 25/02/20

Date d'affichage : 25/02/20

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers votants : 67

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 2 MARS 2020 à 09h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Ghislain HENRION suppléant de M. Patrick MERLINAT, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Yvonnette SAINT-JEAN représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Agnès POTEL, Mme Myriam HARTOG, Mme Guylaine BROUTIN, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jacques HERY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois va entreprendre le projet relatif à la restructuration et l'extension de la maison du parc.

Le coût global de l'opération est estimé à 858 980,05 € HT soit 1 030 776,06 € TTC.

Ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local instruit par la Préfecture de l'Aisne, au titre des travaux liés à la maîtrise énergétique du bâtiment. Les dépenses éligibles s'élèvent à 215 583,01 € HT soit 258 699,61 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de la Préfecture de l'Aisne pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-joint ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,

Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
002-200071892-20200302-48764-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/20
Publication : 06/03/20
Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

AGGLO du SAINT QUENTINOIS

DSIL 2020

Objet : RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE LA MAISON DU PARC

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montant	%
Etat - Intérieur (DSIL)	107 791,50 €	50,00%
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	107 791,51 €	50,00%
Total HT	**215 583,01 €**	**100,00%**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Finances et de l'Achat Public,

Sylvia DESSON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

OBJET

FINANCES - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Travaux d'accessibilité PMR dans les bâtiments intercommunaux.

-=-

RAPPORTEUR
M. le Président

Date de convocation : 25/02/20

Date d'affichage : 25/02/20

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 66

Nombre de Conseillers votants : 66

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 2 MARS 2020 à 09h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Ghislain HENRION suppléant de M. Patrick MERLINAT

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Yvonnette SAINT-JEAN représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Agnès POTEL, Mme Myriam HARTOG, Mme Guylaine BROUTIN, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jacques HERY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée dans des travaux d'accessibilité des bâtiments intercommunaux sur différents sites notamment la piscine Jean Bouin ou encore le Parc d'Isle.

Le coût global de l'opération est estimé à 383 808,40 € HT soit 460 570,08 € TTC.

Ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local instruit par la Préfecture de l'Aisne. Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de la Préfecture de l'Aisne ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-joint ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200302-49318-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/20

Publication : 06/03/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

AGGLO du SAINT QUENTINOIS

DSIL 2020

Objet : TRAVAUX DE SECURISATION DES BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montant	%
INTERIEUR – DSIL	191 904,20 €	50,00%
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	191 904,20 €	50,00%
Total HT	383 808,40 €	100,00%

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Finances et de l'Achat Public,

Sylvia DESSON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

OBJET

FINANCES - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Travaux d'interconnexion entre l'unité de distribution du réservoir Choquart et le refoulement de la station de Tour Y Val à Saint-Quentin.

RAPPORTEUR
M. le Président

Date de convocation : 25/02/20

Date d'affichage : 25/02/20

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 65

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 2 MARS 2020 à 09h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. M. Ghislain HENRION suppléant de M. Patrick MERLINAT, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Yvonnette SAINT-JEAN représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Agnès POTEL, Mme Myriam HARTOG, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Guylaine BROUTIN, M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jacques HERY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Nombre de Conseillers votants : 65

Dans le cadre du schéma directeur d'eau potable de l'Agglomération, des aménagements de secours, à mettre en place en cas d'avarie, ont été étudiés pour l'ensemble des champs captant.

Des travaux d'infrastructures sont proposés afin de sécuriser en grande partie le champ captant de Tour Y Val à savoir la pose d'une canalisation DN300/400 mm sur environ 2800 ml en zone urbaine, comprenant des traversés sous ouvrages (canal, rivière et voies SNCF).

Le coût global de l'opération est estimé à 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC.

Ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local instruit par la Préfecture de l'Aisne. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Agence de l'Eau Artois Picardie : 500 000,00 €
- Aisne Partenariat Investissement : 500 000,00 €
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 400 000,00 €
- Autofinancement (CASQ) : 600 000,00 €

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de la Préfecture de l'Aisne pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-joint ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200302-49319-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/20

Publication : 06/03/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

AGGLO du SAINT QUENTINOIS

DSIL 2020

Objet : TRAVAUX D'INTERCONNEXION ENTRE L'UNITE DE DISTRIBUTION DU RESERVOIR CHOQUART ET LE REFOULEMENT DE LA STATION DE TOUR Y VAL A SAINT-QUENTIN

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montant	%
Agence de l'Eau Artois Picardie	500 000,00 €	25,00%
Aisne Partenariat Investissement	500 000,00 €	25,00%
Dotation de Soutien à l'Investissement Local	400 000,00 €	20,00%
Autofinancement	600 000,00 €	30,00%
Total	**2 000 000,00 €**	**100,00%**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Finances et de l'Achat Public,

Sylvia DESSON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

OBJET

FINANCES - Signature de l'avenant 2 de l'ITI.

-=-

RAPPORTEUR
M. le Premier Vice-Président

Date de convocation : 25/02/20

Date d'affichage : 25/02/20

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 66

Nombre de Conseillers votants : 64

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 2 MARS 2020 à 09h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Ghislain HENRION suppléant de M. Patrick MERLINAT

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Yvonnette SAINT-JEAN représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Agnès POTEL, Mme Myriam HARTOG, Mme Guylaine BROUTIN, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jacques HERY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le 17 décembre 2015, la Région Picardie et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin ont signé la convention relative à l'Investissement Territorial Intégré (ITI) « Contribuer au développement d'une approche urbaine intégrée, durable et solidaire » dans le cadre du Programme Opérationnel (PO) FEDER-FSE Picardie 2014-2020.

Le montant de la dotation FEDER/FSE a été réparti sur les axes suivants :

- Développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation sous toutes ses formes
- Renforcer l'accès au numérique dans une logique de compétitivité et d'inclusion
- Favoriser la mutation vers une économie décarbonée
- Composer avec les risques naturels et climatiques et valoriser les ressources naturelles et paysagères de Picardie
- Favoriser une croissance inclusive par le développement des compétences
- Favoriser une croissance inclusive par l'amélioration des conditions de vie des populations picardes les plus vulnérables
- Assistance technique FEDER

Après trois ans de mise en œuvre de l'ITI, et au regard des nouveaux besoins, une actualisation de la déclinaison opérationnelle de la stratégie apparait nécessaire. Le présent avenant vise donc à prendre en compte ces nouveaux besoins et modifie la ventilation par axe du PO FEDER-FSE Picardie 2014-2020 de l'enveloppe indicative dédiée à l'organisme intermédiaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser M. le 1er Vice-président en charge de l'aménagement et des politiques contractuelles, délégué par arrêté de M. le Président à signer tous documents relatifs à la convention de mise en œuvre de l'ITI, dont l'avenant n°2.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Monique RYO ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,

Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200302-48059-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/20

Publication : 06/03/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

« contribuer au développement d'une approche urbaine intégrée, durable et solidaire »

Programme opérationnel FEDER / FSE Picardie 2014-2020

Vu le Traité de fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement précité,

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi" et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006,

Vu le Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,

Vu la Décision n° C (2014) 10169 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme opérationnel FEDER/FSE Picardie 2014-2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1511-1-2 applicable aux collectivités qui assurent la fonction d'autorité de gestion des programmes européens,

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du même jour, tel que modifié par arrêtés du 25 janvier 2017 et du 12 septembre 2017, pris en application de ce décret,

Vu la délibération n°6-1 du Conseil régional de Picardie en date du 13 novembre 2015 relative à l'Investissement Territorial Intégré (ITI) en Picardie – Conventions de mise en œuvre avec les agglomérations chef de file, s'inscrivant dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER/FSE Picardie 2014-2020,

Vu la délibération n°20181759 du Conseil régional du 19 octobre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) « contribuer au développement d'une approche urbaine intégrée, durable et solidaire » avec la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et autorisant le Président du Conseil régional à signer cet avenant,

Vu la délibération n°2019.02424 du Conseil régional du 12 décembre 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) « contribuer au développement d'une approche urbaine intégrée, durable et solidaire » avec la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et autorisant le Président du Conseil régional à signer cet avenant,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu le budget régional,

Vu la convention du 1er décembre 2015 relative à la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin,

Vu l'avenant n°1 du 30 novembre 2018 à la convention du 1er décembre 2015 relative à la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin,

Vu la demande d'avenant n°2 à la convention susvisée présentée par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois par courrier en date du 14 mai 2019,

Vu l'avis du comité de suivi du 24 juin 2019 actant la rédaction d'un avenant aux conventions ITI,

Vu l'information faite en Groupe de programmation et de suivi (GPS),

Vu l'information faite en Comité unique de programmation (CUP),

ENTRE,

Entre l'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER/FSE Picardie 2014-2020, la Région Hauts-de-France, sise 151 avenue du Président Hoover à Lille, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier Bertrand, ci-après dénommée « l'autorité de gestion » ou « la Région »,

ET

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, sise 58, boulevard Victor Hugo BP 80352 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par son Vice-Président, Monsieur Roland RENARD, ci-après dénommée « l'Organisme Intermédiaire »,

PREAMBULE

Dans le cadre du déploiement de la stratégie Europe 2020 en France et plus particulièrement sur le volet cohésion sociale et urbaine des Programmes Opérationnels (PO) 2014-2020, l'Etat a signé un accord avec l'Association des Régions de France (ARF), afin de mobiliser au minimum 10% des enveloppes régionales FEDER-FSE sur le volet urbain du programme.

Pour ce faire, la Région, sur la base de la Section 4 « Approche intégrée de développement territorial » du PO FEDER-FSE Picardie 2014-2020, a proposé aux agglomérations un « Investissement Territorial Intégré » (ITI) visant à « contribuer au développement d'une approche urbaine intégrée, durable et solidaire ».

Ce dispositif est destiné à aider la mise en œuvre d'actions permettant le renforcement du lien agglomération et quartiers prioritaires, et du lien agglomération et centralité.

L'ITI permet aux agglomérations de bâtir une stratégie de développement intégré autour d'une gouvernance dédiée.

Cette stratégie s'inscrit autour de plusieurs problématiques choisies parmi les 4 suivantes :

- ✓ accompagner la ville renouvelée et solidaire,
- ✓ favoriser de nouvelles formes urbaines plus denses et plus durables,
- ✓ renforcer la place des quartiers de gare par une approche intégrée entre ces espaces et la ville, et développer l'efficacité des pôles de mobilité qui y sont liés,
- ✓ appuyer l'intégration entre les espaces de vallées et le tissu urbain.

Au terme d'un appel à manifestation d'intérêt et d'un appel à projets, lancés respectivement en septembre 2014 et mars 2015, une convention relative à la mise en œuvre de l'ITI entre la Région et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin a été signée le 1er décembre 2015.

Cette convention définit le cadre juridique et les conditions dans lesquelles la Région, en tant qu'autorité de gestion, confie à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, en tant qu'organisme intermédiaire, la présélection des opérations et les modalités de suivi et d'animation de l'ITI.

Dès lors, cette convention précise :

- le cadre administratif et technique de la mise en œuvre de l'ITI pour chaque partie concernée soit l'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire,
- les enveloppes indicatives maximales pré fléchées par axe du PO FEDER-FSE Picardie 2014-2020.

Après trois ans de mise en œuvre de l'ITI, et au regard des nouveaux besoins, une actualisation de la déclinaison opérationnelle de la stratégie apparaît nécessaire. Le présent avenant vise donc à prendre en compte ces nouveaux besoins et modifie la ventilation par axe du PO FEDER-FSE Picardie 2014-2020 de l'enveloppe indicative dédiée à l'Organisme intermédiaire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Les dispositions de l'article 4. « missions » sont modifiées et remplacées comme suit :

« 4.1. Missions confiées à l'organisme intermédiaire

L'organisme intermédiaire assure la sélection des opérations, le suivi et l'animation de l'ITI afin de mettre en œuvre sa stratégie de développement urbain intégré.
Pour ce faire, l'organisme intermédiaire s'appuie sur l'ensemble des procédures et des outils définis par l'autorité de gestion pour la mise en œuvre du programme européen. Les missions sont réalisées dans les conditions prescrites par les textes européens et nationaux, les dispositions du programme européen ainsi que le système de gestion et de contrôle du programme (piste d'audit).

L'organisme intermédiaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les obligations liées à la convention jusqu'à l'expiration du délai de contrôle réglementaire auquel sont soumises toutes les interventions cofinancées par les Fonds européens structurels d'investissement.

Les missions relevant de l'organisme intermédiaire sont :

- le pilotage et l'animation de la stratégie,
- l'information des bénéficiaires potentiels et du public,
- la pré- sélection des opérations au regard de la stratégie et du PO FEDER-FSE Picardie 2014-2020,

Dans ce cadre, l'organisme intermédiaire s'engage à :

- la mise en place de procédures et de critères de pré-sélection appropriés, dans le respect du système de gestion et de contrôle de l'autorité de gestion, et qui garantissent :
  - la transparence et la traçabilité dans le circuit des décisions prises,
  - le respect des principes généraux en matière d'égalité femmes-hommes, de non-discrimination et de développement durable,
  - la contribution à la réalisation des objectifs et résultats spécifiques du PO FEDER-FSE Picardie 2014-2020, notamment en tenant compte des indicateurs de résultats et des indicateurs de réalisation contenus dans le PO,
  - l'engagement des crédits européens dans les délais impartis,
  - les obligations européennes et la stratégie régionale en termes de communication.

- l'organisation et le respect d'une séparation fonctionnelle lorsqu'il est lui-même bénéficiaire d'un soutien de l'Union européenne. Conformément à l'Article 2.2.6 du Guide d'orientation à l'intention des Etats membres relatif au développement urbain durable et intégré, du 18 mai 2015, dans le cadre des conventions AG/OI, des dispositions sont prises pour veiller au respect du principe de séparation des fonctions dès lors que l'OI émet une demande d'aide en sa qualité de bénéficiaire. Les fonctions de pré-sélection déléguées à l'OI par l'AG, sont confiées à des services de l'OI, qui ne sont pas directement concernés par les responsabilités des services opérationnels en demande d'aide. Dans certains cas dûment justifiés, lorsqu'une répartition des fonctions entre différents services de l'OI ne serait pas proportionnée (eu égard au nombre d'agents et au volume des fonds gérés), il y a lieu, au minimum, que des personnes distinctes soient responsables de l'OI et de la demande d'aide. Ainsi, cette obligation s'inscrit dans les modalités de gouvernance décrites dans l'annexe 2, en son point c, de la convention de mise en œuvre de la démarche ITI. Dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération serait amenée à porter directement une opération le montage et le portage du dossier seront assurés par le service thématique compétent et la pré-sélection des dossiers sera assurée exclusivement par le service en charge de l'instruction des dossiers ITI,

- la mise en place de mesures efficaces et proportionnées visant à prévenir, détecter et lutter contre la fraude et la corruption et visant à remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêt ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention. Cette obligation s'inscrit dans les modalités de gouvernance décrites dans l'annexe 2, en son point c, de la convention de mise en œuvre de la démarche ITI. Ainsi, dans le cadre de la gouvernance mise en place, l'organisme intermédiaire veillera obligatoirement à :

  - vérifier qu'aucun membre du comité de pré-sélection ne soit en situation de conflit d'intérêt. A ce titre, lors de chaque comité de pré-sélection, chaque membre devra compléter l'attestation d'absence de conflit d'intérêt, qui devra être annexée au procès-verbal de la séance,

- dans le cas d'une situation de conflit d'intérêt, chaque membre concerné ne pourra prendre part aux échanges et sera exclu du vote pour les projets qui révèlent une telle situation. Le procès-verbal de la séance devra clairement tracer la gestion de ce risque.

- la communication à l'autorité de gestion des procédures et documents mis en place ainsi que de leurs actualisations,
- la participation au Comité de suivi des fonds européens en région, et aux instances de suivi et d'animation ad hoc mises en place par l'autorité de gestion dans le cadre de la démarche globale ITI, la communication à l'autorité de gestion de toutes décisions prises pouvant impacter la bonne exécution de la convention et des opérations,
- la transmission des informations nécessaires à l'autorité de gestion et l'obligation de se soumettre à tout contrôle diligenté par l'autorité de gestion dans ce cadre ou à tout autre niveau de contrôle tel que prévu à l'article 9 de la convention.

Les missions de l'organisme intermédiaire s'exercent pour le compte et sous le contrôle de l'autorité de gestion, dans le cadre général mis en place pour la mise en œuvre du programme.

4.2. Missions relevant de l'autorité de gestion

L'autorité de gestion est responsable de la mise en œuvre du PO FEDER-FSE Picardie 2014-2020 et rend compte à la Commission européenne.
A l'issue de la pré-sélection des opérations par l'organisme intermédiaire, l'autorité de gestion reste responsable de l'instruction finale, de la programmation et du paiement des dossiers.
Dans ce cadre, ses missions sont les suivantes:

- ✓ organiser l'information et l'animation autour du PO et de la démarche globale ITI sur le territoire régional,
- ✓ mettre à disposition de l'organisme intermédiaire les informations nécessaires à l'exécution de ses tâches,
- ✓ établir et appliquer des procédures et des critères de sélection approuvés dans le cadre du Comité de suivi des fonds européens en région, et des critères de sélection des appels à projet le cas échéant,
- ✓ veiller à ce que tout dossier de demande déposé et recevable sur la forme fasse l'objet d'une décision de l'instance de programmation et d'une saisie ou transfert d'information dans le logiciel de gestion national Synergie selon les modalités définies dans le descriptif du système de gestion et de contrôle du Programme,
- ✓ s'assurer que l'opération ne doit pas être matériellement achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt du dossier de demande d'aide,
- ✓ s'assurer que chaque opération sélectionnée relève bien du (des) Fonds concerné(s) et est éligible au PO FEDER-FSE Picardie 2014-2020,
- ✓ s'assurer que le bénéficiaire reçoive un document précisant les conditions du soutien pour chaque opération retenue (convention),
- ✓ certifier les dépenses réalisées au titre de l'opération et effectuer les versements de l'aide européenne correspondants dans les modalités prévus à l'acte attributif de chaque opération.

4.3. Modalités de supervision de l'autorité de gestion de l'organisme intermédiaire

L'autorité de gestion communique à l'organisme intermédiaire les procédures du système de gestion et de contrôle pour la partie relevant de sa délégation. Dans ce cadre, l'organisme intermédiaire transmet à l'autorité de gestion l'ensemble des éléments nécessaires pour l'élaboration du système de gestion et de contrôle. Une description précise de l'organisation, des moyens et des procédures mises en place pour l'information, la communication, l'animation, la sélection des opérations selon la forme et les modalités prévues par la règlementation en vigueur est établie et annexée à la convention (cf. Annexe 2 - Gouvernance).

L'autorité de gestion vérifie que les procédures, l'organisation et les moyens de l'organisme intermédiaire permettent d'assumer les missions confiées dans les conditions correspondantes aux dispositions des règlements visés en référence, notamment en vue d'assurer une « piste d'audit suffisante et adéquate ».

En cours d'exécution de la convention, l'autorité de gestion communique à l'organisme intermédiaire dans les meilleurs délais toute modification introduite dans son système de gestion et de contrôle.

4.4. Modalités de formation de l'organisme intermédiaire

L'organisme intermédiaire permet à un ou deux de ses agents intervenant dans les tâches de pré-sélection des opérations relevant de la mise en œuvre de la stratégie territoriale intégrée, de bénéficier des formations mises en place et prises en charge financièrement par l'autorité de gestion au titre de ses responsabilités, et en particulier des formations à l'éligibilité des dépenses, à la lutte contre la fraude et à la prévention des conflits d'intérêt ».

ARTICLE 2 - Les dispositions de l'article 5.1 « Montant de la dotation FEDER/FSE » sont modifiées comme suit :

« Au regard de la stratégie de développement urbain intégré et durable de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (Annexe 1) et des trois problématiques ITI retenues par l'Organisme intermédiaire :

- ✓ *Accompagner la ville renouvelée et solidaire ;*
- ✓ *Favoriser de nouvelles formes urbaines plus denses et plus durables ;*
- ✓ *Renforcer la place des quartiers de gare par une approche intégrée entre ces espaces et la ville, et développer l'efficacité des pôles de mobilité qui y sont liés.*

*La délégation de tâches porte sur un montant prévisionnel maximal de **5 063 640 €** de fonds européens au titre du PO FEDER/FSE Picardie 2014 - 2020 répartis de manière indicative comme suit par axe :*

- ✓ ***Axe 1** « Développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation sous toutes ses formes » : **800 000 €***
- ✓ ***Axe 2** « Renforcer l'accès au numérique dans une logique de compétitivité et d'inclusion » : **480 000 €***
  Axe 3** « Favoriser la mutation vers une économie décarbonée - Volet Mobilité » : **800 000 €
- ✓ ***Axe 4** « Composer avec les risques naturels et climatiques et valoriser les ressources naturelles et paysagères de Picardie » : **150 000 €***
- ✓ ***Axe 6** « Favoriser une croissance inclusive par le développement des compétences » : **60 000 €***
- ✓ ***Axe 7** « Favoriser une croissance inclusive par l'amélioration des conditions de vie des populations picardes les plus vulnérables» : **2 700 000 €***
- ✓ ***Axe 8** « Assistance technique FEDER » : **73 640 €** »*

L'Organisme intermédiaire est libre de proposer un taux d'intervention conformément aux principes directeurs fixés dans le PO, sauf dispositions particulières s'appliquant dans le règlement de certains appels à projets mis en œuvre par l'Autorité de gestion. Il est demandé à l'Organisme intermédiaire de se rapprocher le plus possible du taux moyen du programme opérationnel en fonction des régimes d'aides et des cofinancements ».

ARTICLE 3 - Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

ARTICLE 4 - Le présent avenant entre en vigueur à la date de réception par la Région de l'avenant signé par les deux parties.

Fait à _____, le ___/___/_____, en deux exemplaires originaux.

Pour l'Organisme intermédiaire Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois Roland RENARD	Pour l'Autorité de gestion Le Président du Conseil régional Hauts-de-France Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

OBJET

FINANCES - Demande de subvention dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré - Convention d'affaires robonumérique.

-=-

RAPPORTEUR
M. le Premier Vice-Président

Date de convocation : 25/02/20

Date d'affichage : 25/02/20

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers votants : 65

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 2 MARS 2020 à 09h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Ghislain HENRION suppléant de M. Patrick MERLINAT, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Yvonnette SAINT-JEAN représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Agnès POTEL, Mme Myriam HARTOG, Mme Guylaine BROUTIN, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jacques HERY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre de la stratégie de développement économique du territoire initiée en 2013 autour de la robonumérique, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois organise la convention d'affaires Robonumérique avec les ambitions suivantes :

- Afficher, à l'échelon national et international, le leadership de notre territoire dans le secteur de la Robonumérique,
- Affirmer et amplifier la dynamique autour de ce secteur d'activité,
- Mettre en relation les acteurs économiques afin de favoriser la création de synergies.

Le coût global de l'opération, pour les deux prochaines éditions, est estimé à 420 200 € HT soit 504 240 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré à hauteur de 252 120 € (soit 60 %) ;
- Région Hauts-de-France (OTEN) à hauteur de 20 000 € (soit 4,76 %) ;
- Autofinancement (CASQ) à hauteur de 148 080 € (soit 35,24 %).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser M. le 1er Vice-président en charge de l'aménagement et des politiques contractuelles, délégué par arrêté de M. le Président, à solliciter les subventions correspondantes auprès du FEDER ainsi que de tout autre financeur potentiel ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser M. le 1er Vice-président en charge de l'aménagement et des politiques contractuelles, délégué par arrêté de M. le Président, à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 1 voix contre,adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Monique RYO ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,

Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200302-49142-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/20

Publication : 06/03/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

OBJET

FINANCES - Demande de subvention dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré - Création d'un parcours pédagogique numérique au sein du parc d'Isle - Approbation.

-=-

RAPPORTEUR
M. le Premier Vice-Président

Date de convocation : 25/02/20

Date d'affichage : 25/02/20

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 65

Nombre de Conseillers votants : 63

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 2 MARS 2020 à 09h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. M. Ghislain HENRION suppléant de M. Patrick MERLINAT, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Yvonnette SAINT-JEAN représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Agnès POTEL, Mme Myriam HARTOG, Mme Guylaine BROUTIN, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CARAMELLE, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jacques HERY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite développer des outils numériques et applications sur le thème du patrimoine naturel

et du parc animalier situé dans le parc d'Isle. L'objectif de cette opération est de créer un parcours pédagogique numérique sur le site de façon à apporter, aux visiteurs et usagers, des informations complémentaires. Cette opération se décline en plusieurs actions, à savoir :

- Des visites virtuelles et du streaming vidéo destinés à présenter des zones difficilement accessibles ou confinées pour les animaux
- Des espaces WI-FI au sein du parc d'Isle afin de profiter pleinement des outils numériques mis à la disposition des usagers
- Création de l'application Isle n Go pour présenter les animaux et le patrimoine naturel du parc.

Le coût global de l'opération est estimé à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :
- Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré à hauteur de 57 000 € (soit 38 %) ;
- Autofinancement (CASQ) à hauteur de 93 000 € (soit 62 %).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser M. le 1er Vice-président en charge de l'aménagement et des politiques contractuelles, délégué par arrêté de M. le Président, à solliciter les subventions correspondantes auprès du FEDER ainsi que de tout autre financeur potentiel ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser M. le 1er Vice-président en charge de l'aménagement et des politiques contractuelles, délégué par arrêté de M. le Président, à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 59 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Monique RYO ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Danielle LANCO, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200302-49143-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/20

Publication : 06/03/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

OBJET

FINANCES - Demande de subvention dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré - Découvrir le patrimoine naturel par l'immersion numérique - Approbation.

-=-

RAPPORTEUR
M. le Premier Vice-Président

Date de convocation : 25/02/20

Date d'affichage : 25/02/20

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 66

Nombre de Conseillers votants : 64

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 2 MARS 2020 à 09h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Ghislain HENRION suppléant de M. Patrick MERLINAT, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Yvonnette SAINT-JEAN représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Agnès POTEL, Mme Myriam HARTOG, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Anne CARDON, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jacques HERY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois envisage de se doter d'équipements numériques et de créer une espace scénographique au sein du parc d'Isle. Cette opération vise à remplir différents objectifs à savoir :

- La sensibilisation des publics scolaires sur les problématiques de préservation de l'environnement
- L'information des usagers sur la richesse du patrimoine naturel de l'agglomération
- La découverte de zones difficilement accessibles via les outils numériques.

L'action consiste à mettre en place des outils de sensibilisation et d'information à rôle éducatif sur les différents sites constituant le patrimoine naturel de l'agglomération. Par ces termes, il convient de citer le parc d'Isle, la réserve naturelle nationale des marais d'Isle, le parc animalier, la Somme et ses affluents.

Ces équipements seront complémentaires à la découverte du parc in situ où il sera possible d'appréhender plus aisément des problématiques liées à la biodiversité via des espaces sensoriels, des dispositifs audiovisuels et immersifs ou encore des manipulations interactives.

Le coût global de l'opération est estimé à 360 000 € HT soit 432 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré à hauteur de 136 800 € (soit 38 %) ;
- Autofinancement (CASQ) à hauteur de 223 200 € (soit 62 %).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser M. le 1er Vice-président en charge de l'aménagement et des politiques contractuelles, délégué par arrêté de M. le Président, à solliciter les subventions correspondantes auprès du FEDER ainsi que de tout autre financeur potentiel ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser M. le 1er Vice-président en charge de l'aménagement et des politiques contractuelles, délégué par arrêté de M. le Président, à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 59 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Monique RYO ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,

Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200302-49144-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/20

Publication : 06/03/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

OBJET

FINANCES - Demande de subvention auprès de la CAF - Financement de l'achat d'un mobilier de change pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants.

RAPPORTEUR
M. le Président

Date de convocation : 25/02/20

Date d'affichage : 25/02/20

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers votants : 67

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 2 MARS 2020 à 09h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Ghislain HENRION suppléant de M. Patrick MERLINAT, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Yvonnette SAINT-JEAN représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Agnès POTEL, Mme Myriam HARTOG, Mme Guylaine BROUTIN, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jacques HERY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite changer le mobilier de la salle de change de son équipement d'accueil de jeunes enfants, A Petits Pas, situé à Aubigny-aux-Kaisnes. Ce nouvel aménagement répond à un réel besoin de mise aux normes permettant de gagner en ergonomie et de répondre aux obligations d'hygiène.

Le coût de cet investissement s'élève à 4 279 € HT. Un financement est escompté à hauteur de 40 % soit 1 712 €. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à prendre en charge la partie non couverte par la subvention.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le principe de réalisation de l'opération ci-dessus exposée ;

2°) d'autoriser M. le Président à solliciter la subvention correspondante auprès de la CAF et de tout autre partenaire financier potentiel ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
002-200071892-20200302-49145-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/20
Publication : 06/03/20
Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

OBJET

FINANCES - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales de la Direction Générale des Finances Publiques "PayFiP".

RAPPORTEUR
M. le Président

Date de convocation : 25/02/20

Date d'affichage : 25/02/20

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 66

Nombre de Conseillers votants : 66

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 2 MARS 2020 à 09h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Ghislain HENRION suppléant de M. Patrick MERLINAT

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Yvonnette SAINT-JEAN représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Agnès POTEL, Mme Myriam HARTOG, Mme Guylaine BROUTIN, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jacques HERY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Vu le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2018-689 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Le service de paiement en ligne de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP), dénommé PayFip, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire pris en charge par le comptable public. Ce service d'encaissement des produits de la collectivité sera sécurisé et répondra à une démarche continue de modernisation de l'administration et du service rendu.

L'utilisation du service proposé par la DGFiP nécessite la signature entre ces deux parties d'une convention d'adhésion. La convention a pour objet de fixer le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre elles.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accepter l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales de la DGFiP « PayFip » ;

2°) d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion avec la Direction générale des Finances publiques.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,

Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200302-49146-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/20

Publication : 06/03/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Annexe 7

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

PAYFIP TITRE

entre

et la

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

SOMMAIRE

I. Présentation de l'offre PayFiP.....3
II. Objet de la convention.....4
III. Rôle des parties.....4
IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement.....5
Pour la Direction Générale des Finances Publiques.....5
Pour la collectivité adhérente.....5
V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention.....5

ANNEXE

ANNEXE : Coordonnées des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre

- La commune de représentée par , créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par **"la collectivité adhérente"**

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée PayFiP , représentée par ,(fonction) , ci-dessous désignée par « **la DGFiP**»

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB,** prestataire de la DGFiP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

I. PRÉSENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFiP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFiP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.
Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFiP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFiP http://www.tipi.budget.gouv.fr n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en oeuvre, remis par le correspondant moyens de paiement.

III. RÔLE DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'usager sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFiP » :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFiP une autre adresse.

La DGFiP :

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;

IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFiP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.[1]
Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

V. DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A , le	A , le
Pour la collectivité adhérente	Pour la DGFiP

[1] A la date de la signature :
Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

ANNEXE

Liste des interlocuteurs

Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Florent LANSIAUX	0323263156	florent.lansiaux@dgfip.finances.gouv.fr

Prestataire informatique

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

OBJET

PREVENTION ET SECURITE - Convention d'accompagnement relative aux interventions sur le domaine public entre GRDF, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.

-=-

RAPPORTEUR
M. le Président

Date de convocation : 25/02/20

Date d'affichage : 25/02/20

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 66

Nombre de Conseillers votants : 66

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 2 MARS 2020 à 09h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Ghislain HENRION suppléant de M. Patrick MERLINAT

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Yvonnette SAINT-JEAN représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Agnès POTEL, Mme Myriam HARTOG, Mme Guylaine BROUTIN, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jacques HERY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Une convention avait été conclue en 2015 avec GRDF, la Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin afin d'organiser le repérage des réseaux de gaz lors des travaux effectués sur le domaine public.

Le procédé de repérage systématique en présence de GRDF ayant donné de bons résultats, il est demandé au Conseil de proroger ladite convention dont les caractéristiques principales seraient les suivantes :

1. Accompagnement des intervenants de la Ville de Saint-Quentin et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à la réalisation du marquage-piquetage pendant une période supplémentaire de douze mois, le temps de faire un tuilage sur les chantiers ;

2. Organisation de réunions de formation par GRDF pour les personnels des deux collectivités intervenant sur la voie publique ;

3. Organisation d'un forum sécurité par GRDF avec tous les intervenants (personnels des collectivités, entreprises,...) courant septembre 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter le principe de renouvellement de la convention ci-annexée ;

2°) d'autoriser M. Le Président à signer ce document et à accomplir toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,

Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
002-200071892-20200302-49321-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/20
Publication : 06/03/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT RELATIVE AUX INTERVENTIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC ENTRE GRDF DIRECTION RESEAUX NORD OUEST, LA VILLE DE SAINT-QUENTIN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS.

Entre

GRDF, société anonyme au capital de 1.800.745.000 euros, dont le siège social est 6 rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par Jean-Michel LASSERRE en sa qualité de Directeur Réseaux de la région Nord-Ouest et Monsieur Didier COUSIN, Directeur Territorial Hauts de France, agissant en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés,

Ci-après dénommée « GRDF »

D'une part,

Et

La Ville de Saint-Quentin, représentée par Frédérique MACAREZ, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XXX

ci-après dénommée « la Ville de Saint-Quentin »

Et

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XXX

Ci-après dénommée « La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois »

D'autre part,

Ci-après individuellement dénommée par la « ***Partie*** » ou collectivement par « les **Parties** »

Il est préalablement exposé que :

GRDF, la Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin -aujourd'hui Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ont conclu une convention de partenariat relative à la coopération aux interventions sur le domaine public, convention notifiée le 21 mai 2015.

La convention était établie pour une année avec reconductions tacites dans la limite de 5 ans, soit au plus tard jusqu'en mai 2020.

L'article 2.2 de la Convention de partenariat prévoyait que : « *Tout chantier mené sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville, de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin ou de GRDF, devra faire l'objet d'un marquage piquetage des réseaux et branchements gaz par l'entreprise réalisatrice sous la responsabilité du maître d'ouvrage, et sur la base des données cartographiques mises à disposition par GRDF. Dans l'attente du report exhaustif des branchements gaz dans la cartographie de GRDF, ce marquage piquetage sera effectué avec l'appui des Services Techniques de GRDF sur sollicitation de l'entreprise réalisatrice, dans la continuité des dispositions de la Convention acceptée par les deux collectivités le 15 juin 2011.* »

En avril 2018, GRDF a terminé l'opération de report de branchements telle que prévue dans la Convention. GRDF a exposé le bilan de cette opération le 15 mai 2018 au Centre Technique d'Agglomération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin.

Les Parties se sont donc rapprochées et sont convenues :

- d'accompagner la sortie de la convention de partenariat notifiée le 21mai 2015 pendant une durée maximale de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

En conséquence, les Parties ont arrêté des dispositions de la présente convention.

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Les Parties sont convenues d'un commun accord de prendre en compte la fin de l'opération de report des branchements sur le territoire de la Ville de Saint-Quentin et de mettre en place des dispositions d'accompagnement en vue de l'échéance de la convention notifiée le 21 mai 2015.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2

GRDF accompagnera les intervenants de la Ville de Saint-Quentin et de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, à la demande de ces deux collectivités, à la réalisation du marquage-piquetage exhaustif sur les chantiers, réalisés sous la responsabilité de ces intervenants pendant une période de 12 mois dès la notification de la présente convention. Ledit marquage-piquetage s'accompagnera de la remise de tout document utile par GDRF à la Ville et à la Communauté d'agglomération permettant de prendre connaissance de la classe cartographique des opérations de piquetage réalisées. Les écarts observés de plus de 10 % en nombre entre la cartographie et le terrain seront consignés dans un document écrit, dont un modèle est joint aux présentes.
En cas de nécessité technique, cette période pourra être étendue pour six mois supplémentaires, par avenant exprès.

Pour ce qui concerne les réseaux ou branchements en « position incertaine » sur la cartographie (classe de précision C), GRDF accompagnera les intervenants de la Ville de Saint-Quentin et de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, à la demande de ces deux collectivités, pour la réalisation du marquage-piquetage.

Conformément à la réglementation, les services techniques de GRDF réaliseront une réunion préalable pour fournir les informations relatives aux ouvrages de distribution de gaz existants et faire le marquage-piquetage dans les cas suivants :

- travaux à proximité des ouvrages MPC en hautes caractéristiques[1] quelle que soit la classe de précision de la cartographie,

- travaux à proximité des ouvrages MPC cartographiés en classe de précision autre que A,

- travaux sans tranchée (forages horizontaux) à proximité d'ouvrages cartographiés en classe de précision autre que A,

- travaux situés en zone urbaine dense, difficile d'accès pour les Services d'intervention de l'exploitant, les critères fondant les difficultés d'accès sont déterminés par GRDF. Il s'agit en général de chantiers de type TRAM, BHNS ou ANRU, la nomenclature explicative correspondante sera remise aux parties prenantes.

ARTICLE 3 – ACCOMPAGNEMENT DES PARTIES PRENANTES :

Dans le but d'accompagner les parties prenantes externes (agents de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ou de la ville de Saint-Quentin) s'agissant du marquage piquetage des ouvrages de distribution publique de gaz naturel sur les chantiers, et vérifier la bonne compréhension de la cartographie des réseaux de gaz (une cartographie compatible avec le système d'information géographique des deux collectivités sera fournie dans ce cadre) ; GRDF :

- organisera une opération de formation pour l'ensemble du personnel concerné de la Ville et de la Communauté d'agglomération : il est entendu entre les

[1] Les canalisations de distribution de gaz naturel sont à hautes caractéristiques dès lors que la pression maximale de service est supérieure à 16 bars ou la pression maximale de service est supérieure à 10 bars et le diamètre nominal est supérieur à 200mm

Parties que les réunions de formation sont destinées aux agents de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin qui interviennent sur les chantiers ou sont amenés à les préparer ou les suivre, l'objet de ces réunions de formation étant de rappeler les termes de la règlementation relative aux travaux à proximité d'ouvrages sensibles, décrire le processus DT/DICT, accompagner la lecture des plans, rappeler les procédures en cas d'endommagement des réseaux gaz.
Ces réunions débuteront à compter du 11 mai 2020.

- Organisera en collaboration avec les services de la ville et de l'agglomération du Saint-Quentinois un forum sécurité dans l'année (date à fixer 2ème quinzaine de septembre 2020), basé sur deux demies journées, destiné aux Maitres d'ouvrage, aux entreprises partenaires qui œuvrent sur le périmètre des deux Collectivités (entreprise travaux, maître d'œuvre, architectes, entreprises d'espaces verts, entreprises de démolition, de signalisation....). Ils sont basés sur une demi-journée d'échanges sur la compréhension et le respect de la réglementation. Des ateliers permettront d'illustrer le respect du prescrit et la conduite à tenir lors de la préparation et l'exécution de travaux à proximité des ouvrages de gaz naturel. Un quizz clôturera les échanges.

La responsabilité de GRDF ne pourra aucunement être engagée en cas de dommage sur le fondement de ces actions de formation.

ARTICLE 4 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente Convention et de ses suites, les Parties font élection de domicile à savoir : **La Société GRDF :** 76 Rue Rachel Lempereur, Irisium - Bâtiment C, CS 69969 - 59031 Lille Cedex » ; **La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois**, 58 boulevard Victor Hugo BP 80352 02108 Saint-Quentin cedex ; **La Ville de Saint-Quentin,** BP 345 02107 Saint-Quentin cedex.

ARTICLE 5 - DATE DE PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la signature par l'ensemble des Parties.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de désaccord ou de litige, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable avant toute saisine de la juridiction compétente.

Fait à
Le .....

Pour la Ville	Pour la Communauté d'agglomération du Saint-quentinois	Pour GRDF
Madame Frédérique MACAREZ Maire de Saint-Quentin	Monsieur Xavier BERTRAND Président	Monsieur Jean-Michel LASSERRE Directeur Réseaux Nord-Ouest

Monsieur Didier COUSIN
Directeur Territorial
Hauts de France

PJ : fiche de signalement.

GRDF
GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

AGGLO DU SAINT QUENTINOIS

FICHE DE SIGNALEMENT DES ECARTS CARTOGRAPHIQUES RELATIFS A DES OUVRAGES GAZ CONSTATES LORS DES TRAVAUX

Localisation du chantier :

N° de consultation du Guichet Unique :

Type de déclaration (1) :

Liste des écarts constatés

Commune	N°	Voie	Ouvrage (2)	E (3)

(1) : DT, DICT, DT-DICT ou ATU,

(2) : Réseau ou branchement et calibre,

(3) : Ecart exprimé en mètres entre la cartographie et la position réelle constatée.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

OBJET

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Vente de l'ancien site industriel TERGAL situé à Gauchy.

RAPPORTEUR
M. le Premier Vice-Président

Date de convocation : 25/02/20

Date d'affichage : 25/02/20

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers votants : 67

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 2 MARS 2020 à 09h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Ghislain HENRION suppléant de M. Patrick MERLINAT, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Yvonnette SAINT-JEAN représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Agnès POTEL, Mme Myriam HARTOG, Mme Guylaine BROUTIN, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jacques HERY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 16 décembre 2019, la cession du terrain TERGAL au Groupe BLONDEL. Cette délibération fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens, introduit par la société APRC. Ce recours a été assorti d'un référé suspension, lequel a été rejeté par une ordonnance rendue le 18 février 2020 par le Tribunal administratif d'Amiens.

C'est dans ce contexte que la présente délibération de précaution a pour objet de réitérer le consentement du Conseil communautaire aux fins de cette vente.

L'Agglomération est propriétaire, depuis le 13 septembre 2018, de la friche TERGAL, située à GAUCHY et cadastrée section AH n°142, 143, 252 et 239. Ce site a été acheté dans le but de reconvertir cette friche industrielle en un nouveau projet d'activités économiques. En vue d'une revente de ces parcelles (hormis une partie de la parcelle 239, conservée par la Communauté d'agglomération car nécessaire à la desserte de la station d'épuration), l'Agglomération a saisi les services des Domaines, lesquels ont estimé la valeur vénale du terrain à 165 700 € par décision du 12 novembre 2019.

A l'issue de l'analyse des deux projets d'achats soumis à l'Agglomération, il est apparu que l'offre de la société Blondel Logistique, membre du groupe BLONDEL, était la plus intéressante financièrement (180.000 euros) mais également la mieux adaptée aux enjeux tenant au déploiement de l'activité industrielle et économique sur le territoire de la Communauté d'agglomération par la création d'un entrepôt logistique de dernière génération, tout en portant une attention particulière à la dimension environnementale. Ce projet permettra donc d'assurer un développement économique et industriel pérenne sur ce site, actuellement désaffecté. Il s'inscrit ainsi parfaitement dans l'objectif de « maintien, extension ou accueil des activités économiques » visé par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Les conditions de la vente envisagée sont les suivantes :

- Intégralité des parcelles cadastrées section AH n°142, n°143, n°252 et partie de la parcelle n°239, conservée par la Communauté d'agglomération car nécessaire à la desserte de la station d'épuration ;
- Prix de 180.000 euros ;
- Possibilité de substitution au profit d'une filiale ;
- Pas de garantie du vendeur sur l'état du sol et du sous-sol ;
- Conditions suspensives de droit commun (obtention d'un financement ; délivrance des autorisations administratives définitives).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'annuler la délibération du conseil communautaire n°46 en date du 16 décembre 2019 ;

2°) d'approuver la cession des parcelles cadastrées AH n°142, AH n°143, AH n°252 et AH n°239 (pour partie) situées rue Claude Mairesse – La Biette – Chemin de la Biette à GAUCHY (02430), moyennant le prix principal de cent quatre-vingt mille euros (180.000 €) au profit de la société Blondel Logistique, membre du groupe BLONDEL ;

3°) d'autoriser M. le Vice-Président en charge de l'aménagement et des politiques contractuelles à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris la promesse de vente.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Patricia KUKULSKI, M. Olivier TOURNAY.

Pour extrait conforme,

Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200302-49327-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/20

Publication : 06/03/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

AGGLO DU SAINT QUENTINOIS

Note de synthèse

Vente de l'ancien site industriel TERGAL situé à Gauchy

A titre liminaire, il sera précisé que le présent projet a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 16 décembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la vente du site en question. Cette délibération fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens, introduit par la société APRC. Ce recours a été assorti d'un référé suspension qui a été rejeté le 18 février 2020. C'est dans ce contexte que la présente délibération a pour objet de réitérer le consentement du conseil communautaire aux fins de cette vente.

L'Agglomération mène depuis plusieurs années une politique ambitieuse au soutien des opérateurs économiques porteurs de projets dynamiques et pérennes contribuant à enrayer le taux de chômage particulièrement élevé enregistré au sein de l'Agglomération et la désindustrialisation massive qui marque le territoire.

Parmi les nombreux moyens mis en œuvre pour la réalisation de cet objectif, l'Agglomération a notamment pris la décision de mettre à profit les terrains laissés à l'abandon en les revendant à des opérateurs économiques dans le but de favoriser l'implantation de nouvelles activités industrielles sur le territoire.

L'Agglomération a préempté la friche industrielle dite « Tergal Industrie » par décision du 13 septembre 2018 pour un montant de 150 000 €. Cette friche concerne les parcelles cadastrées section AH n°142, n°143, n°252 et n°239 situées rue Claude Mairesse – La Biette – Chemin de la Biette à GAUCHY.

Jusqu'à cette date, le terrain était occupé par une ancienne usine désaffectée dont le propriétaire était en liquidation judiciaire depuis 2009.

En vue du projet de revente, le service France Domaine a été saisi, conformément à l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, et a rendu un avis en date du 12 novembre 2019 sur la valeur vénale du terrain.

Rappelons à cet égard que la valeur vénale du bien est déterminée par la méthode de comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

C'est ainsi que la valeur vénale de la friche Tergal a été évaluée à 165 700 € par France Domaine, l'avis de France Domaine étant joint à la présente.

Intéressés par l'acquisition de la friche Tergal, deux opérateurs économiques sont à cette fin entrés en contact avec l'Agglomération.

La société APRC a évoqué dans une lettre d'intention un montant « de l'ordre » de 165.000 euros. Puis elle a fait parvenir, postérieurement à la première délibération du 16 décembre 2019, un projet de promesse de vente au prix de 165.000 euros, légèrement inférieur à l'estimation réalisée par France Domaine. Le projet porté par la société APRC comprend principalement la réalisation de bâtiments logistiques, destinés à être notamment utilisés par la société L'Oréal, dont un site est proche du terrain.

La société Blondel Logistique, appartenant au groupe BLONDEL, spécialisé dans le transport et la logistique, et reconnu comme un des leaders dans ce domaine, a fait une offre d'achat d'un montant ferme et définitif de 180 000 € pour réhabiliter la friche en entrepôt logistique de dernière génération, tout en portant une attention particulière à la dimension environnementale du projet. En outre, cette entreprise initialement basée dans les Hauts-de-France, couvre aujourd'hui une zone d'intervention sur toute l'Europe. A cet égard, la plateforme aura pour le Groupe BLONDEL l'intérêt d'être située à proximité du canal Seine Nord Europe. Ce projet s'inscrirait parfaitement dans la continuité de l'activité du Groupe. Ce projet permettra donc d'assurer un développement économique et industriel pérenne sur ce site, actuellement désaffecté.

Ce projet s'inscrit ainsi parfaitement dans l'objectif de « maintien, extension ou accueil des activités économiques » visé par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Les conditions de la vente seraient les suivantes :

- Intégralité des parcelles cadastrées section AH n°142, n°143, n°252 et partie de la parcelle 239, conservée par la communauté d'agglomération car nécessaire à la desserte de la station d'épuration ;
- Prix de 180.000 euros ;
- Possibilité de substitution au profit d'une filiale ;
- Pas de garantie du vendeur sur l'état du sol et du sous-sol ;
- Conditions suspensives de droit commun (obtention d'un financement, délivrance des autorisations administratives définitives).

C'est cette seconde offre à ces conditions qui est soumise à l'approbation des membres du Conseil communautaire eu égard au montant proposé plus intéressant et supérieur à l'estimation de France Domaine, ainsi qu'aux caractéristiques intrinsèques du projet plus conformes aux objectifs poursuivis par l'Agglo.

SITE TERGAL

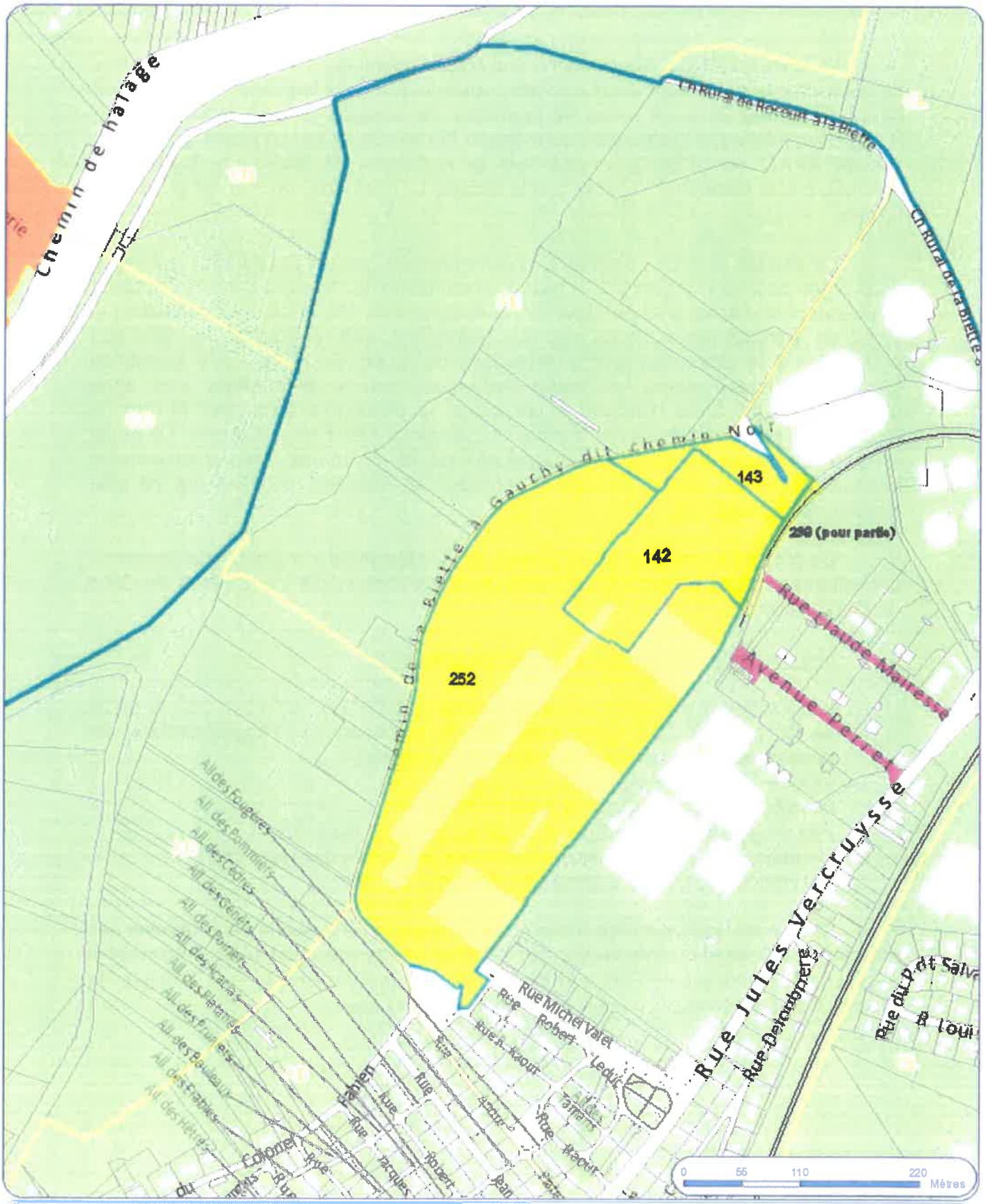

N

échelle 1:4 695

Edition du 19/11/2019

Par jp.brason

Source

Cadastre © D.G.F.I.P. (Version Nov. 2015)

AGGLO DU SAINT QUENTINOIS

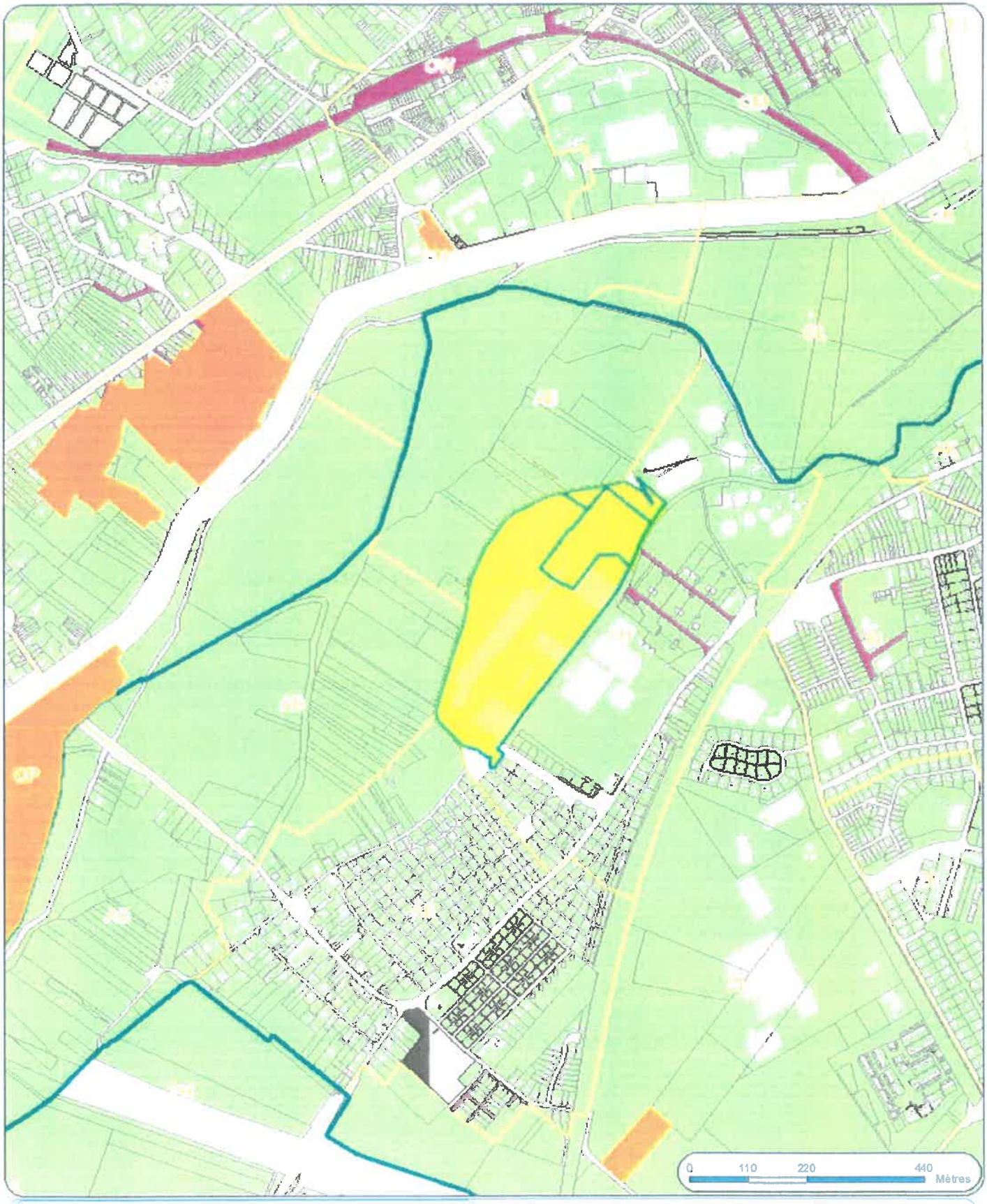

N

échelle 1:9 391

Edition du : 11/12/2019

Par : jp.brisson

Sources :

Cadastre © D.G.F.I-P - (Version Nov. 2015)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(septembre 2016)

Compiègne, le 12 NOV. 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
SERVICE FRANCE DOMAINE
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03 44 06 77 36
Fax :

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BOTTÉ
Téléphone : 06 88 55 36 15
Courriel : ddfip60,pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2019-02340V1185

COMMUNAUTE AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS
9 PLACE LAFAYETTE
02100 SAINT-QUENTIN

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : FRICHE INDUSTRIELLE COMPOSÉE DE 6 BÂTIMENTS.

ADRESSE DU BIEN : RUE MICHEL VARLET, 02400 GAUCHY, 4 PARCELLES : AH 142-143-239-252.

VALEUR VÉNALE : 165 700 €.

1 – SERVICE CONSULTANT :	Communauté d' agglo du Saint-Quentinois (CASQ)
AFFAIRE SUIVIE PAR :	Jean-Sébastien BRISSON Tél. 03 23 06 93 23.
2 – Date de consultation	: 17 octobre 2019
Date de réception	: 17 octobre 2019
Date de visite	: 7 novembre 2019
Date de constitution du dossier « en état »	: 17 octobre 2019, délai négocié 29 novembre 2019.

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (CASQ) a acquis en septembre 2018 une ancienne usine désaffectée dont l'ancien propriétaire, la société « TERGAL INDUSTRIE » était en liquidation judiciaire en 2009. Une société de promotion immobilière APRC (RCS Lyon 488 345 638) basée à Lyon est intéressée par l'acquisition de ce bien immobilier. L'ancienne usine est sise rue Claude Mairesse à 02430 GAUCHY, elle a été acquise pour la somme de 150 000 €, l'acquéreur en propose 165 000 €.

4 – Description du bien

Le bien se compose de 4 parcelles cadastrées AH 142 (contenance 17 731 m²), AH 143 (5 498 m²), AH 239 (4 406 m²) et AH 252 (85 104 m²) , soit un total de 112 739 m², et qui sont les assises de plusieurs ilôts de bâtiments de type usine et bureaux. Les parcelles sont sur le périmètre domanial de la commune de Gauchy (02430).

5 – Situation juridique

Le bien appartient dans sa totalité à la CASQ.

L'ensemble est inoccupé et destiné à la démolition (informations communiquées par le consultant).

6 – Urbanisme et réseaux

Zone UE (zone d'activité) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin approuvé le 17 février 2014.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale du bien (4 parcelles : AH 142-143-239-252) est estimée à 165 700 €.

8 – Durée de validité

la durée de validité de cette évaluation est fixée à 12 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Jean BOTTÉ
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

OBJET

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT - Avenants à la convention de délégation de compétence en matière d'aides au logement 2015-2020.

-=-

RAPPORTEUR
M. le Président

Date de convocation : 25/02/20

Date d'affichage : 25/02/20

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 66

Nombre de Conseillers votants : 66

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 2 MARS 2020 à 09h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Ghislain HENRION suppléant de M. Patrick MERLINAT, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Yvonnette SAINT-JEAN représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Agnès POTEL, Mme Myriam HARTOG, Mme Guylaine BROUTIN, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jacques HERY, M. Jean LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

L'Agglomération est titulaire d'une délégation de compétence de la part de l'Etat en matière d'aides au logement, consentie le 1er janvier 2015. Cette délégation lui permet de décider de l'attribution des aides publiques (à l'exception des aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) et de procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Cette délégation comprend également la gestion des aides à habitat privé avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Chaque année, la programmation évolue dans le cadre de la délégation générale de compétence des aides à la pierre, mais aussi en matière de gestion des aides à l'habitat privé, fixant ainsi des objectifs annuels et définissant des dotations pour le territoire de gestion de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces et effectuer toutes formalités afférentes à la sollicitation et à la mise en œuvre de la délégation susvisée.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200302-49013-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/20

Publication : 06/03/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

OBJET

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT - Reconduction du régime d'aides à la rénovation énergétique des logements privés.

-=-

RAPPORTEUR
M. le Président

Date de convocation : 25/02/20

Date d'affichage : 25/02/20

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers votants : 67

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 2 MARS 2020 à 09h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Ghislain HENRION suppléant de M. Patrick MERLINAT, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Yvonnette SAINT-JEAN représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Agnès POTEL, Mme Myriam HARTOG, Mme Guylaine BROUTIN, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jacques HERY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et pour encourager la rénovation du parc privé ancien, l'Agglomération du Saint-Quentinois a approuvé le 26 mars 2019 l'élargissement des conditions d'attribution du Bonus Energie mis en place par la collectivité en juin 2017, sous forme d'un pourcentage différencié selon les ressources des propriétaires :

- 5 % du montant HT des travaux (plafonnés à 20 000 €) pour les propriétaires modestes, soit une aide maximale de 1 000 €
- 10 % du montant HT des travaux (plafonnés à 20 000 €) pour les propriétaires très modestes, soit une aide maximale de 2 000 €.

Pour cette année 2020, il est proposé de reconduire le Bonus Energie de la même manière, et de porter le montant de travaux subventionnables à 30 000 € pour les projets éligibles au déplafonnement de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Cela concerne les projets qui répondent à ces trois conditions :

- Les logements devront être en étiquette G ou F du diagnostic de performance énergétique avant travaux
- Les projets doivent permettre un gain énergétique de 35 %
- Les travaux doivent permettre de gagner a minima deux étiquettes du diagnostic de performance énergétique.

Le règlement précise également que pour les dossiers faisant l'objet de subventions complémentaires, telles que celle d'Action Logement, mise en place fin 2019, le Bonus Energie pourra être écrêté pour éviter qu'il ait des cas de surfinancement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la mise en place du nouveau règlement du Bonus Energie ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement et tous documents permettant sa mise en œuvre.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200302-49014-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/20

Publication : 06/03/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Règlement des aides en faveur de l'Habitat 2020

Bonus Énergie

Introduction

Dans le cadre de sa compétence Habitat, l'Agglomération du Saint-Quentinois prend part activement à la rénovation énergétique des logements anciens.

Dans un contexte d'augmentation des objectifs de rénovation énergétique définis par l'Etat, et pour inciter les propriétaires à réaliser des projets de travaux plus conséquents, l'Agglomération du Saint-Quentinois a choisi de mettre en place le « Bonus Energie » en 2017. Ainsi, la collectivité participe financièrement à ces projets.

A titre expérimental, l'Agglomération du Saint-Quentinois a décidé de reconduire les modifications quant aux critères d'attribution, selon les modalités ci-après développées, pour permettre de toucher un public plus large et devenir un effet levier, en complément des aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah).

1. Les modalités d'application du Bonus Énergie

Le règlement s'applique à l'ensemble des **39 communes** de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Les conditions d'octroi

L'Agglomération du Saint-Quentinois a souhaité s'adosser aux principes d'éligibilité des aides de l'Anah.

Ainsi, les logements concernés par les travaux devront-ils avoir au moins 15 ans et devront ne pas avoir été aidés par d'autres financements de l'Anah depuis moins de 5 ans.

Sont concernés par ces aides, les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements atteignant une amélioration après travaux significative et répondant aux critères d'éligibilité du dispositif « Habiter Mieux sérénité » de l'Anah.
Les gains énergétiques à atteindre après travaux sont **d'au moins 25%**. Ces estimations seront réalisées par l'opérateur assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage du propriétaire, qui formalisera un DPE avant et après travaux, certifiant ces gains énergétiques.

Les bénéficiaires

Le présent dispositif s'adresse aux propriétaires occupants modestes et très modestes, éligibles à une aide de l'Anah, dans le cadre du programme « Habiter Mieux sérénité », selon les conditions exposées plus haut et donc suivant les mêmes conditions de ressources.

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence N-1	
	Propriétaires occupants très modestes	Propriétaires occupants modestes
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

Plafond de ressources PO Anah 2020

Les modalités d'attribution

La participation de l'Agglomération du Saint-Quentinois est établie sous forme de pourcentages du montant HT des travaux, plafonnés à 20 000 €, définis de la manière suivante :

- 5 % pour les propriétaires occupants modestes, soit un maximum de 1 000 €
- 10 % pour les propriétaires occupants très modestes, soit un maximum de 2 000 €.

Désormais, le plafond de travaux pourra être relevé à 30 000 € pour les projets de lutte contre la précarité énergétique, si le projet de travaux présenté cumule les trois conditions suivantes :

- une étiquette énergétique F ou G avant travaux ;
- des travaux permettant une amélioration énergétique globale d'au moins 35%
- un gain correspondant au moins à un saut de deux étiquettes énergétiques.

Ainsi, le Bonus Energie pourra atteindre 1 500 € pour les propriétaires occupants modestes et 3 000 € pour les propriétaires très modestes.

Par ailleurs, les aides ne sont pas considérées comme étant de droit, la subvention sera accordée après examen du dossier par la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires de l'Agglomération du Saint-Quentinois, et son Pôle Habitat, et notifiée par courrier au bénéficiaire, après délibération du Conseil communautaire.

Enfin, en cas de financement complémentaire, notamment auprès d'Action Logement, l'aide communautaire pourra être écrêtée pour éviter tout surfinancement.

Les modalités de paiement

La subvention sera versée aux bénéficiaires, en une seule fois, à l'achèvement des travaux, en même temps que la demande de solde de la subvention Anah.

Pour ce faire, l'opérateur devra fournir à la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires de l'Agglomération du Saint-Quentinois, les éléments suivants :

- Demande de versement de la subvention (document en annexe)
- RIB du bénéficiaire.

2. La durée

Le règlement s'applique pour une durée de 1 an (1er janvier 2020 – 31 décembre 2020).

3. La date de mise en œuvre

Le présent règlement s'applique aux dossiers déposés à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 (accusé de réception de l'Anah faisant foi).

4. Les modifications du règlement

La Communauté d'Agglomération se réserve la faculté de réviser à tout moment ce règlement, par décision en conseil communautaire.

Fait à Saint-Quentin,
Le

Xavier BERTRAND
Président de la Communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

OBJET

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT - Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.

RAPPORTEUR
M. le Président

Date de convocation : 25/02/20

Date d'affichage : 25/02/20

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 66

Nombre de Conseillers votants : 66

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 2 MARS 2020 à 09h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE. M. Ghislain HENRION suppléant de M. Patrick MERLINAT, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Yvonnette SAINT-JEAN représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Agnès POTEL, Mme Myriam HARTOG, Mme Guylaine BROUTIN, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jacques HERY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré en date du 26 mars 2019 sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux Sérénité ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 3 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 2 513 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
002-200071892-20200302-49170-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/20
Publication : 06/03/20
Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

LISTE DES BENEFICIAIRES DU BONUS ENERGIE - MARS 2020								
Civilité	Prénom du propriétaire	Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble	Commune du propriétaire	Montant des travaux	Montant des travaux retenus	Taux de subvention	Montant du Bonus Energie
Madame	Jeannine	ALLIOT	201 rue de Fayet	SAINT-QUENTIN	4 645 €	4 645 €	5%	232 €
Madame	Nadine	SORRIAUX	15 rue de l'Aumônier Robert Prévost	SAINT-QUENTIN	9 938 €	5 611 €	5%	281 €
Madame	Aurélie	DAGNIAUX	15 rue du Petit détroit	FLAVY-LE-MARTEL	27 309 €	20 000 €	10%	2 000 €
							TOTAL	2 513 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

OBJET

TRANSPORTS - Convention partenariale relative à la sécurité des voyageurs et du personnel de conduite sur le réseau urbain Pastel.

-=-

RAPPORTEUR
M. le Président

Date de convocation : 25/02/20

Date d'affichage : 25/02/20

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers votants : 67

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 2 MARS 2020 à 09h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Ghislain HENRION suppléant de M. Patrick MERLINAT, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Yvonnette SAINT-JEAN représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Agnès POTEL, Mme Myriam HARTOG, Mme Guylaine BROUTIN, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jacques HERY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), l'Agglomération du Saint-Quentinois veille à développer une mobilité durable fondée tant sur l'efficacité du service de transport que sur le climat de confiance et de tranquillité publique des usagers et du personnel de conduite sur le réseau de bus urbains Pastel.

Afin de prévenir les incivilités en tout genre (nuisances, comportements déplacés, agressions, harcèlements, infractions tarifaires…) et de mettre en place des actions de communication et de sensibilisation sur l'ensemble du réseau, l'Agglomération du Saint-Quentinois propose la mise en place d'un partenariat avec la société Transdev Mobilités du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, au travers du Service Médiation Sociale et Familiale.

Ainsi, grâce au renforcement de la présence des médiateurs de la Ville de Saint-Quentin à bord des véhicules du réseau Pastel, ce service de proximité permettra de désamorcer les conflits et d'effectuer un travail de pédagogie efficace, contribuant ainsi à la cohésion sociale et à la préservation du « vivre ensemble » dans les transports en commun.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention de partenariat entre Transdev Mobilités du Saint-Quentinois, l'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, selon les modalités fixées au présent rapport ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer ce document et à effectuer toute formalité afférente.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET

Pour extrait conforme,

Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200302-49172-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/20

Publication : 06/03/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA SECURITE DES VOYAGEURS ET DU PERSONNEL DE CONDUITE SUR LE RESEAU URBAIN PASTEL

Entre les soussignés :

Société Transdev Mobilités du Saint-Quentinois
Réseau Pastel
Groupe TRANSDEV
ZA Porte d'Isle
Route de Chauny
02100 SAINT-QUENTIN

Représentée par Monsieur Nicolas BAYARD, Directeur,

D'une part,

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
58 boulevard Victor Hugo
B.P 80352
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

Représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Et

La Ville de Saint-Quentin
B.P. 345
02107 SAINT-QUENTIN CEDEX

Représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin,

D'autre part,

PREAMBULE :

Afin de renforcer la sécurité des voyageurs et du personnel de conduite sur le réseau urbain, la Communauté Agglomération du Saint-Quentinois a souhaité proposer un partenariat avec la société Transdev Mobilités du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, au travers du Service Médiation Sociale et Familiale. Cette convention a pour objet de définir des actions de communication et de sensibilisation mais également d'intervention lors d'incidents sur le réseau.

ARTICLE 1 :

Il est décidé de renforcer la présence des médiateurs de la Ville de Saint-Quentin à bord des véhicules du réseau de transport Pastel.

Pour cela, l'équipe de médiation disposera de l'accès libre aux véhicules dans le cadre de leur mission. Une carte nominative sera délivrée gratuitement par Pastel aux agents du service Médiation, valable jusqu'au 31/12/2020.

Le service Médiation de la Ville s'engage à restituer les cartes nominatives en cas de départ anticipé d'un agent. Transdev Mobilités du Saint-Quentinois s'engage à fournir une nouvelle carte à tous les nouveaux agents recrutés.

ARTICLE 2 :

Les agents interviendront dans les bus ou aux arrêts, soit à la demande de Transdev Mobilités du Saint-Quentinois – Pastel si des incidents sont repérés sur le réseau, soit de leur propre initiative en fonction de leur emploi du temps, planning, informations reçues.

Lorsque la nature des interventions dépasse le cadre des prérogatives des médiateurs, les services de Police seront immédiatement saisis.

ARTICLE 3 :

Les médiateurs seront présents dans les bus à l'occasion de la mise en service de bus de soirée dans le cadre de manifestations organisées par la Ville de Saint-Quentin ou sur le territoire Saint-Quentinois.

ARTICLE 4 :

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 5 :

Chaque partie conserve vis-à-vis des autres cosignataires la responsabilité des personnels et du service qu'elle gère pendant les actions concernées.

ARTICLE 6 :

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celle-ci, tout litige sera porté devant la juridiction administrative.

Fait à Saint-Quentin, le

Xavier BERTRAND

Président de la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Nicolas BAYARD

Frédérique MACAREZ

Directeur Transdev Mobilités du Saint-Quentinois-Réseau Pastel

Maire de Saint-Quentin

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

OBJET

PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs.

-=-

RAPPORTEUR
M. le Président

Date de convocation : 25/02/20

Date d'affichage : 25/02/20

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers votants : 67

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 2 MARS 2020 à 09h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Ghislain HENRION suppléant de M. Patrick MERLINAT, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Yvonnette SAINT-JEAN représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Agnès POTEL, Mme Myriam HARTOG, Mme Guylaine BROUTIN, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jacques HERY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Afin de faire face à l'évolution des besoins des services, il convient de créer le poste suivant :

- 1 poste de technicien territorial
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives (APS) pour exercer les fonctions de directeur d'exploitation des équipements aquatiques.

Rattaché à la Direction des Ressources et de l'Ingénierie Communautaires, il assure l'exploitation et la sécurité des deux piscines communautaires. Dans ce cadre, aidé des moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition, il coordonne, anime, suit et contrôle l'activité de ces deux équipements.

Ses missions principales consisteraient, notamment, à :

- encadrer l'ensemble des agents des piscines,
- proposer à la direction le développement et la planification des activités, en cohérence avec les orientations stratégiques de la collectivité,
- organiser et garantir la continuité du service et la qualité de l'accueil des usagers,
- élaborer et mettre en œuvre les Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours,
- préparer, proposer et assurer le suivi du budget des piscines, conjointement avec le Référent Administratif et Financier de la direction.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des éducateurs des APS. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire du BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation. Il devra maîtriser la réglementation des établissements recevant du public, posséder une bonne connaissance des modes de fonctionnement des partenaires (services déconcentrés de l'État, Éducation nationale, associations, universités, office municipal des sports, sociétés sportives professionnelles, entreprises, etc.) ainsi que des procédures d'alerte et de secours incendie, extincteurs, gaz, alarmes, etc…

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 372 et 597 (grille des éducateurs des APS) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'éducateur des APS.

Par ailleurs, suite aux avis émis par les commissions administratives paritaires du 14 février 2020 et afin de permettre les nominations correspondantes, il convient de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 7 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 5 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 1 poste d'ingénieur.

Les postes occupés antérieurement par les agents seront supprimés lors d'une séance ultérieure du conseil, après avis du comité technique compétent.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200302-49157-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/20

Publication : 06/03/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

OBJET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Compte-rendu des opérations en vertu de la délégation de Monsieur le Président.

-=-

RAPPORTEUR
M. le Président

Date de convocation : 25/02/20

Date d'affichage : 25/02/20

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 64

Nombre de Conseillers votants : 64

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 2 MARS 2020 à 09h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
M. Ghislain HENRION suppléant de M. Patrick MERLINAT, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Yvonnette SAINT-JEAN représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM

Absent(e)s :

Mme Agnès POTEL, Mme Myriam HARTOG, Mme Danielle LANCO, Mme Guylaine BROUTIN, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu, ci-annexé, des opérations effectuées par Monsieur le Président en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,

Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200302-49020-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/20

Publication : 06/03/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMPTE RENDU AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017 donnant délégation au Président pour accomplir les attributions définies dans lesdites délibérations pour la durée du mandat, j'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations effectuées à ce titre :

---

1. Etablissement d'une convention avec la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE et la société TRANSDEV MOBILITÉS DU SAINT-QUENTINOIS relative aux abonnements scolaires des élèves axonais empruntant le réseau de transport Pastel (Décision en date du 20 janvier 2020).
2. Etablissement d'un avenant à la convention de partenariat du 14 janvier 2019 avec CAPITAL ENERGY SAS relatif à la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (Décision en date du 22 janvier 2020).
3. Etablissement d'une convention avec l'EARL VANSTEENBERCHE relative à l'occupation de terrains agricoles situés sur les communes de Clastres et Artemps et compris dans la zone d'activités économiques de la Clef des Champs (Décision en date du 22 janvier 2020).
4. Etablissement d'une convention avec la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE relative à la participation de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au salon SIMI 2019 à Paris (Décision en date du 22 janvier 2020).
5. Etablissement d'un avenant à la convention avec SPRING-BOX relatif à une formation « Anglais » (Décision en date du 22 janvier 2020).
6. Etablissement d'une convention avec AFPI 8002 relative à la formation « Positionnement managérial 360° by PerformanSe » (Décision en date du 23 janvier 2020).
7. Etablissement d'une convention avec la FORMATION SECOURISME INCENDIE relative à la formation « SSIAP 1 » (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) (Décision en date du 23 janvier 2020).
8. Etablissement d'une convention avec l'ASSOCIATION DES COUREURS DU PARC D'ISLE relative à l'organisation d'une course pédestre dans le cadre de « courir pour le plaisir » et d'une course pédestre féminine dans le cadre de « l'Acepienne » (Décision en date du 24 janvier 2020).
9. Etablissement d'une convention avec l'HÔPITAL DE JOUR POUR ENFANTS relative à l'organisation de six séances de médiation lamas au Parc d'Isle (Décision en date du 24 janvier 2020).
10. Etablissement d'une convention avec Monsieur Mickaël PARMENTIER relative à l'exploitation d'un espace destiné à la vente de créations de bois dans l'enceinte du Parc d'Isle, à l'occasion de la fête du Parc (Décision en date du 24 janvier 2020).

11. Etablissement d'une convention avec la famille GIBBE relative à la mise à disposition d'une balance connectée à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, dans le cadre du réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (Décision en date du 28 janvier 2020).

12. Remboursement effectué par AMLIN INSURANCE suite à un dégât des eaux à la Base Urbaine de Loisirs (Décision en date du 29 janvier 2020).

13. Règlement à la Carrosserie Verlaine de la franchise pour les réparations du véhicule EF-713-SD suite à un sinistre survenu le 9 décembre 2019 (Décision en date du 31 janvier 2020).

14. Règlement à la Carrosserie Verlaine de la franchise pour les réparations du véhicule EF-713-SD suite à un sinistre survenu le 29 octobre 2019 (Décision en date du 31 janvier 2019).

15. Règlement à la société SOVIM de la franchise pour les réparations du véhicule ER-423-CM suite à un sinistre survenu le 24 septembre 2019 (Décision en date du 31 janvier 2019).

16. Etablissement d'une convention avec la société TRANSDEV MOBILITÉS DU SAINT-QUENTINOIS relative à la démarche de renforcement de la proximité avec les habitants des territoires ruraux (Décision en date du 4 février 2020).

17. Renouvellement de l'adhésion au CLUB KCO KNOWLEDGE pour l'année 2020 (Décision en date du 4 février 2020).

18. Renouvellement de l'adhésion à SPECIES 360 pour l'année 2020 (Décision en date du 4 février 2020).

19. Renouvellement de l'adhésion à SPORSORA pour l'année 2020 (Décision en date du 4 février 2020).

20. Renouvellement de l'adhésion à L'INSTITUT DES SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT (I.S.E) pour l'année 2020 (Décision en date du 4 février 2020).

21. Renouvellement de l'adhésion à LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (F.N.C.C.R) pour l'année 2020 (Décision en date du 4 février 2020).

22. Renouvellement de l'adhésion à L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES PARCS ZOOLOGIQUES (AFDPZ) pour l'année 2020 (Décision en date du 4 février 2020).

23. Renouvellement de l'adhésion à L'ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES PROFESSIONNELS pour la gestion de l'Energie, des Déchets, de l'Eau et de l'Assainissement en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (A.M.O.R.C.E) pour l'année 2020 (Décision en date du 4 février 2020).

24. Renouvellement de l'adhésion à L'ASSOCIATION POUR LE GROUPEMENT NATIONAL DES CIRCUITS AUTOMOBILES D'ESSAIS INDUSTRIELS ET PROFESSIONS ASSOCIÉES (GN C.A.C.E.I.P.A) pour l'année 2020 (Décision en date du 4 février 2020).

25. Renouvellement de l'adhésion à L'ASSOCIATION INDUSTRIES & AGRO-RESSOURCES (I.A.R) pour l'année 2020 (Décision en date du 4 février 2020).

26. Renouvellement de l'adhésion à LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE pour l'année 2020 (Décision en date du 4 février 2020).

27. Renouvellement de l'adhésion aux RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE (R.N.F) pour l'année 2020 (Décision en date du 4 février 2020).

28. Renouvellement de l'adhésion à LA FÉDÉRATION EUROPÉENNE DE ROBOTIQUE (EuRobotics) pour l'année 2020 (Décision en date du 4 février 2020).

29. Renouvellement de l'adhésion à L'ASSOCIATION POUR L'ACHAT DANS LES SERVICES PUBLICS (A.P.A.S.P) pour l'année 2020 (Décision en date du 4 février 2020).

30. Renouvellement de l'adhésion au SYNDICAT DES MACHINES ET TECHNOLOGIES DE PRODUCTION (S.Y.M.O.P) pour l'année 2020 (Décision en date du 4 février 2020).

31. Renouvellement de l'adhésion à L'UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE (U.F.C.S) pour l'année 2020 (Décision en date du 4 février 2020).

32. Renouvellement de l'adhésion à L'UNION DES MAIRES DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE pour l'année 2020 (Décision en date du 4 février 2020).

33. Renouvellement de l'adhésion à LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AISNE pour l'année 2020 (Décision en date du 4 février 2020).

34. Etablissement d'une convention avec LE LYCÉE DES MÉTIERS DU BÂTIMENT ET DE L'HÔTELLERIE COLARD NOËL relative à la mise à disposition du complexe sportif communautaire LP Ameublement (Décision en date du 5 février 2020).

35. Etablissement d'une convention avec la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE relative à la mise à disposition du Parvis du Parc d'Isle dans le cadre de la Tournée Estivale 2019 (Décision en date du 5 février 2020).

36. Etablissement d'un contrat avec l'association LES MANDRAKES D'OR relatif à la présentation du spectacle pour la cérémonie des vœux 2020 (Décision en date du 7 février 2020).

37. Etablissement d'une convention avec la société API relative à la fourniture de repas en accueils de loisirs pour les vacances d'hiver et de printemps 2020 (Décision en date du 10 février 2020).

38. Etablissement d'une convention avec la COMMUNE DE JUSSY relative à la mise à disposition des locaux communaux dans le cadre des ALSH communautaires (Décision en date du 10 février 2020).

39. Etablissement d'une convention avec la famille FOURNIER relative à la mise à disposition d'une balance connectée à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, dans le cadre du réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (Décision en date du 10 février 2020).

40. Règlement d'honoraires à la société d'avocats CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIÉS dans le cadre d'un contentieux relatif au marché de construction de la Base Urbaine de Loisirs (Décision en date du 12 février 2020).

41. Etablissement d'une convention avec la SCI BELFONT relative au stationnement d'un ensemble routier composé d'un camion et d'une remorque collectant les déchets des usagers (Décision en date du 12 février 2020).

42. Etablissement d'une convention avec Monsieur Paul PREVOST relative au stationnement d'un ensemble routier composé d'un camion et d'une remorque collectant les déchets des usagers (Décision en date du 12 février 2020).

43. Etablissement d'un contrat avec ELISATH SAS relatif à la maintenance du logiciel de la piscine de Gauchy (Décision en date du 12 février 2020).

44. Etablissement d'une convention avec TOURISTIC relative à la formation « Cohésion d'équipe, d'invention de lieux de vie et de services d'excellence » (Décision en date du 12 février 2020).

45. Etablissement d'un contrat avec APAVE NORD OUEST relatif à la réalisation de diagnostics HAP/amiante pour les travaux d'eau et d'assainissement (Décision en date du 12 février 2020).

46. Etablissement d'une convention avec C8 DIRECT AUTO relative à l'occupation temporaire de la piste d'accélération et du circuit Pôle Mécanique la Clef des Champs (Décision en date du 13 février 2020).

47. Etablissement d'un avenant à la convention avec l'association ECO&LOGIQUE relatif à la prolongation de la mise à disposition du local Eco-Conciergerie (Décision en date du 13 février 2020).

48. Etablissement d'une convention avec l'association SOUFFLE ET ENERGIE relative à la mise à disposition du Parc d'Isle, pour l'organisation de rencontres autour du Qi Gong (Décision en date du 13 février 2020).

49. Etablissement d'une convention avec APEI relative à la participation au nettoyage et au nourrissage des chèvres et des moutons de la ferme du Parc d'Isle, dans le cadre d'une activité de jour pour les résidents (Décision en date du 18 février 2020).